COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 27.2.2019
SWD(2019) 1000 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

Rapport 2019 pour la Belgique

accompagnant le document:

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL EUROPÉEN, AU CONSEIL, À LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE ET À L'EUROGROUPE

Semestre européen 2019: évaluation des progrès concernant les réformes structurelles, la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques, et résultats des bilans approfondis au titre du règlement (UE) nº 1176/2011

{COM(2019) 150 final}

TABLE DES MATIÈRES

Synthèse 4

1. Situation et perspectives Économiques 8

2. Progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations par pays 21

3. Priorités en matière de réforme 27

3.1. Finances publiques et fiscalité 27
3.2. Secteur financier et logement 38
3.3. Politique du marché du travail, politique de l'éducation et politique sociale 41
3.4. Compétitivité et investissement 54

Annexe A: tableau récapitulatif 75

Annexe B: Analyse de la soutenabilité de la dette de la Commission et risques budgétaires 89

Annexe C: Tableaux standard 90

Annexe D: Orientations en matière d'investissement des fonds de la politique de cohésion 2021-2027 pour la Belgique 97

Bibliographie 103

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1: Principaux indicateurs économiques et financiers – Belgique 20
Tableau 2.1: Progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations par pays de 2018 24
Tableau 3.2.1: Groupes bancaires et banques indépendantes nationaux, filiales et succursales sous contrôle étranger (de l'UE et non-UE) 39
Tableau C.1: Indicateurs du marché financier 90
Tableau C.2: Indicateurs clés du tableau de bord social 91
Tableau C.3: Indicateurs du marché du travail et indicateurs d'éducation 92
Tableau C.4: Indicateurs d'inclusion sociale et de santé 93
Tableau C.5: Indicateurs de performance des marchés de produits et indicateurs de politique 94
Tableau C.6: Croissance verte 95

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1.1: Ventilation de la croissance du PIB 9
Graphique 1.2: Composition des dépenses d'investissement (en % du PIB) 11
Graphique 1.3: Ventilation de la croissance potentielle 12
Graphique 1.4: Croissance de la productivité réelle de la main-d'œuvre (2010=100) 13
Graphique 1.5: Disparités régionales en Belgique 14
Graphique 1.6: Hausse des prix à la consommation 15
Graphique 1.7: Croissance de l'emploi par secteur (par milliers de personnes, variation en glissement annuel) 16
Graphique 1.8: Disparités de taux d'emploi au sein de groupes de population spécifiques (2017) 17
Graphique 1.9: Ventilation de la balance des paiements courants (% du PIB) 18
Graphique 2.1: Mise en œuvre pluriannuelle globale des recommandations par pays pour la période 2011-2018, à ce jour 22
Graphique 3.1.1: Dépenses primaires et formation brute de capital fixe en 2017 28
Graphique 3.1.2: Dépenses primaires par type, en % du PIB 29
Graphique 3.1.3: Investissements publics: ventilation par classification fonctionnelle (moyenne 2008-2016), en % du PIB 30
Graphique 3.1.4: Part des dépenses directes (déduction faite des transferts entre administrations publiques) et investissements par niveau de pouvoir 31
Graphique 3.1.5: Projection et scénarios à moyen terme concernant la dette publique (en % du PIB) 33
Graphique 3.1.6: Augmentation des dépenses en matière de pensions - scénarios choisis - en points de pourcentage du PIB 34
Graphique 3.1.7: Pression fiscale sur le travail, revenu unique, salaire moyen (2017) 36
Graphique 3.3.1: Taux de chômage par région et niveau d'urbanisation (% de la population active) 41
Graphique 3.3.2: Motifs de l'inactivité par âge (2007-2017) 42
Graphique 3.3.3: Taux de transition du chômage/de l'inactivité vers l'emploi, 2014-2017 (% du total de la population inactive ou au chômage) 45
Graphique 3.3.4: Taux d'activité par âge et niveau d'instruction (20-64 ans, %) 46
Graphique 3.3.5: Taux d'activité des travailleurs âgés (%) 47
Graphique 3.3.6: Diplômés en STIM (CITES 5-8) en pourcentage du nombre total de diplômés (2016) 51
Graphique 3.4.1: Répartition de la croissance de la productivité du travail, pays sélectionnés, 2014 54
Graphique 3.4.2: Intensité des dépenses publiques de R&D (administrations publiques plus enseignement supérieur) et PIB par habitant (PP) - 2016 59
Graphique 3.4.3: Évolution du PIB par habitant (SPA), écart de point d'indice, 2007-2016 69
Graphique 3.4.4: Régions belges et dotation en facteurs 70
Graphique 3.4.5: Objectif et émissions en vertu de la législation en matière de répartition de l'effort - Belgique (évolution en pourcentage depuis 2005) 71

LISTE DES ENCADRÉS

Encadré 2.1: Les fonds et programmes de l'UE contribuent à relever les défis structurels et à favoriser la croissance et la compétitivité en Belgique 25
Encadré 3.3.1: Suivi des résultats au regard du socle européen des droits sociaux 43
Encadré 3.4.1: Investissement en Belgique: difficultés et réformes 57
Encadré 3.4.2: Incitations fiscales en faveur de la R&D 61

SYNTHÈSE

Les récentes réformes ont soutenu une expansion économique créatrice d'emplois. Ces dernières années, l'économie belge a connu une croissance modérée mais constante. Les taux de croissance restent néanmoins inférieurs à ceux enregistrés avant la crise financière. Pour renforcer la croissance potentielle, il faudrait à la fois réaliser des investissements supplémentaires et mener de nouvelles réformes visant à accroître la productivité. Cela impliquerait de maintenir le rythme des réformes tout en avançant dans la mise en œuvre des réformes annoncées précédemment. Des défis ont été recensés et doivent encore être relevés, notamment: en supprimant les obstacles à la concurrence et à l'investissement sur les marchés des produits et des services; en s'attaquant à la faiblesse des infrastructures dans les secteurs de l'énergie et des transports; et en garantissant la viabilité à long terme des finances publiques. Les taux de participation au marché du travail restent faibles, malgré les taux de vacance d'emploi élevés dans certains segments. Cette situation témoigne d'une grande inadéquation des compétences et de la nécessité d'investir davantage dans le système de formation et d'éducation. Le contexte politique actuel, avec un gouvernement chargé des affaires courantes au niveau fédéral, risque de ralentir les réformes. ([1])

La croissance économique devrait se ralentir progressivement. En 2018, la croissance du PIB a été soutenue par une demande intérieure forte, bien que faiblissante. L'augmentation des dépenses de consommation devrait se renforcer, car le revenu des ménages devrait augmenter grâce à la croissance de l'emploi et aux nouvelles baisses d'impôts s'inscrivant dans le contexte de la poursuite du «tax shift», une réforme fiscale déployée sur plusieurs années pour alléger la pression fiscale sur le travail. La croissance de l'investissement des entreprises ne devrait augmenter que modérément, reflétant des prévisions de croissance moins élevées. Après avoir contribué de manière significative à la croissance en 2017 et 2018, les exportations nettes devraient commencer à peser sur la croissance à partir de 2020, compte tenu de la baisse attendue de la compétitivité-coûts de la Belgique par rapport aux pays voisins. De manière globale, la croissance du PIB devrait se ralentir en Belgique, tombant de 1,4 % en 2018 à 1,3 % en 2019 et à 1,2 % en 2020.

Ces dernières années, la croissance en Belgique a été créatrice d'emplois. Cette dynamique a débouché sur le plus faible taux de chômage depuis 2000, qui s'est établi à 5,9 % en 2018. Toutefois, l'impact des politiques de soutien à la création d'emplois, en particulier des mesures de modération des coûts salariaux, s'estompe progressivement. Conjuguée à des pénuries de main-d'œuvre dans certains secteurs, cette évolution devrait freiner la croissance de l'emploi. L'écart d'inflation défavorable entre la Belgique et la zone euro devrait se réduire progressivement.

Un assainissement budgétaire plus structurel aurait pu être mené compte tenu de la situation macroéconomique relativement favorable. Partant d'un point bas avec un déficit de 4,1 % du PIB en 2011, le solde structurel s'est amélioré de 2,7 pp du PIB. Toutefois, cette amélioration provient quasiment pour moitié de la faiblesse des taux d'intérêt, qui a réduit les paiements des intérêts. Selon les prévisions d'automne de la Commission, le déficit structurel de la Belgique devrait atteindre 1,4 % du PIB en 2018. L'endettement public devrait continuer à décroître progressivement, le ratio de la dette au PIB devant atteindre 98,7 % en 2020.

Des investissements supplémentaires dans les infrastructures de transport et la transition énergétique, l'innovation, l'éducation et la formation renforceraient le potentiel de croissance à long terme de la Belgique, tout en en contribuant à réduire les disparités régionales. L'investissement total en Belgique, qui atteignait 23,5 % du PIB en 2017, figure parmi les plus élevés de l'UE. Les résultats globaux relativement bons s'expliquent par l'investissement privé. Par contre, la faiblesse de l'investissement public a entraîné une baisse de qualité des infrastructures nationales, en particulier des routes et du réseau ferroviaire. La rénovation

([1]) Le présent rapport évalue l'économie de la Belgique à la lumière de l'examen annuel de la croissance effectué par la Commission européenne et publié le 21 novembre 2018. Dans son examen, la Commission invite les États membres de l'UE à mettre en œuvre leurs réformes afin de rendre l'économie européenne plus productive, résiliente et inclusive. Dans ce contexte, les États membres devraient concentrer leurs efforts sur les trois éléments du triangle vertueux de la politique économique: réaliser des investissements de haute qualité, axer les efforts de réforme sur la croissance de la productivité, l'inclusivité et la qualité institutionnelle, et garantir la stabilité macroéconomique et des finances publiques saines.

du parc immobilier ancien, qui est antérieur à l'introduction des normes énergétiques, contribuera à la réalisation des objectifs de réduction des émissions à l'horizon 2020 et 2030. Compte tenu de l'engagement pris par la Belgique d'abandonner totalement l'énergie nucléaire d'ici 2025, des investissements importants doivent être réalisés dans la production d'électricité, ainsi que dans les capacités d'interconnexion, les réseaux intelligents et le stockage. Pour faire face aux pénuries de main-d'œuvre, en particulier de salariés spécialisés en science, en technologie, en ingénierie et en mathématiques, il conviendra d'investir dans le système de formation et d'éducation. Il existe des besoins importants en termes d'infrastructures sociales (éducation et accueil des jeunes enfants, logement social, écoles) et de travailleurs du secteur social. La numérisation des services publics et de la justice, ainsi que le renforcement de certaines autorités de régulation, amélioreraient la gouvernance institutionnelle. L'annexe D présente les principales priorités en ce qui concerne le soutien apporté par le Fonds européen de développement régional et le Fonds social européen plus, sur la base de l'analyse des besoins d'investissement et des défis décrits dans le présent rapport.

Dans l'ensemble, la Belgique a accompli des progrès limités ([2]) dans la mise en œuvre des recommandations par pays de 2018.

Certains progrès ont été observés dans les domaines suivants.

- Des mesures ont été prises pour répondre aux besoins d'investissement dans les infrastructures de transport existantes.

Des progrès limités ont été recensés dans les domaines suivants.

- Des freins à l'emploi subsistent et il convient toujours de renforcer l'efficacité des politiques actives du marché du travail, en particulier pour les groupes vulnérables.
- Des mesures supplémentaires s'imposent pour améliorer l'efficacité et la composition des dépenses publiques.
- La régulation sectorielle reste forte dans certains services professionnels demeurant à l'abri de la concurrence et dans le secteur du commerce du détail. S'attaquer aux problèmes de mobilité reste une priorité.

En ce qui concerne les progrès accomplis par la Belgique en vue d'atteindre les objectifs nationaux qu'elle s'est fixés dans le cadre de la stratégie Europe 2020, l'objectif d'un taux d'emploi de 73,2 % reste hors d'atteinte, en dépit des nombreux emplois créés. La Belgique est globalement en bonne voie pour atteindre les objectifs en matière d'intensité de R&D, de réduction du décrochage scolaire et d'amélioration du taux de diplômés de l'enseignement supérieur. Par contre, il convient de consentir des efforts supplémentaires pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de déploiement des énergies renouvelables, d'efficacité énergétique et de réduction du risque de pauvreté.

La Belgique obtient de bons résultats pour un certain nombre d'indicateurs du tableau de bord social étayant le socle européen des droits sociaux, mais il reste des problèmes à surmonter. Elle obtient de bons résultats en matière de conditions de travail équitables. Il convient toutefois de rester attentif à un certain nombre de principes du socle (par exemple, le taux d'emploi). La participation aux programmes d'apprentissage pour adultes est assez faible et les résultats scolaires varient fortement en fonction du statut socioéconomique. Certains groupes de population, notamment les personnes issues de l'immigration, pourraient être mieux intégrés sur le marché du travail. En comparaison avec d'autres pays, les personnes handicapées sont davantage exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. La Belgique obtient de bons résultats en matière d'égalité entre hommes et femmes et d'accueil des enfants.

Les questions structurelles clés analysées dans le présent rapport, qui mettent en relief l'existence de défis spécifiques pour l'économie belge, sont les suivantes:

([2]) Le tableau récapitulatif qui figure en annexe indique les mesures prises pour donner suite aux avis formulés dans les différents volets des recommandations, ainsi que l'état d'avancement de leur mise en œuvre.

- **La concentration de l'innovation dans un nombre limité de secteurs et les obstacles à la concurrence et à l'investissement sur les marchés des produits et des services pèsent sur la croissance de la productivité.** La Belgique accuse un retard sur ses voisins pour ce qui est de la croissance de la productivité totale des facteurs. Parmi les facteurs permettant d'expliquer cette situation, le taux de création et de défaillance d'entreprises semble plus faible que dans d'autres pays comparables, ce qui constitue un obstacle à une croissance plus élevée de la productivité dans la mesure où cela peut immobiliser des ressources dans des entreprises dont la productivité est plus faible. Les restrictions limitant la concurrence et l'investissement restent importantes dans plusieurs services juridiques, comptables, immobiliers, d'architecture et de transport, ce qui a des conséquences négatives pour le secteur manufacturier. Le secteur du commerce de détail reste confronté à un environnement opérationnel complexe qui entrave la productivité et décourage l'investissement. Alors qu'un quatrième opérateur de téléphonie mobile pourrait faire son entrée sur le marché des télécommunications mobiles, la concurrence dans les services de télécommunications reste faible, en particulier au sein des réseaux fixes, ce qui freine l'offre de services groupés. Le fait que les dépenses élevées de R&D, favorisées en partie par des incitations fiscales, sont concentrées dans un petit nombre de secteurs et que l'innovation se diffuse insuffisamment dans le reste de l'économie est un autre facteur qui pèse sur la croissance de la productivité.

- **Malgré les efforts consentis, la lourdeur de la charge administrative, la complexité législative et la faible numérisation des services publics sont un frein à l'esprit d'entreprise et à l'investissement.** La plupart des entreprises considèrent que la complexité des procédures administratives ne facilite pas les affaires. Plus spécifiquement, les longs délais d'octroi des permis de construire, le coût élevé de l'enregistrement des biens immobiliers et la longueur des procédures judiciaires sont considérés comme des entraves à l'investissement des entreprises. Le gouvernement simplifie certes le code des sociétés et son régime fiscal, mais certains domaines de la fiscalité restent complexes. Le processus d'élaboration des politiques pourrait encore profiter davantage d'un soutien analytique de meilleure qualité. La qualité des services publics numériques offerts aux entreprises est faible. La numérisation insuffisante du système judiciaire reste un défi important à relever.

- **Une infrastructure routière dégradée, des incitations génératrices de distorsions dans le secteur des transports et des goulets d'étranglement dans les infrastructures entravent également la croissance de la productivité.** Le réseau routier belge est parmi les plus saturés de l'UE. La qualité de l'infrastructure routière se détériore après des années de faibles investissements publics. L'entretien du vaste et dense réseau routier belge ne paraît pas efficace au regard des coûts que les régions et les communes doivent supporter. L'infrastructure ferroviaire est dense et de bonne qualité, mais elle est encombrée autour de Bruxelles et dans les zones d'accès aux ports (Anvers et Zeebruges). La qualité des services ferroviaires est faible, et les transports publics couvrant les zones urbaines et reliant les régions urbaines et les régions rurales sont insuffisants. Les obstacles réglementaires à la concurrence et à l'investissement dans les services intérieurs de transport de voyageurs par chemin de fer, les services d'autocars entre villes et les taxis limitent l'offre de services alternatifs de transport collectif émettant peu de carbone. Des investissements importants dans l'infrastructure ferroviaire suburbaine et la signalisation sont planifiés, mais ils sont ralentis notamment par des règles de répartition régionale des enveloppes budgétaires.

- **L'inadéquation des compétences et la faible mobilité de la main-d'œuvre freinent l'emploi et la croissance de la productivité.** On constate une pénurie de main-d'œuvre dans de nombreux secteurs, principalement parmi les professionnels de l'informatique et des communications, ainsi que les travailleurs des secteurs de la construction et de la santé. La croissance du secteur de la construction pâtit également de la disparité des réformes

régissant les métiers de la construction et les professions artisanales dans les différentes régions. Le taux de diplômés de l'enseignement supérieur est élevé, mais le nombre de diplômés en science, en technologie, en ingénierie et en mathématiques, qui sont particulièrement importants pour l'innovation et la croissance économique, reste trop faible. La pénurie de professionnels ayant des connaissances entrepreneuriales dans ces domaines freine le développement de jeunes entreprises. Le niveau global de compétences numériques est satisfaisant, mais ne s'améliore pas. D'importants besoins de reconversion et de perfectionnement de la main-d'œuvre sont constatés dans certains secteurs. En outre, la participation des adultes à l'éducation et à la formation et la mobilité de la main-d'œuvre sont faibles. La faiblesse des compétences linguistiques est un problème important, en particulier à Bruxelles.

- **Les réformes visant à enrayer la baisse des résultats scolaires et à combattre les disparités avancent lentement.** La baisse des résultats scolaires et l'existence de disparités significatives au sein des systèmes éducatifs demeurent un sujet de préoccupation. Le pourcentage de jeunes ne maîtrisant pas les compétences de base peut être amélioré dans toutes les communautés, en particulier dans la Communauté française. Le taux de décrochage scolaire a diminué, mais il reste élevé à Bruxelles et parmi les jeunes nés en dehors de l'UE et les jeunes hommes vivant en milieu urbain. Des inégalités sont également observées dans l'enseignement supérieur. Il existe des marges pour améliorer le rapport coût-efficacité du système éducatif.

- **Des freins à l'emploi et des mesures d'activation plus faibles réduisent la participation au marché du travail.** La participation au marché du travail est faible chez les jeunes, les travailleurs âgés et les personnes peu qualifiées. Le taux d'activité des personnes faiblement qualifiées est nettement inférieur à la moyenne de l'UE. Le chômage des jeunes est nettement supérieur à la moyenne de l'UE, notamment à Bruxelles. Les mesures existantes d'activation du marché du travail sont moins efficaces pour les personnes issues de l'immigration. La pleine application du principe de «disponibilité active» par les régions et son incidence potentielle sur les finances publiques fédérales et locales ont suscité certaines inquiétudes. Bien que le «tax shift» ait réduit la pression fiscale sur le travail (l'impôt sur le revenu, plus les cotisations patronales et salariales) pour les très bas salaires (cinquante pour cent du salaire moyen), cette pression reste la plus forte dans l'UE pour les salaires moyens. Des mesures fiscales dissuadant fortement les secondes sources de revenus - affectant principalement des femmes - subsistent, contribuant à la forte proportion de travail à temps partiel chez les femmes. Les incitations financières encourageant les parents isolés à occuper un emploi à temps plein sont limitées. La Belgique reste le seul pays dans lequel les prestations de chômage ne sont pas limitées dans le temps, même si elles diminuent progressivement. Dans le contexte du «deal pour l'emploi», le gouvernement fédéral avait annoncé son intention d'accroître leur dégressivité.

- **La composition et l'efficacité des dépenses publiques peuvent être améliorées afin de créer des marges pour un accroissement de l'investissement public.** Les dépenses primaires sont élevées. Dans le même temps, l'investissement public, qui est principalement du ressort des régions, des communautés et des communes, reste relativement faible. Il a diminué récemment au niveau local, notamment en raison d'une évolution à la hausse des dépenses et des contraintes budgétaires strictes imposées par les régions. Tandis qu'une grande partie des dépenses publiques est dictée par la législation permanente, limitant ainsi la capacité des autorités à revoir et à modifier les priorités en matière de dépenses, le recours aux revues de dépenses et aux évaluations des politiques destiné à améliorer l'efficacité des dépenses publiques reste limité.

- **L'usage étendu des dépenses fiscales réduit l'efficience du système fiscal et le rend plus complexe et engendre des distorsions économiques, sociales et environnementales.** Bien que des dépenses fiscales puissent se justifier pour corriger des défaillances du

marché, leur rationalisation permettrait de simplifier le système fiscal et de réduire les taux d'imposition. L'imposition des revenus locatifs est faible en Belgique. Les recettes de la fiscalité environnementale demeurent parmi les plus faibles dans l'UE. Le cadre fiscal des investissements financiers est par ailleurs assez complexe et les taux réduits de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) créent des distorsions économiques. En outre, le niveau élevé des taxes sur les transactions immobilières, conjugué au régime des voitures de société, a des effets négatifs sur la mobilité et l'environnement.

- **En dépit des dernières réformes, la viabilité à moyen et long termes des systèmes des pensions et des soins de longue durée reste un défi à terme.** Les dernières projections indiquent une hausse considérable du coût prévu du vieillissement démographique, malgré les mesures en matière de soins de longue durée et l'incidence positive des récentes réformes des pensions, mettant ainsi en évidence les risques pesant sur la viabilité des finances publiques. L'introduction précédemment envisagée d'un système public de pensions par points vise à améliorer la viabilité des finances publiques à long terme en prévoyant des mécanismes d'ajustement automatique aux évolutions démographiques ou économiques structurelles. La dette publique se réduit, mais son niveau élevé exacerbe les inquiétudes quant à son caractère soutenable.

- **La coordination des politiques entre les différents niveaux de pouvoir est complexe et n'est pas toujours efficace; elle pèse sur l'investissement public et nuit à l'efficacité de l'exécution de certaines politiques.** La coordination budgétaire entre les différentes entités n'est pas suffisamment souple à l'heure actuelle pour permettre des investissements publics dans des projets de grande envergure. Aucun accord formel n'a encore été conclu sur les objectifs annuels de tous les niveaux de pouvoir, malgré l'accord de coopération signé en 2013, ce qui complique la coordination budgétaire. La compétence des systèmes de protection sociale est partagée entre le niveau fédéral et les niveaux infranationaux, ce qui peut engendrer des problèmes de coordination. La coordination des politiques en matière climatique, énergétique, numérique et de transport est complexe et n'est pas toujours efficace.

Les autres questions clés analysées dans le présent rapport, qui mettent en relief l'existence de défis spécifiques pour l'économie belge, sont les suivantes.

- **Les disparités économiques entre régions et provinces persistent en Belgique.** Alors que le PIB par habitant en Belgique est en moyenne supérieur à celui de l'UE, on constate d'importantes disparités inter- et intrarégionales en matière de revenus, d'emploi, d'éducation et d'innovation. Le chômage est élevé dans les villes wallonnes et à Bruxelles, où il existe aussi d'importantes disparités de revenus.

- **Bien que le système belge de redistribution sociale soit efficace, des poches de pauvreté subsistent**. Le taux d'exposition des ménages à faible intensité de travail au risque de pauvreté a augmenté de manière significative. Il est supérieur à la moyenne de l'UE, en particulier pour les ménages avec enfants. Il existe de fortes inégalités en matière d'accès à la santé et de résultats en matière de santé en fonction du statut socioéconomique. Les personnes handicapées sont confrontées à des difficultés considérables. En ce qui concerne les soins de longue durée, on constate également un déficit très important pour ce qui est des besoins non satisfaits dans le secteur formel des soins à domicile, qui est plus de deux fois supérieur à la moyenne de l'UE.

1. SITUATION ET PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

Croissance économique

La croissance économique devrait largement suivre l'évolution de la situation dans la zone euro, ayant connu un ralentissement pour atteindre 1,4 % en 2018. La croissance devrait avoir été tirée par une demande intérieure toujours vigoureuse et des exportations nettes positives en 2018. Toutefois, si la croissance de la consommation des ménages devrait avoir fléchi légèrement pour s'établir à 0,8 %, la croissance de l'investissement a décéléré de manière plus marquée, tombant de 1,8 % en 2017 à 1,4 % en 2018, tandis que la consommation des administrations publiques a enregistré une croissance modérée (0,9 %). L'investissement public devrait avoir légèrement progressé pour atteindre 2,3 % du PIB grâce au cycle électoral local. La contribution des exportations nettes devrait être restée largement positive en 2018, après une augmentation notable en 2017 (voir graphique 1.1).

Graphique 1.1: **Ventilation de la croissance du PIB**

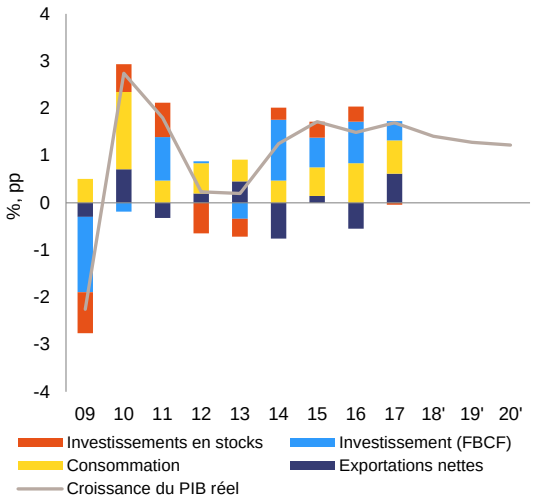

Source: Commission européenne

La croissance économique devrait fléchir pour s'établir à 1,3 % en 2019 et à 1,2 % en 2020. Selon les prévisions intermédiaires de l'hiver 2019 de la Commission, de 2018 à 2020, la croissance économique devrait se tasser progressivement à un niveau inférieur à la croissance moyenne de 1,6 % obtenue pour les trois années précédentes. Étant donné que la contribution des exportations nettes devrait devenir neutre en 2019 et légèrement négative en 2020, la croissance du PIB devrait être tirée exclusivement par la demande intérieure. Le pouvoir d'achat des ménages devrait augmenter légèrement grâce à la poursuite de l'évolution favorable du marché de l'emploi et à la mise en œuvre de nouvelles baisses d'impôts sur le revenu. Les investissements des entreprises comme des ménages devraient contribuer moins fortement à la croissance. Le lancement de grands travaux d'infrastructure et des investissements dans la défense devraient soutenir la croissance de l'investissement public, en particulier à partir de 2020. Ce dernier devrait représenter 2,4 % du PIB en 2020.

La demande intérieure a été le principal moteur de la croissance ces dernières années, notamment grâce à des investissements soutenus. Depuis 2013, la consommation des ménages et la croissance de l'investissement ont contribué quasiment à parts égales à la croissance économique, la consommation privée devant devenir le principal moteur de croissance jusqu'en 2020. L'investissement a bien résisté en Belgique par rapport à d'autres États membres: il représentait 22,5 % du PIB en moyenne de 2007 à 2017. Il devrait augmenter pour s'établir à 23,7 % du PIB en 2018-2020 en moyenne. La croissance de l'investissement a été soutenue principalement par l'investissement des entreprises, en particulier ces dernières années.

La consommation des ménages devrait s'accélérer en 2019-2020 sous l'effet de la croissance de l'emploi et des salaires. La croissance de la consommation privée a fléchi, tombant de 1,3 % par an en 2000-2011 à 1 % par an en 2012-2017. Cette évolution résulte de la

faiblesse des hausses du revenu réel disponible enregistrées jusqu'en 2016, qui reflète les mesures de modération salariale visant à rétablir partiellement la compétitivité-coûts perdue par le passé. Les revenus ont recommencé à augmenter depuis 2016, sous l'effet du rétablissement de l'indexation des salaires et des hausses des salaires réels, parallèlement à de fortes créations d'emplois, tandis que des baisses de l'impôt sur le revenu ont été mises en œuvre dans le cadre du «tax shift», une réforme fiscale déployée sur plusieurs années pour alléger la pression fiscale sur le travail Une amélioration durable des résultats du marché du travail a également soutenu le pouvoir d'achat des ménages: l'emploi a augmenté de 1,2 % et le taux de chômage est tombé à 5,9 % en 2018. Globalement, on estime que la consommation des ménages a augmenté de 0,8 % en 2018 et devrait augmenter de 1,2 % en 2019 et de 1,6 % en 2020.

Les exportations nettes ne devraient plus soutenir la croissance à partir de 2019. Après avoir contribué de manière significative à la croissance en 2017 et 2018, les exportations nettes devraient apporter une contribution limitée en 2019 et commencer à peser sur la croissance à partir de 2020. Plusieurs raisons expliquent ces prévisions. Premièrement, le fléchissement du commerce mondial devrait ralentir la croissance des exportations. Deuxièmement, la progression de la demande intérieure devrait pousser les importations à la hausse. Troisièmement, les gains de parts de marché à l'exportation engrangés par la Belgique au cours de la période 2012-2017 grâce à une amélioration de la compétitivité-coûts devraient disparaître et laisser la place à une légère détérioration au cours des années suivantes.

Investissement

L'investissement particulièrement vigoureux des entreprises en 2016 et 2017, soutenu par des conditions de financement relativement favorables, un taux élevé d'utilisation des capacités et une rentabilité en hausse, s'est ralenti en 2018. Les entreprises belges ont bénéficié au cours des dernières années de coûts de financement historiquement bas. Bien que le niveau d'utilisation des capacités se soit aligné sur sa moyenne historique à la fin de 2018, le niveau élevé d'utilisation depuis 2016 a soutenu la croissance de l'investissement. Dans l'intervalle, les mesures prises pour réduire les coûts salariaux ont contribué à un accroissement durable des marges bénéficiaires. L'investissement des entreprises en 2018 s'est ralenti après la croissance soutenue des trois dernières années, dans le contexte d'une demande finale plus faible, d'une baisse de la confiance et d'un accroissement des contraintes liées à l'offre dans certains segments du marché du travail. Les risques pesant sur les perspectives trouvent principalement leur origine dans l'environnement extérieur, comme en témoigne la détérioration des principaux indicateurs concernant les prévisions de commandes et le climat des affaires. La croissance de l'investissement des entreprises devrait faiblir légèrement en 2019-2020.

L'investissement a également été soutenu par le secteur immobilier et le secteur public. Le bas niveau des taux d'intérêt hypothécaires et le faible rendement des autres placements ont contribué à la croissance durable des investissements immobiliers observée depuis 2014, qui s'est néanmoins ralentie en 2017. Le cycle des investissements des collectivités locales à l'approche des élections communales de 2018 a soutenu l'investissement public en 2017-2018, mais dans une mesure moindre que lors des cycles précédents. Le ratio de l'investissement public au PIB, qui s'élève à environ 2,2 %, devrait progresser légèrement au cours de la période 2018-2020 (voir graphique 1.2), mais il demeurera parmi les plus faibles de l'UE.

Graphique 1.2: **Composition des dépenses d'investissement (en % du PIB)**

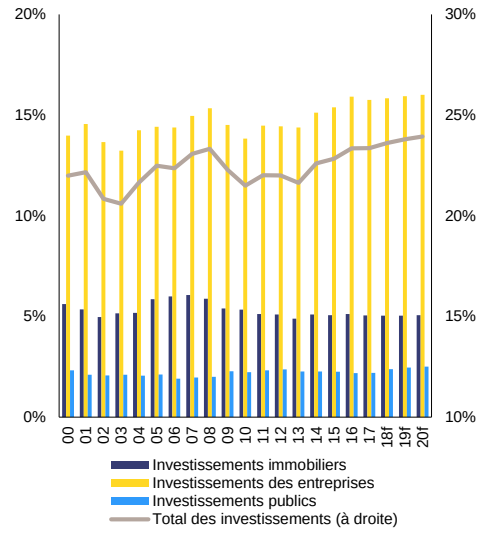

Source: Commission européenne

Croissance potentielle

Les perspectives de croissance plus faibles concordent avec les estimations prudentes relatives à la croissance potentielle. Bien que l'estimation relative à la croissance potentielle se soit améliorée depuis 2013, elle est restée globalement stable aux alentours de 1,4 %, bien en-deçà des niveaux d'avant la crise (voir graphique 1.3). Cette faible amélioration traduit une tendance à long terme marquée par des gains limités de productivité totale des facteurs (voir section 3.4), ainsi qu'une baisse de la contribution du travail consécutive à une croissance lente de la population en âge de travailler et à une diminution du nombre moyen d'heures travaillées. Ces facteurs ont été compensés par l'accumulation accrue de capitaux du secteur privé et d'importantes créations d'emplois au cours des dernières années. L'écart de production ([3]) est devenu positif en 2017, après avoir atteint un point bas de -1,2 % en 2013. Cet écart de production positif devrait se creuser légèrement en 2018-2020, la croissance restant supérieure à son potentiel. Le vieillissement démographique, qui devrait toucher la Belgique et presque tous les pays européens, réduira de plus en plus la contribution du travail à la croissance potentielle. Il est donc peu probable que la croissance potentielle retrouve le niveau d'avant la crise.

([3]) Écart de production tel que calculé selon la méthode commune.

Graphique 1.3: **Ventilation de la croissance potentielle**

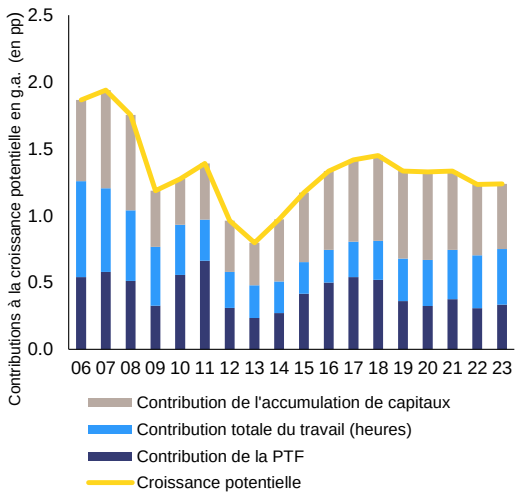

Source: Commission européenne

La productivité est l'une des plus élevées de l'UE, mais elle a augmenté assez lentement ces dix dernières années. Le taux de productivité élevé s'explique notamment par une forte accumulation de capitaux privés, une main-d'œuvre hautement qualifiée et de solides performances en matière d'innovation dans des secteurs clés (secteur pharmaceutique, minéraux, produits chimiques). La croissance de la productivité du travail a pourtant été assez modérée ces dix dernières années (graphique 1.4). Cette situation peut être imputée en grande partie à la croissance des services, qui représentent davantage les métiers moins qualifiés. Cette évolution a été favorisée par des mesures visant à accroître la participation de la main-d'œuvre. Des études au niveau sectoriel (Dumont and Kegels, 2016) indiquent également que l'emploi s'est déplacé des secteurs à forte croissance de la productivité vers les secteurs à plus faible productivité (les services non marchands, par exemple). À moyen terme, les facteurs pesant sur la croissance de la productivité devraient rester pertinents (notamment la croissance de la part des services et les efforts visant à accroître la participation de la main-d'œuvre) ou exercer un plus grand impact (vieillissement de la population). Par conséquent, les mesures destinées à renforcer la productivité totale des facteurs devraient jouer un rôle important dans le

relèvement des prévisions de croissance de la productivité (voir section 3.4.1).

Graphique 1.4: **Croissance de la productivité réelle de la main-d'œuvre (2010=100)**

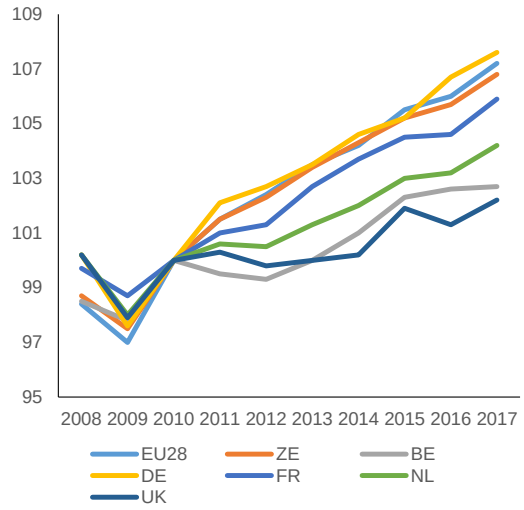

Source: Commission européenne

Disparités régionales

Les disparités de performances économiques entre les différentes régions belges persistent. Le PIB de la Région de Bruxelles-Capitale, qui représentait 18 % du PIB de la Belgique en 2016, a augmenté de 0,2 % par an de 2009 à 2016, bien en-deçà de la moyenne nationale de 0,8 %. Sur la même période, le PIB par habitant a augmenté au même rythme que la moyenne de l'UE (1,2 %) dans les provinces flamandes, et à un rythme plus lent en Wallonie. Le PIB par habitant a augmenté plus lentement à Bruxelles que dans le reste de la Belgique de 2010 à 2016, principalement à cause de la plus forte croissance démographique de cette région. Le PIB par habitant de Bruxelles reste néanmoins beaucoup plus élevé que les moyennes nationale et de l'UE (graphique 1.5). La différence de PIB par habitant entre Bruxelles et le reste de la Belgique provient également du fait qu'un grand nombre de navetteurs travaillent à Bruxelles, mais vivent dans les deux autres régions. Bien que la productivité du travail (mesurée en volume) soit plus élevée en Belgique que dans l'UE, elle a baissé de 0,5 % dans la région de Bruxelles et de 0,7 % en Wallonie de 2010 à 2016 par rapport à l'UE. En 2015, le taux d'investissement était inférieur à la moyenne nationale à Bruxelles, dans une province flamande et dans deux provinces wallonnes mais Bruxelles est la seule à enregistrer un taux inférieur à la moyenne de l'UE.

Des disparités régionales existent également dans le domaine des possibilités offertes sur le marché du travail. En 2017, le taux de chômage en Flandre (4,4 %) était nettement inférieur à la moyenne de l'UE (7,6 %), alors qu'il était beaucoup plus élevé à Bruxelles (14,9 %) et en Wallonie (9,7 %). La part de la population en âge de travailler ayant un diplôme de l'enseignement supérieur varie considérablement en Belgique. En Wallonie, elle varie de 57,1 % (Brabant wallon) à 27,3 % (Hainaut). En Flandre, elle varie de 50,7 % (Brabant flamand) à 35,4 % (Limbourg). Le taux de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation est très variable également: de 7,2 % en Flandre à 11,6 % en Wallonie et 13,3 % à Bruxelles.

Graphique 1.5: **Disparités régionales en Belgique**

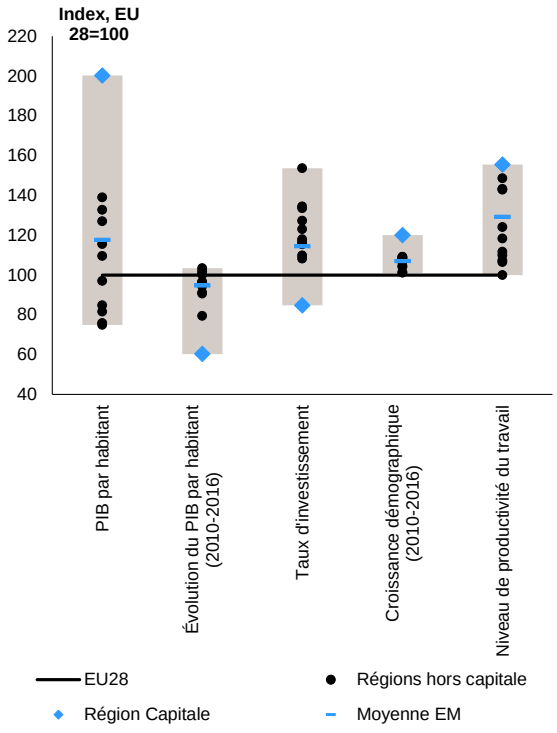

Source: Eurostat, Commission européenne

Inflation

L'inflation globale a augmenté pour s'établir à 2,3 % en 2018 et devrait se ralentir d'ici 2020. Les pressions sur les prix ont persisté en 2018, reflétant l'évolution des prix du pétrole brut et de

l'électricité et la hausse des prix des denrées alimentaires transformées. Si les prix de l'énergie et des denrées alimentaires devraient augmenter plus lentement à partir de 2019, les coûts salariaux en hausse devraient contribuer à une inflation plus élevée dans les services. L'inflation globale devrait se ralentir progressivement pour tomber à 1,9 % en 2019 et 1,7 % en 2020.

L'économie se caractérise toujours par une inflation relativement élevée. De 2012 à 2018, l'inflation globale a été en moyenne de 0,5 pp plus élevée en Belgique que dans l'ensemble de la zone euro. Pour ce qui est de l'inflation sous-jacente, qui exclut l'énergie et les denrées alimentaires non transformées, la différence sur la même période a atteint 0,6 pp (voir graphique 1.6). Cette différence structurelle s'explique entre autres par la transmission plus directe des fluctuations des prix du pétrole aux prix belges de l'énergie, par des mesures fiscales et par une concurrence relativement plus faible dans certains secteurs des services en Belgique (Commission européenne, 2018a), ainsi que par l'indexation automatique des salaires.

Graphique 1.6: **Hausse des prix à la consommation**

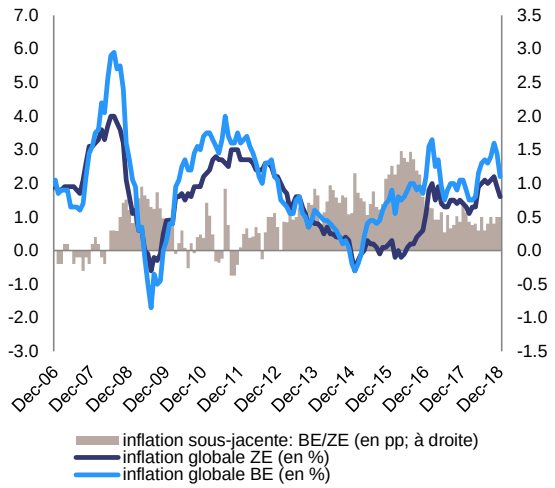

Source: Commission européenne

Évolution sur le marché du travail et dans le domaine social

Le marché du travail continue de bénéficier de l'expansion économique et des mesures visant à réduire le coût élevé de la main-d'œuvre. La croissance de l'emploi devrait rester positive (1,2 %), mais se tasser par rapport à 2017 en raison de l'inadéquation croissante des compétences professionnelles et de la hausse des coûts salariaux. Jusqu'au début de 2017, la croissance de l'emploi a été particulièrement forte dans le secteur public et le secteur non marchand, où un tiers des emplois nouveaux ont été créés. Toutefois, depuis le deuxième semestre de 2017, la croissance de l'emploi s'est intensifiée dans le secteur privé, en particulier dans l'industrie et les services non marchands (graphique 1.7). En 2018, le taux de chômage a continué de décroître pour atteindre 5,9 %.

Malgré une amélioration globale des performances, le marché du travail reste fortement segmenté. Plus de 25 % de la population en âge de travailler n'est pas sur le marché du travail. En 2017, le taux d'activité atteignait 73,7 %, bien en-deçà du niveau des pays voisins et de la moyenne de l'UE (78 %). La participation au marché du travail reste particulièrement faible au sein de certains groupes, en particulier les personnes de plus de 55 ans et les travailleurs peu qualifiés, ainsi que les personnes immigrées nées en dehors de l'UE (voir graphique 1.8). Le chômage des jeunes a sensiblement baissé mais est resté supérieur à la moyenne de l'UE en 2018 (16,6 % contre 15,6 %).

Graphique 1.7: **Croissance de l'emploi par secteur (par milliers de personnes, variation en glissement annuel)**

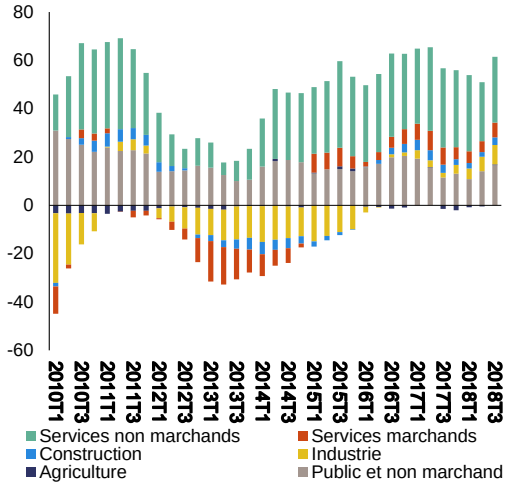

Source: Eurostat

Les inégalités de revenu et de patrimoine restent stables et inférieures à la moyenne de l'UE. En 2017, le revenu du quintile supérieur de

répartition des revenus était 3,8 fois plus élevé que le revenu du quintile inférieur (contre 5,1 fois plus élevé pour l'UE en 2017). La fiscalité et le système de prestations sociales, en particulier, contribuent fortement à la réduction des inégalités de revenus ([4]). Par rapport aux autres pays de la zone euro, la richesse est répartie de manière assez égale en Belgique.

Néanmoins, les enfants issus de milieux défavorisés sont confrontés à l'inégalité des chances. Les écarts de résultats en sciences en fonction du profil parental, révélés par l'enquête PISA (Programme international pour le suivi des acquis des élèves) de 2015, sont restés beaucoup plus élevés que dans les autres pays de l'UE, ce qui témoigne d'une inégalité des chances dans l'accès à une éducation de qualité. Il existe un écart important en ce qui concerne le risque de pauvreté et d'exclusion sociale auquel les enfants sont confrontés en raison du niveau d'éducation des parents (62,1 % contre une moyenne de l'UE de 53,4 % en 2017). Les enfants issus de l'immigration connaissent également des difficultés particulières. En outre, la part des enfants de moins de six ans vivant dans des ménages à très faible intensité de travail restait élevée en 2017 (13,3 % contre 8,1 % pour l'UE en 2017).

([4]) Réduction de pourcentage pour la fiscalité et les prestations sociales en ce qui concerne le rapport S80/S20(2016): prestations sociales 56 %, fiscalité 10,5 % (UE 31,9 % et 12,4 %). Réduction de pourcentage pour la fiscalité et les prestations sociales en ce qui concerne le coefficient de Gini (2016): Gini prestations sociales 23,21 % fiscalité 8,13 % (UE 14,9 %, 7,4 %).

Graphique 1.8: **Disparités de taux d'emploi au sein de groupes de population spécifiques (2017)**

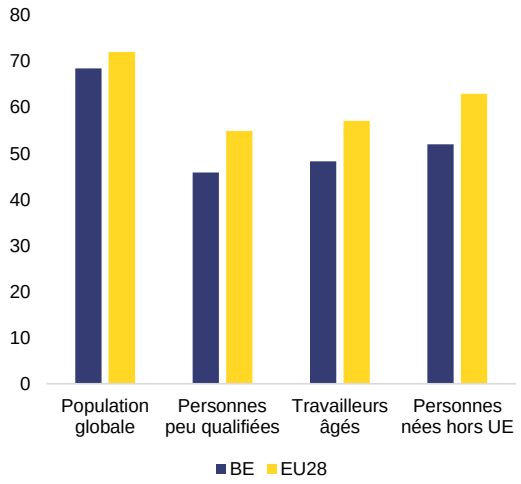

(1) Remarque: La tranche d'âge considérée est celle des 20-64 ans, à l'exception des travailleurs plus âgés (55-64).
Source: Eurostat

Compétitivité

La part de la Belgique sur les marchés mondiaux d'exportation a baissé pendant la majeure partie des années depuis 2000. Bien que cette tendance à la baisse ait cessé en 2013, les pertes accumulées restent importantes: 21 % (en termes nominaux) de parts de marchés internationaux ont été perdues de 2000 à 2017. Sur la même période, les parts de marchés à l'exportation de la France et des Pays-Bas ont baissé respectivement de 26,3 % et de 12,9 %, tandis que celles de l'Allemagne ont augmenté de 0,4 %.

La tendance à la baisse des parts de marchés à l'exportation s'explique par les performances plus faibles à l'exportation de biens, tandis que les performances à l'exportation de services étaient globalement stables. La répartition géographique moins favorable (les entreprises belges exportent principalement vers les pays dont la croissance des importations est moins dynamique que celle des importations mondiales) n'explique pas entièrement ces performances négatives. Les exportations belges concernent globalement des biens de qualité inférieure à la moyenne. Cette spécialisation a été stable au cours des dernières années, selon les estimations (Vandenbussche, 2014). Ces segments pourraient dans une certaine mesure être soumis à une âpre

concurrence par les prix, ce qui rend les performances à l'exportation de la Belgique davantage tributaires des facteurs de coûts (voir section 3.4.1).

Graphique 1.9: **Ventilation de la balance des paiements courants (% du PIB)**

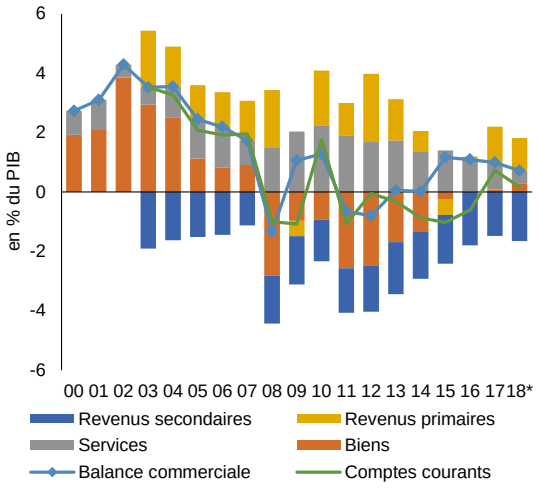

(1) Méthode du MBP5 jusqu'en 2007, méthode du MBP6 au-delà
(2) 2016 sur la base des données pour les neuf premiers mois
Source: BNB

Position extérieure

En 2018, la balance des paiements courants devrait enregistrer un léger excédent pour la deuxième année consécutive. Partant d'un déficit moyen de 0,7 % du PIB en 2011-2016, elle s'est améliorée pour afficher un excédent de 0,7 % en 2017 et un excédent estimé à 0,2 % pour 2018 (voir graphique 1.9). Cette amélioration récente se reflète à la fois dans la balance commerciale et le revenu primaire. Les exportations de biens ont été la composante la plus volatile, les exportations de services ayant enregistré un excédent en baisse progressive ces dernières années.

Endettement privé

L'endettement des entreprises reste modéré, malgré la dette brute élevée des entreprises non financières. Les chiffres relatifs aux actifs et passifs financiers des entreprises belges sont gonflés par le volume élevé de prêts intragroupes, qui ont notamment été encouragés au fil des ans par le régime de déduction des intérêts notionnels, une déduction fiscale accordée pour le capital à risque dans le cadre de l'impôt sur les sociétés. Par conséquent, le ratio endettement/actifs financiers est un meilleur indicateur de la situation financière des entreprises. Ce ratio d'endettement, qui s'établit à 47 % en 2018 sur une base consolidée, soutient avantageusement la comparaison avec la moyenne de la zone euro, ce qui indique que les besoins de désendettement restent relativement limités. L'endettement des ménages est abordé dans la section 3.2.

Finances publiques

Selon les prévisions de l'automne 2018 de la Commission européenne, élaborées avant l'adoption d'un budget prévisionnel en décembre 2018, le déficit des administrations publiques devrait avoir atteint 1,0 % du PIB en 2018. Le déficit nominal de la Belgique a baissé de manière constante ces dernières années, tombant de 4,2 % du PIB en 2012 à 0,9 % du PIB en 2017. Les dépenses en pourcentage du PIB devraient avoir continué à décroître. Les cotisations sociales élevées, les impôts indirects croissants et une mesure encourageant les paiements anticipés au titre de l'impôt sur le revenu des sociétés ont eu une incidence positive sur les recettes. Les autorités ont reporté de 2019 à 2020 leur objectif consistant à parvenir à un budget des administrations publiques en équilibre structurel. Les dernières données disponibles font néanmoins état de résultats budgétaires meilleurs que ceux présentés dans le projet de plan budgétaire pour 2019 des autorités (-1,1 %) ou dans les prévisions de l'automne 2018 de la Commission.

La démission du Premier ministre en décembre 2018 ouvre la voie à un scénario de budgets glissants de nature à renforcer l'incertitude. En l'absence de budget officiel, le Parlement a approuvé un budget «d'affaires courantes». Ce type de budget vise à mettre des ressources suffisantes à la disposition de l'État pour garantir son fonctionnement. Il utilise un pourcentage des crédits approuvés l'année précédente (généralement octroyé pour des périodes de 3 à 4 mois et utilisé exclusivement sur une base mensuelle) et peut être adapté pour veiller au minimum à ce que toutes les obligations contractuelles et légales du gouvernement soient remplies. Les initiatives n'entrant pas dans le cadre du budget prévisionnel doivent être approuvées séparément par le Parlement.

L'endettement public devrait avoir baissé pour atteindre 101,4 % du PIB en 2018. Selon les prévisions de l'automne 2018 de la Commission, l'endettement public devrait continuer à diminuer, le ratio de la dette au PIB devant s'établir à 99,8 % du PIB en 2019 et à 98,7 % du PIB en 2020. La consolidation de la dette du gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire Infrabel au sein de la dette publique a eu lieu en 2018, avec effet rétroactif à partir de 2014. Le dernier budget ne mentionnait aucun désinvestissement futur dans le secteur financier, dans lequel l'État belge est exposé à de grands risques. Les finances publiques sont abordées dans la section 3.1.

Tableau 1.1: **Principaux indicateurs économiques et financiers – Belgique**

	2004-07	2008-12	2013-15	2016	2017	forecast 2018	2019	2020
PIB réel (g.a.)	2.9	0.6	1.1	1.5	1.7	1.4	1.3	1.2
Croissance potentielle (g.a.)	1.9	1.3	1.0	1.3	1.4	1.5	1.3	1.3
Consommation privée (g.a.)	1.5	1.2	0.8	1.7	1.1	.	.	.
Consommation publique (g.a.)	1.3	1.5	0.5	-0.2	0.6	.	.	.
Formation brute de capital fixe (g.a.)	5.9	-0.3	2.3	3.8	1.8	.	.	.
Exportations de biens et services (g.a.)	5.6	1.7	3.2	7.6	5.0	.	.	.
Importations de biens et services (g.a.)	5.7	2.1	3.3	8.5	4.3	.	.	.
Contribution à la croissance du PIB:								
Demande intérieure (g.a.)	2.3	0.9	1.0	1.7	1.1	.	.	.
Stocks (g.a.)	0.5	0.0	0.1	0.3	0.0	.	.	.
Exportations nettes (g.a.)	0.1	-0.2	-0.1	-0.5	0.6	.	.	.
Contribution à la croissance potentielle du PIB:								
Travail total (heures) (g.a.)	0.5	0.5	0.3	0.5	0.5	0.5	0.4	0.3
Accumulation de capital (g.a.)	0.6	0.5	0.4	0.6	0.6	0.6	0.7	0.7
Productivité totale des facteurs (g.a.)	0.8	0.4	0.2	0.2	0.3	0.3	0.3	0.3
Écart de production	1.3	-0.1	-0.8	-0.2	0.0	0.1	0.3	0.4
Taux de chômage	8.2	7.6	8.5	7.8	7.1	6.4	6.1	5.9
Déflateur du PIB (g.a.)	2.1	1.7	0.9	1.8	1.7	2.2	1.9	1.8
Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH, g.a.)	2.1	2.5	0.8	1.8	2.2	2.3	1.9	1.7
Rémunération nominale par salarié (g.a.)	2.7	2.5	1.2	0.5	1.9	2.2	2.0	2.1
Productivité du travail (réelle, par personne employée, g.a.)	1.6	-0.2	0.7	0.2	0.3	.	.	.
Coûts salariaux unitaires (CSU, ensemble de l'économie, g.a.)	1.1	2.6	0.4	0.3	1.6	1.7	1.2	1.3
Coûts salariaux unitaires réels (g.a.)	-1.0	0.9	-0.5	-1.5	0.0	-0.5	-0.7	-0.5
Taux de change effectif réel (CSU, g.a.)	0.3	0.3	-0.7	0.2	1.9	1.2	-1.1	-0.8
Taux de change effectif réel (IPCH, g.a.)	0.3	-0.3	-0.5	2.9	1.6	2.4	-0.7	-0.6
Taux d'épargne des ménages (épargne nette en pourcentage du revenu disponible net)	9.0	8.3	4.8	3.9	4.0	.	.	.
Flux de crédit privé, sur une base consolidée (en % du PIB)	9.3	13.0	6.2	23.0	-1.5	.	.	.
Dette du secteur privé, sur une base consolidée (en % du PIB)	124.6	174.9	172.3	198.9	187.0	.	.	.
dont dette des ménages, sur une base consolidée (en % du PIB)	43.9	52.7	57.5	58.9	59.8	.	.	.
dont dette des sociétés non financières, sur une base consolidée (en % du PIB)	80.7	122.2	114.8	140.0	127.2	.	.	.
Montant brut des créances improductives (en % du total des instruments de créance et du total des prêts et avances) (2)	2.6	4.2	3.9	2.6	2.3	.	.	.
Sociétés, capacité (+)/besoin (-) de financement (en % du PIB)	1.9	2.5	1.9	2.1	1.6	1.9	2.4	2.8
Sociétés, excédent brut d'exploitation (en % du PIB)	24.8	24.7	24.9	26.5	26.6	26.9	27.5	28.1
Ménages, capacité (+)/besoin (-) de financement (en % du PIB)	2.5	2.8	0.9	0.1	0.2	0.3	-0.1	-0.3
Indice déflaté des prix de l'immobilier (g.a.)	6.8	0.7	0.1	0.9	1.7	.	.	.
Investissement résidentiel (en % du PIB)	5.9	6.1	5.8	5.9	5.9	.	.	.
Balance courante (en % du PIB), balance des paiements	0.0*	-0.3	-0.7	-0.6	0.7	1.2	1.1	1.1
Balance commerciale (en % du PIB), balance des paiements	2.5	-0.1	0.4	1.1	1.0	.	.	.
Termes de l'échange des biens et services (g.a.)	-0.5	-0.5	0.4	0.6	-0.9	0.2	0.0	0.2
Solde du compte de capital (en % du PIB)	-0.2	-0.1	-0.1	0.1	0.1	.	.	.
Position extérieure globale nette (en % du PIB)	35.5	57.4	47.6	57.0	52.4	.	.	.
PEGN hors instruments infaillibles (en % du GDP) (1)	.	63.8	55.5	52.3	45.0	.	.	.
Engagements PEGN hors instruments infaillibles (en % du PIB (1)	.	232.4	193.8	206.9	194.6	.	.	.
Résultats à l'exportation par rapport aux pays avancés (variation en % sur 5 ans)	0.4	-2.2	-8.4	-5.0	-0.8	.	.	.
Parts de marché à l'exportation, biens et services (g.a.)	.	.	-1.1	7.9	-0.5	.	.	.
Flux d'IDE nets (en % du PIB)	-2.0	-3.5	2.0	-6.4	6.1	.	.	.
Solde des administrations publiques (en % du PIB)	-0.7	-3.8	-2.9	-2.4	-0.9	-1.0	-1.1	-1.3
Solde budgétaire structurel (en % du PIB)	.	.	-2.7	-2.2	-1.4	-1.4	-1.3	-1.7
Dette publique brute (en % du PIB)	92.3	99.7	106.5	106.1	103.4	101.4	99.8	98.7
Ratio recettes fiscales/PIB (en %) (3)	45.3	45.7	47.6	46.4	46.9	46.6	46.4	46.3
Taux d'imposition du travail pour un célibataire gagnant le salaire moyen	42.0	42.3	42.3	40.8	.	.	.	.
Taux d'imposition du travail pour un célibataire gagnant 50 % du salaire moyen (en %)	25.8	26.6	25.7	21.6	.	.	.	.

(1) PEGN: à l'exclusion des investissements directs et des titres de portefeuille

(2) Groupes bancaires nationaux et banques indépendantes nationales, filiales et succursales (UE et non-UE) sous contrôle étranger.

(3) Le ratio recettes fiscales/PIB inclut les cotisations sociales imputées et diffère donc du ratio recettes fiscales/PIB utilisé dans la section sur la fiscalité.

Source: Eurostat et BCE au 31 janvier 2019, lorsque les données étaient disponibles; Commission européenne pour les prévisions (hiver 2019 pour le PIB réel et l'IPCH, automne 2018 pour les autres données).

2. PROGRES REALISES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS PAR PAYS

Depuis l'introduction du Semestre européen en 2011, 48 % des recommandations par pays adressées à la Belgique ont au moins donné lieu à «certains progrès» ([5]). Dans 52 % des cas, les progrès ont été «limités» ou «aucun progrès» n'a été constaté (voir graphique 2.1). Des progrès notables ont été accomplis dans l'amélioration de la compétitivité des coûts de l'économie, tandis que la mise en œuvre a été complète dans le domaine de la stabilisation du secteur financier.

Depuis 2011, la Belgique a fait certains progrès en matière de renforcement de ses finances publiques. Toutefois, une part importante de l'amélioration résulte d'une réduction des dépenses d'intérêt grâce à la faiblesse des taux d'intérêt. Un processus d'assainissement budgétaire plus structurel aurait pu être entrepris. Or, la réalisation de l'objectif consistant à parvenir à un budget à l'équilibre en termes structurels a été reportée à 2020. Après avoir culminé à 106,8 % du PIB en 2014, le ratio de la dette publique au PIB a commencé à baisser, même s'il reste à un niveau élevé, ce qui n'est pas sans risques pour la viabilité budgétaire.

Des mesures ont été introduites pour relever l'âge effectif de départ à la pension, mais la viabilité du système de pensions reste préoccupante. Depuis 2012, les conditions d'âge et de carrière pour la pension anticipée ont été relevées à plusieurs reprises. En 2015, une augmentation de deux ans de l'âge légal de départ à la pension a été adoptée par la voie législative, dont les effets se feront sentir en 2025 et 2030. En outre, les conditions pour pouvoir quitter prématurément le marché du travail par l'intermédiaire du système de chômage avec complément d'entreprise ont été progressivement durcies. De plus petites réformes des pensions ont concerné les pensions de la fonction publique, par exemple la réduction des taux d'accumulation préférentiels et la manière dont les années d'études sont prises en compte.

En dépit des améliorations récentes, les estimations du potentiel de croissance restent en dessous des niveaux d'avant la crise. L'amélioration modérée reflète la baisse de la contribution de la main-d'œuvre imputable à la faible croissance de la population en âge de travailler et au recul du nombre moyen d'heures travaillées. Entre 2013 et 2017, plusieurs mesures de modération salariale ont été mises en œuvre pour stimuler la création d'emplois, et notamment un gel des salaires réels, des modifications de paramètres dans le mode de calcul de l'indexation et une suspension temporaire des clauses d'indexation salariale.

Des mesures ont été prises pour réduire la pression fiscale sur le travail. Des réductions progressives de l'impôt des personnes physiques et des cotisations sociales patronales ont été adoptées, plus que proportionnelles pour les salaires moins élevés. En ciblant les bas salaires, la Belgique privilégie les jeunes et les personnes peu qualifiées, qui perçoivent généralement des salaires plus bas, mais présentent aussi les taux d'emploi les plus faibles: elle soutient donc l'activation de certains des groupes les plus vulnérables. De manière générale, les estimations du Bureau fédéral du plan et de la Banque nationale de Belgique misent sur la création de 45 000 à 65 000 emplois supplémentaires d'ici 2021. Ces mesures contribueront également à améliorer la compétitivité des coûts, qui s'érode peu à peu.

Les modifications récentes apportées au régime de l'impôt des sociétés renforceront encore la compétitivité des coûts de l'économie. Le passage à un régime aux taux d'imposition légaux plus faibles et aux exonérations fiscales moins nombreuses permettra également de simplifier un régime fiscal globalement complexe et de rendre l'économie belge plus attrayante pour les entreprises. L'extension aux PME du régime d'exonération fiscale («*tax shelter*») lève l'un des freins au développement d'entreprises dynamiques en croissance rapide, en facilitant leur accès au financement.

([5]) Pour l'évaluation des autres réformes mises en œuvre par le passé, voir notamment la section 3.

Graphique 2.1: **Mise en œuvre pluriannuelle globale des recommandations par pays pour la période 2011-2018, à ce jour**

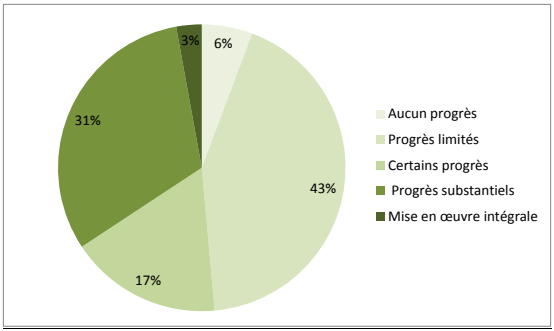

* L'évaluation globale de l'application des recommandations par pays relatives à la politique budgétaire ne tient pas compte du respect du pacte de stabilité et de croissance.
** 2011-2012: catégories différentes pour l'évaluation des recommandations
*** L'évaluation pluriannuelle des recommandations par pays porte sur leur mise en œuvre depuis l'adoption des premières recommandations jusqu'au rapport sur le pays de 2019.
Source: Commission européenne.

L'investissement est aussi essentiel dans une perspective à plus long terme. Si, de manière globale, l'investissement n'a pas connu la chute spectaculaire constatée dans d'autres pays au lendemain de la crise financière, la situation est beaucoup moins prometteuse en ce qui concerne l'investissement public. Ce dernier est structurellement faible depuis plusieurs dizaines d'années du fait de choix politiques effectués dans un contexte d'assainissement budgétaire prolongé. Les coupes répétées effectuées dans les budgets d'investissement ont eu pour conséquence que, depuis les années 90, l'investissement public net avoisine en moyenne zéro, ce qui affaiblit la qualité des infrastructures publiques (voir la section 3.4). L'accord politique en vue d'un pacte national pour les investissements stratégiques, l'annonce d'un pacte interfédéral pour l'énergie en 2017 et les appels à l'adoption d'une stratégie interfédérale pour la mobilité pourraient donner un nouvel élan à l'investissement, y compris dans le domaine des infrastructures de l'énergie et des transports.

La Belgique a accompli des progrès limités dans la mise en œuvre des recommandations par pays de 2018. Les avancées ont été limitées en ce qui concerne une répartition des objectifs budgétaires entre les différents niveaux de pouvoir qui aurait force exécutoire. Des progrès limités ont été recensés pour ce qui est de l'amélioration de la composition des dépenses publiques. Aucun réexamen des dépenses n'a été entrepris au niveau fédéral, malgré les besoins importants de redéfinition des priorités en matière de dépenses. En revanche, une hausse de l'investissement dans les infrastructures est envisagée dans le cadre du plan national pour les investissements stratégiques. Des progrès limités ont également été enregistrés en ce qui concerne la formation professionnelle et les réformes de la qualité de l'enseignement en matière d'équité, même si les différentes entités fédérées introduisent progressivement d'importantes réformes scolaires (par exemple, des réformes couvrant plusieurs secteurs dans la Communauté flamande et le pacte d'excellence de la Fédération Wallonie-Bruxelles). Les progrès sont limités en ce qui concerne les réformes du marché du travail en faveur des groupes défavorisés. Des progrès limités ont été accomplis pour encourager l'investissement dans le capital intellectuel, même si l'ampleur des mesures varie selon qu'elles sont adoptées aux niveaux régional, communautaire ou fédéral. Dans l'ensemble, les progrès en matière de réglementation sectorielle ont été limités. Des restrictions réglementaires continuent d'entraver la concurrence pour certains services professionnels. Des progrès limités ont par ailleurs été effectués pour améliorer le fonctionnement du secteur du commerce de détail au profit des entreprises et des consommateurs. Enfin, certains progrès ont été fournis pour améliorer la mobilité.

Tableau 2.1: **Progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations par pays de 2018**

Belgique	Évaluation globale des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations par pays de 2018: des progrès limités
Recommandation nº 1: *veiller à ce que le taux de croissance nominale des dépenses publiques primaires nettes ne dépasse pas 1,8 % en 2019, ce qui correspondrait à un ajustement structurel annuel de 0,6 % du PIB; utiliser les gains exceptionnels pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique; poursuivre les réformes des pensions envisagées et contenir la hausse prévue des dépenses liées aux soins de longue durée; poursuivre la mise en œuvre intégrale de l'accord de coopération de 2013 relatif à la coordination des politiques budgétaires des différents niveaux de pouvoir; améliorer l'efficacité et la composition des dépenses publiques à tous les niveaux de pouvoir afin de libérer des marges pour l'investissement public, notamment en procédant à des réexamens des dépenses.*	La Belgique a réalisé des progrès limités dans la mise en œuvre du volet budgétaire structurel de la recommandation nº 1(1): • des progrès limités ont été accomplis pour ce qui est de poursuivre les réformes des pensions envisagées; • des progrès limités ont été accomplis pour ce qui est de contenir la hausse prévue des dépenses liées aux soins de longue durée; • des progrès limités ont été accomplis pour ce qui est de poursuivre la mise en œuvre intégrale de l'accord de coopération de 2013; • des progrès limités ont été accomplis pour ce qui est d'améliorer l'efficacité et la composition des dépenses publiques, en procédant à des réexamens des dépenses.
Recommandation nº 2: *supprimer les entraves à l'emploi et renforcer l'efficacité des politiques actives du marché du travail, en particulier pour les travailleurs peu qualifiés, issus de l'immigration et âgés; poursuivre les réformes dans le domaine de l'éducation et de la formation, notamment en favorisant l'équité et en augmentant le nombre de diplômés en sciences, en technologie, en ingénierie et en mathématiques.*	La Belgique a réalisé des progrès limités dans la mise en œuvre de la recommandation nº 2: • des progrès limités ont été accomplis pour ce qui est de supprimer les entraves à l'emploi et de renforcer l'efficacité des politiques actives du marché du travail; • des progrès limités ont été accomplis pour ce qui est de poursuivre les réformes dans le domaine de l'éducation et de la formation; • des progrès limités ont été accomplis pour ce qui est d'augmenter le nombre de diplômés en sciences, en technologie, en ingénierie et en mathématiques.
Recommandation nº 3: *réduire la charge administrative et réglementaire afin de favoriser l'esprit d'entreprise et d'intensifier la concurrence dans le secteur des services, en particulier le commerce de détail, la construction et les services professionnels; s'attaquer aux problèmes croissants de mobilité, notamment en procédant à des investissements dans les infrastructures de transport existantes ou dans de nouvelles et en renforçant les incitations à utiliser les transports collectifs et à faibles émissions.*	La Belgique a réalisé des progrès limités dans la mise en œuvre de la recommandation nº 3: • certains progrès ont été accomplis pour ce qui est de réduire la charge administrative et réglementaire afin de favoriser l'esprit d'entreprise; • des progrès limités ont été accomplis pour ce qui est d'intensifier la concurrence dans le secteur des services, en particulier le commerce de détail, la construction et les services professionnels; • certains progrès ont été accomplis pour ce qui est de s'attaquer aux problèmes croissants de mobilité, notamment en procédant à des investissements dans les infrastructures de transport existantes ou dans de nouvelles; • des progrès limités ont été accomplis pour ce qui est de renforcer les incitations à utiliser les transports collectifs et à faibles émissions.

(1) Cette évaluation ne porte pas sur le respect du pacte de stabilité et de croissance.
Source: Commission européenne.

Encadré 2.1: **Les fonds et programmes de l'UE contribuent à relever les défis structurels et à favoriser la croissance et la compétitivité en Belgique**

L'enveloppe financière des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI), qui vise à aider la Belgique à faire face aux défis du développement, s'élève à quelque 2,7 milliards d'EUR dans le cadre financier pluriannuel actuel et s'accompagne d'un cofinancement national de 3,3 milliards d'EUR. Le total des investissements avoisine 0,2 % du PIB du pays. Fin 2018, quelque 2,27 milliards d'EUR (soit environ 83 % du total) avaient déjà été alloués à des projets spécifiques. Les principaux thèmes couverts par les Fonds ESI sont la compétitivité des PME, la durabilité et la qualité de l'emploi, l'inclusion sociale, l'éducation et la formation professionnelle, ainsi que la recherche et l'innovation.

Environ 28 % du total des Fonds ESI dépensés en Belgique visent à accroître la compétitivité des PME. Ce résultat est atteint grâce au soutien des activités d'innovation et de recherche, à la stimulation de la croissance de l'économie numérique (en développant les synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et l'enseignement supérieur), au soutien à l'esprit d'entreprise et à l'amélioration des compétences des travailleurs.

Le Fonds social européen a contribué à améliorer la situation sociale à tous les niveaux. Des investissements à hauteur de 1,1 milliard d'EUR contribueront au développement de la croissance du capital humain et à l'amélioration de la participation au marché du travail, en favorisant l'inclusion sociale, en améliorant les résultats des systèmes d'éducation et de formation et en aidant les groupes les plus vulnérables de la société (en particulier les jeunes et les chômeurs de longue durée) à trouver du travail.

Au cours de la période, 657 millions d'EUR seront consacrés à la transition vers une économie à faible intensité de carbone grâce à des investissements en faveur de l'efficacité énergétique, en encourageant l'utilisation durable et efficace des ressources naturelles. Un montant de 114 millions d'EUR sera consacré à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et à l'amélioration du chauffage urbain et de la cogénération à haut rendement, et 64 millions d'EUR seront alloués à la transition vers un secteur des transports économe en énergie et décarboné. Des investissements seront réalisés en faveur de la durabilité de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que des pratiques agricoles et de la gestion écologique, parallèlement aux investissements dans les nouvelles technologies.

La Belgique figure parmi les premiers pays participants aux projets Horizon 2020, à la 7e place: 886 PME belges ont participé à des projets Horizon 2020.

Les fonds de l'UE ont aidé à relever les défis recensés dans les recommandations par pays de 2018. Les Fonds ESI ont contribué à répondre à deux des trois recommandations des rapports de 2017 et 2018, grâce aux investissements susmentionnés dans l'éducation et la formation professionnelle, ainsi que par la recherche et l'innovation et le soutien aux PME.

En outre, la Commission peut fournir un appui technique sur mesure à la demande d'un État membre, par l'intermédiaire du programme d'appui à la réforme structurelle, afin d'aider les États membres à mettre en œuvre des réformes propices à la croissance pour relever les défis recensés dans le cadre du processus du Semestre européen ou d'autres réformes nationales. La Belgique, et particulièrement la Flandre, par exemple, bénéficie d'un soutien pour réaliser des réexamens des dépenses en vue d'assurer une meilleure gestion des dépenses publiques. La Commission aide également les autorités publiques dans leurs efforts pour améliorer les conditions de circulation dans la zone portuaire d'Anvers grâce à une meilleure utilisation des voies navigables. En outre, des actions porteront bientôt sur la promotion des soins primaires intégrés en Flandre et sur une évaluation de la faisabilité de l'introduction de nouvelles technologies avancées dans les procédures douanières.

En Belgique, le volume global des opérations approuvées par la Banque européenne d'investissement (BEI) et soutenues par le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI) s'élève à 1,8 milliard d'EUR,

ce qui devrait générer un total de 8,3 milliards d'EUR d'investissements privés et publics supplémentaires (en février 2019). La Belgique se classe au 18e rang en ce qui concerne le volume global des opérations approuvées par rapport au PIB. Dans le cadre du volet «Infrastructures et innovation», 22 projets financés par la BEI et soutenus par l'EFSI ont été approuvés, pour un montant total d'environ 1,6 milliard d'EUR, ce qui devrait mobiliser un total d'investissements de 7,1 milliards d'EUR. Pour ce qui est des PME, 17 projets approuvés ont été financés par la BEI et soutenus par l'EFSI, pour un montant total d'environ 169 millions d'EUR, ce qui devrait permettre de mobiliser des investissements d'un montant total de 1,2 milliard d'EUR et améliorer ainsi l'accès au financement de 8 254 PME et entreprises de taille intermédiaire. Un projet soutenu par l'EFSI en Belgique est le «*Norther Offshore Wind Farm*», pour lequel la BEI accorde un prêt de 450 millions d'EUR en vue de construire le parc éolien le plus septentrional au large de la côte belge. Ce parc sera composé de 44 turbines éoliennes et fournira de l'électricité à quelque 324 000 ménages belges.

Pour de plus amples informations: https://cohesiondata.ec.europa.eu/countries/BE

3. PRIORITES EN MATIERE DE REFORME

3.1. FINANCES PUBLIQUES ET FISCALITE

3.1.1. POLITIQUES BUDGETAIRES

Selon les prévisions de l'automne 2018 de la Commission, le déficit public belge devrait rester globalement stable. Le déficit nominal serait passé de 0,9 % du PIB en 2017 à 1,0 % en 2018 et devrait augmenter à nouveau en 2019, pour s'établir à 1,1 % du PIB. La croissance des recettes fiscales devrait être affectée par des réductions de l'impôt des personnes physiques et des cotisations sociales dans le contexte du «virage fiscal» («*tax shift*»), une réforme fiscale pluriannuelle visant à réduire la pression fiscale sur le travail. La croissance des dépenses devrait rester limitée par la baisse des paiements d'intérêts et par une croissance modérée des salaires dans le secteur public et des transferts sociaux en nature. Ces facteurs modérateurs devraient être partiellement compensés par une augmentation de l'investissement public.

Le processus d'assainissement budgétaire devrait avoir marqué un temps d'arrêt en 2018, le solde structurel restant globalement inchangé. Partant d'un déficit de -4,1 % du PIB en 2011, le solde structurel s'est amélioré de 2,8 p.p. du PIB. Toutefois, quasiment la moitié de l'amélioration résulte d'une réduction des dépenses d'intérêt grâce à la faiblesse des taux d'intérêt. Un assainissement budgétaire plus structurel aurait pu être entrepris eu égard à la situation macroéconomique relativement favorable. Le gouvernement fédéral étant en affaires courantes, les réformes structurelles devraient toutefois plus que probablement marquer le pas en 2019, ce qui ralentira les efforts d'assainissement.

La dette publique baisse de manière régulière, mais son niveau élevé est une source de vulnérabilité. La dette devrait avoir diminué pour s'établir à 101,4 % du PIB en 2018, après avoir connu un pic à 107,6 % du PIB en 2014. La réduction progressive du niveau de la dette publique devrait se poursuivre, ce qui devrait permettre de parvenir à un ratio de la dette au PIB de 98,7 % en 2020, selon les prévisions de l'automne 2018 de la Commission. Conjugué à un déficit budgétaire structurel, ce niveau d'endettement élevé limite la marge dont disposeraient les autorités pour mettre en œuvre des politiques anticycliques ou nouvelles en cas de récession. Si rien n'est fait, l'augmentation attendue des dépenses liées au vieillissement amplifierait ces risques (voir la section 3.1.5). En outre, la Belgique devra faire face à des investissements publics importants en matière de défense et d'infrastructure au cours des années à venir.

3.1.2. COMPOSITION DES DEPENSES PUBLIQUES

Dépenses des administrations publiques

Malgré une baisse récente, le total des dépenses en pourcentage du PIB en Belgique reste l'un des plus élevés de la zone euro. Ce constat reste vrai même si l'on déduit les dépenses d'intérêt. Les dépenses primaires (dépenses publiques totales, déduction faite des paiements d'intérêts) s'élevaient à 49,8 % du PIB en 2017, après un pic de 52,5 % du PIB en 2014. Leur niveau reste encore supérieur de 3,5 points de pourcentage du PIB à celui de 2009. La baisse des dépenses d'intérêt a joué un rôle de premier plan dans la diminution des dépenses publiques totales depuis 2014. Dans le même temps, les investissements publics sont faibles, s'établissant à 2,4 % du PIB, ce qui représente moins de 5 % du total des dépenses primaires (graphique 3.1.1.).

Le niveau élevé des dépenses publiques donne à penser qu'il est possible de procéder à un ajustement budgétaire davantage axé sur les dépenses. Une grande partie des dépenses publiques est imposée par une législation permanente, ce qui limite la capacité des gouvernements à revoir et à modifier les priorités en matière de dépenses. Toutefois, l'introduction de réexamens des dépenses pour des volets de dépense globaux à chaque niveau de pouvoir pourrait favoriser un assainissement budgétaire fondé sur les dépenses et un contrôle des dépenses à moyen terme et créer de la marge pour des investissements indispensables.

Les réexamens des dépenses et les évaluations des politiques peuvent améliorer l'efficacité des dépenses publiques. Les réexamens des dépenses constituent un outil essentiel pour redéfinir les priorités en matière de dépenses afin de mieux répondre aux objectifs économiques et sociétaux d'un pays. En permettant des gains d'efficacité, ils peuvent générer des économies sans limiter la croissance. La plupart des États membres ont entamé des réexamens des dépenses, en partie sous l'impulsion des principes communs de l'Eurogroupe de 2016. En Belgique, aucun réexamen des dépenses n'a jusqu'ici été entrepris au niveau fédéral, malgré les besoins importants de redéfinition des priorités en matière de dépenses.

Graphique 3.1.1: **Dépenses primaires et formation brute de capital fixe en 2017**

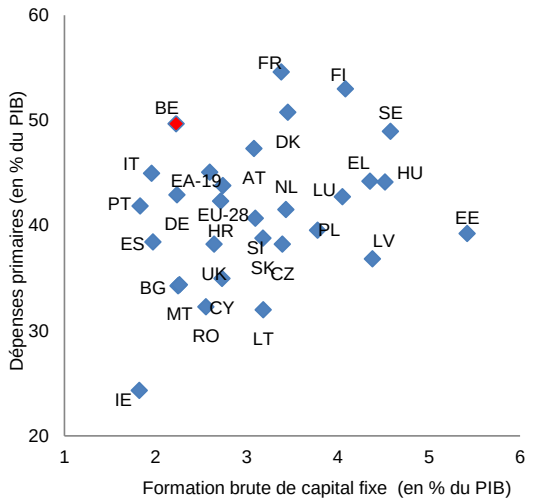

Source: Commission européenne.

Les autorités fédérales et régionales ont récemment fait part de leur volonté d'intégrer le réexamen des dépenses dans leur mécanisme budgétaire. Au niveau régional, la Flandre s'emploie à intégrer les réexamens des dépenses dans son processus budgétaire avec le soutien de la Commission. Dans un premier temps, le gouvernement flamand mène actuellement un projet pilote sur les titres-services (*dienstenchèques*), qui devrait être finalisé au printemps 2019. L'un des principaux ingrédients du succès de ces réexamens est l'évaluation rigoureuse des politiques. Malgré le consensus apparent sur l'utilité d'un tel système, sa conception et sa mise en œuvre sont rendues plus difficiles par la répartition fragmentée des responsabilités entre les différents services fédéraux et niveaux de pouvoir. ([6])

Les réexamens des dépenses peuvent aider la Belgique à fixer des priorités en matière de dépenses. Un indice de sélectivité (qui est égal à 0 lorsque toutes les catégories budgétaires croissent au même rythme) montre comment la politique de dépenses de la Belgique n'a pas été aussi sélective que celle d'autres États membres de l'UE([7]). Cela reflète probablement le choix d'une maîtrise globale des dépenses, plutôt que des mesures ciblées. En outre, l'indexation des salaires et des transferts sociaux génère inévitablement des tendances à la hausse des dépenses.

La Belgique dépense comparativement plus que la moyenne de la zone euro pour les salaires de la fonction publique, les subventions au secteur privé et les prestations sociales (graphique **3.1.2.**). La masse salariale du secteur public représente environ un quart des dépenses publiques en Belgique, notamment parce que la Belgique présente l'un des taux de travailleurs du secteur public les plus élevés en pourcentage de la main-d'œuvre (FMI, 2016). En outre, les subventions ont doublé, en pourcentage du PIB, depuis 2000, étant donné la prise en compte de réductions ciblées de taxes et des cotisations sociales patronales, ainsi que des subventions accordées au système des titres-services. Enfin, les prestations sociales, principalement les pensions, les soins de santé et les soins aux personnes âgées, représentent environ la moitié des dépenses publiques en Belgique. En raison du vieillissement de la population, la croissance des dépenses sociales devrait s'accélérer (voir la section 3.1.5).

Compte tenu du niveau élevé des dépenses publiques, les résultats de certaines politiques et la qualité de certains services publics posent des

([6]) Un rapport récent de la Cour des comptes a conclu que le gouvernement fédéral n'avait pas correctement intégré un système d'évaluation des politiques publiques portant sur le budget de l'État (Cour des comptes, avril 2018: Capacité des services publics fédéraux à évaluer les politiques publiques).

([7]) Pour de plus amples informations sur la méthodologie, voir Lorach et Sode (2015) et FMI (2016).

questions de rentabilité. La Banque nationale de Belgique a mis en doute l'efficacité globale des politiques menées en matière d'éducation, de santé et de mobilité. En particulier, la qualité des résultats scolaires ne reflète pas les dépenses élevées consacrées à l'éducation en Belgique, même s'il existe de grandes différences selon les régions (voir la section 3.3.2). Les dépenses de santé n'ont cessé d'augmenter ces 10 dernières années et sont supérieures à celles de la plupart des pays de l'Union. Bien que le système de soins de santé fonctionne généralement bien, les soins primaires et la prévention peuvent s'améliorer et il existe de grandes disparités en ce qui concerne les besoins de soins non satisfaits en fonction des tranches de revenus. La fourniture de soins informels est supérieure à la moyenne de l'UE (voir la section 3.3.3). Le Forum économique mondial a classé la Belgique au 41e rang en ce qui concerne l'efficacité des services ferroviaires et au 52e rang pour la qualité des routes (voir la section 3.4.2).

Graphique 3.1.2: **Dépenses primaires par type, en % du PIB**

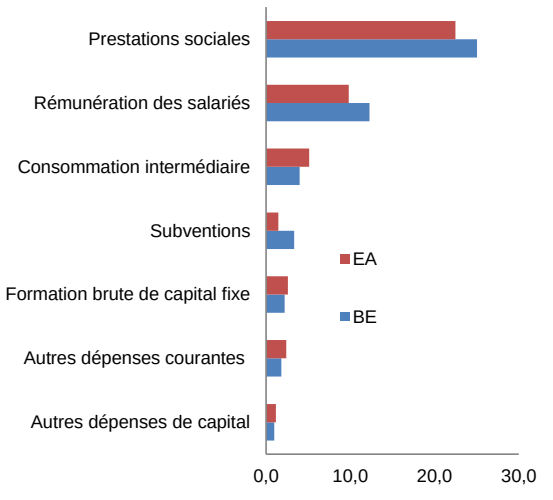

Source: Commission européenne.

Investissement

L'investissement public, généralement considéré comme essentiel pour stimuler le potentiel de croissance à long terme de l'économie, reste relativement faible. Sous la contrainte budgétaire, les gouvernements successifs ont choisi de réduire les dépenses d'investissement par rapport aux dépenses courantes. En conséquence, l'investissement public en Belgique a simplement compensé la dépréciation du stock de capital existant au cours des dernières années. Depuis 1995, le stock net de capital public a diminué d'environ 15 points de pourcentage du PIB. L'Allemagne a connu une évolution similaire, mais, depuis 2006, la baisse s'est interrompue. En revanche, la France a réussi à augmenter légèrement son stock de capital au cours de la même période. En 2017, les dépenses publiques consacrées à la formation de capital fixe se sont élevées à 2,2 % du PIB, un niveau correspondant à celui de l'Allemagne, mais inférieur à celui de la zone euro (2,6 % du PIB) et bien inférieur à ceux de la France et des Pays-Bas (tous deux à 3,4 % du PIB).

La composition de l'investissement public a évolué au fil du temps, la part des investissements publics dans les infrastructures se situant sur une trajectoire descendante. Les investissements dans les infrastructures ont diminué de 0,1 point de pourcentage du PIB entre 2005 et 2016. Au cours de la même période, les investissements dans les hôpitaux et les écoles ont augmenté de 0,4 point de pourcentage du PIB (Biatour, Kegels, Van der Linden et Verwerft, 2017). Les investissements dans les infrastructures sont censés avoir un effet plus important sur la croissance économique que d'autres types d'investissements publics. En effet, les investissements publics dans les infrastructures de réseau (telles que les routes, les chemins de fer, l'énergie et les données à haut débit) ont un effet positif sur la productivité du secteur privé. En 2016, les investissements dans les infrastructures en Belgique se sont élevés à 0,5 % du PIB, contre 0,6 % dans la zone euro et plus de 1 % en France et aux Pays-Bas (graphique 3.1.3.).

Une augmentation de l'investissement public, voire un changement de sa composition aurait

une incidence positive sur la croissance économique à moyen et à long terme. Les études empiriques disponibles (Biatour, Kegels, Van der Linden et Verwerft, 2017) semblent indiquer qu'une augmentation permanente de l'investissement public de 0,5 point de pourcentage du PIB augmenterait la production économique de 0,24 point de pourcentage après 1 an et de 2,77 points de pourcentage après 20 ans. Si l'on suit un autre scénario, le fait d'augmenter les investissements dans les infrastructures de 0,5 point de pourcentage du PIB et de maintenir l'investissement public total inchangé (ce qui impliquerait de réduire les investissements autres que d'infrastructure) pourrait augmenter le PIB de plus de 1 point de pourcentage après 3 ans et de plus de 8 points de pourcentage après 20 ans.

Graphique 3.1.3: **Investissements publics: ventilation par classification fonctionnelle (moyenne 2008-2016), en % du PIB**

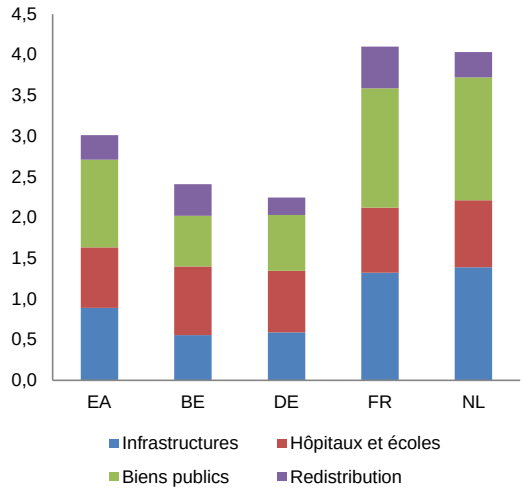

Source: Commission européenne.

La plupart des investissements publics sont réalisés par les entités fédérées (régions et communautés) et les autorités locales. Près de 90 % de l'investissement public total sont consentis au niveau des régions/communautés et des administrations locales (graphique 3.1.4.). Les chiffres sont encore plus élevés pour les investissements dans les infrastructures, les administrations locales étant responsables de la quasi-totalité des investissements effectués dans les infrastructures au cours des dernières années. Cette situation reflète la répartition des compétences entre les différents niveaux de pouvoir. Ainsi, l'administration fédérale a concentré ses investissements sur les biens publics (principalement la défense et les services publics généraux). Les régions et les communautés sont responsables de l'éducation et de la plus grande partie de la recherche; elles partagent la responsabilité du réseau routier avec les communes. Les autorités locales ont investi dans le transport et la redistribution (en particulier la protection sociale, les loisirs, la culture et la religion).

L'investissement global des entités fédérées (régions et communautés) et des autorités locales est resté stable depuis 2000, avoisinant les 2 % du PIB, mais au cours de cette période, des disparités sont apparues entre elles. Les dépenses en capital des régions et des communautés ont progressé de 1,0 % du PIB en 2000 à 1,3 % en 2017. En revanche, les investissements des autorités locales ont chuté de 1,0 % du PIB en 2000 à 0,7 % du PIB en 2017. Ils ont également été ramenés de 16,5 % du total des dépenses primaires des administrations locales en 2000 à 10,1 % en 2017.

L'augmentation des contraintes budgétaires explique l'essentiel de la baisse des investissements des collectivités locales. En 2017, les salaires représentaient environ 60 % des dépenses des collectivités locales. L'augmentation des cotisations sociales à verser à la suite de la réforme de 2012 du système de financement des pensions du personnel statutaire devrait continuer à pousser à la hausse le coût de la main-d'œuvre pour les collectivités locales à moyen terme. Les dépenses sociales augmentent elles aussi. Le revenu d'intégration versé par les centres publics d'aide sociale communaux (CPAS/OCMW) a représenté 0,3 % du PIB en 2017, contre 0,1 % du PIB en 2000. Cette augmentation reflète notamment les besoins plus importants liés aux nouvelles restrictions apportées aux allocations de chômage et à la limitation dans le temps de l'allocation d'insertion pour les demandeurs d'emploi.

Les règles budgétaires auxquelles sont soumises les communes sont plutôt strictes. Les communes sont tenues de respecter le principe

d'un budget annuel à l'équilibre. En 2002, le contrôle des finances publiques locales a été transféré aux régions. Depuis, des règles différentes ont été introduites au niveau régional pour régir le budget des administrations locales. Toutefois, en moyenne, le cadre a été renforcé, ce qui a permis de maintenir le principe du budget annuel à l'équilibre (et qui explique qu'un solde budgétaire global positif ait également été enregistré dans le système européen des comptes - SEC 2010). Il est probable que ces règles, combinées à la hausse des coûts du personnel et des pensions, ont également permis de contenir les dépenses d'investissement, qui sont plus faciles à réduire que les dépenses opérationnelles.

Des initiatives ont été prises pour accroître l'efficacité des dépenses publiques locales. Afin de réaliser des économies d'échelle et de rationaliser les opérations, les régions flamande et wallonne ont décidé de rationaliser les compétences des provinces et d'offrir aux communes des incitations à la fusion. En Flandre, les communes et les OCMW vont fusionner leur gouvernance, leur planification budgétaire et certaines de leurs fonctions essentielles de soutien. De manière plus générale, une collaboration accrue entre les collectivités locales dans certaines fonctions spécifiques (gestion des travaux publics, planification financière, plateformes informatiques, marchés publics et gestion de la dette) est susceptible de générer des gains d'efficacité grâce aux économies d'échelle et à la diffusion des meilleures pratiques.

Graphique 3.1.4: **Part des dépenses directes (déduction faite des transferts entre administrations publiques) et investissements par niveau de pouvoir**

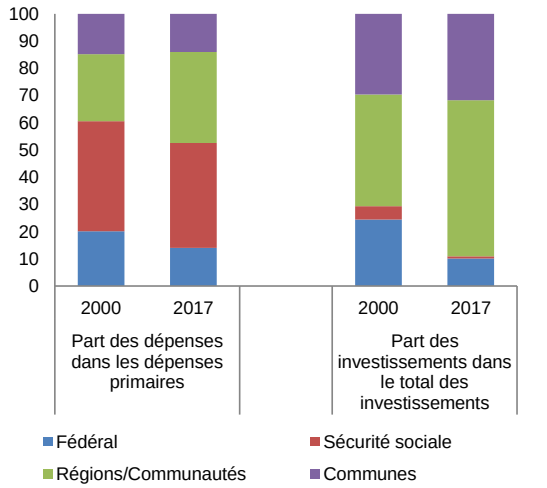

Source: Commission européenne.

À l'initiative du gouvernement fédéral, un comité d'experts a élaboré un pacte national pour les investissements stratégiques qui recense les besoins d'investissement publics et privés et répond aux recommandations d'investissement adressées aux autorités de tous les niveaux de pouvoir. Ce rapport recommande de réaliser de 144 à 155 milliards d'EUR d'investissements supplémentaires d'ici 2030, émanant tant du secteur public (45 %) que du secteur privé (55 %), ainsi que de prendre des mesures de soutien. Cela porterait ainsi le taux d'investissement annuel entre 3 et 3,5 % du PIB. Les investissements cibleraient la numérisation, la cybersécurité, l'éducation, les soins de santé, l'énergie et la mobilité.

Compte tenu de la séparation des compétences, la mise en œuvre du pacte nécessitera une coordination étroite entre tous les niveaux de pouvoir. Un pas dans cette direction a été franchi avec la création d'une conférence interministérielle qui vise à faciliter la coordination entre tous les niveaux de pouvoir en ce qui concerne les projets d'investissement interfédéraux et les obstacles réglementaires qu'ils posent.

Un accord global sur une répartition obligatoire des objectifs budgétaires entre les niveaux de

pouvoir pourrait prendre en compte la marge d'investissement sur la base des projets à grande échelle dans chaque région et de leur calendrier. Le cadre budgétaire fixé par l'UE dans le pacte de stabilité et de croissance (PSC) s'applique à la Belgique dans son ensemble, et non à ses différentes entités. En vertu de l'accord de coopération de 2013 (voir la section 3.1.3), chaque entité s'est engagée à atteindre un budget à l'équilibre à moyen terme. La coopération entre toutes les entités pourrait permettre une plus grande flexibilité et un assouplissement temporaire des contraintes budgétaires pesant sur une entité confrontée à des besoins d'investissement importants, sans dépasser la limite imposée par le PSC au niveau national.

3.1.3. CADRE BUDGETAIRE

L'autonomie du Conseil supérieur des finances (CSF) a récemment été renforcée. L'arrêté royal du 23 mai 2018 a accru l'indépendance de la section «Besoins de financement des pouvoirs publics» (BF) du CSF, qui a été désignée comme institution de surveillance indépendante prévue par le TSCG ([8]). L'arrêté royal a également doté la section de personnel supplémentaire et a assuré sa capacité à communiquer librement. Les autorités ont en outre signé un protocole sur le libre échange d'informations entre l'institut des comptes nationaux et la section BF du CSF. Des progrès ont également été accomplis dans la formalisation du principe «appliquer ou expliquer», selon lequel le gouvernement est tenu de suivre l'avis de la section BF du CSF ou d'expliquer pourquoi il s'en écarte.

La coordination budgétaire n'est pas encore suffisamment efficace, étant donné que l'accord de coopération de 2013 n'a pas été pleinement mis en œuvre. Comme indiqué dans le rapport de 2018 sur la Belgique, les entités fédérées et le gouvernement fédéral ont signé un accord de coopération en 2013 pour garantir une coordination budgétaire efficace. Contrairement à la pratique observée lors des programmes de stabilité précédents, lorsque le comité de concertation «a pris acte» de la trajectoire budgétaire, tous les niveaux de pouvoir ont approuvé la trajectoire budgétaire globale présentée dans le programme de stabilité pour 2018 et ont soutenu la réalisation des objectifs budgétaires à l'horizon 2020 pour tous les niveaux de pouvoir. Bien que cette approbation ait apporté une crédibilité supplémentaire à la trajectoire globale, il n'y a pas eu d'accord formel sur les objectifs budgétaires annuels à chaque niveau de pouvoir. Cette absence d'accord est susceptible de compromettre la viabilité de la trajectoire globale vers l'objectif à moyen terme. Elle empêche en outre la section BF du CSF de surveiller efficacement le respect de ces objectifs (voir Conseil supérieur des finances, 2018, p. 13 et 14).

3.1.4. ANALYSE DE LA SOUTENABILITE DE LA DETTE ET RISQUES BUDGETAIRES

La soutenabilité de la dette à court terme ne semble pas préoccupante. L'indicateur à court terme S0 ([9]) ne met pas de risque important en évidence, les difficultés budgétaires à court terme signalées n'étant pas suffisamment graves pour engendrer un risque global de tensions budgétaires. Ce risque faible à court terme est confirmé par la note «AA» attribuée à la dette publique belge par les trois principales agences de notation.

À moyen et à long terme, des défis de taille pèsent sur la viabilité budgétaire de la Belgique. L'analyse de la soutenabilité de la dette et l'indicateur S1 ([10]) (4,3 pp du PIB) indiquent tous deux des risques élevés à moyen terme. Ces risques sont surtout imputables au niveau élevé de la dette publique et, dans une moindre mesure, à la hausse prévue des dépenses liées au vieillissement. Le respect des règles budgétaires en vigueur (respect total des exigences du volet préventif du PSC et convergence vers l'objectif à moyen terme)

([8]) Le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG) a été formellement conclu le 2 mars 2012 et est entré en vigueur le 1er janvier 2013.

([9]) L'indicateur S0 vise à détecter à un stade précoce les tensions budgétaires liées aux risques à l'horizon d'un an, en utilisant le pouvoir d'alerte de ses composantes.

([10]) L'indicateur S1 mesure l'ajustement budgétaire qui doit être opéré entre 2019 et 2024 afin de pouvoir ramener le ratio de la dette publique à 60 % du PIB d'ici à 2032.

réduirait de manière significative le ratio dette publique/PIB par rapport au scénario de base à politique budgétaire inchangée (graphique 3.1.5.). À long terme, l'indicateur S2 (4,3 points de pourcentage du PIB) ([11]) indique un risque moyen de non-viabilité. Toutefois, les vulnérabilités liées à la charge élevée de la dette, telles qu'elles sont prises en compte dans l'analyse de la soutenabilité de la dette, font apparaître des risques élevés pour la viabilité globale à long terme ([12]).

Graphique 3.1.5: **Projection et scénarios à moyen terme concernant la dette publique (en % du PIB)**

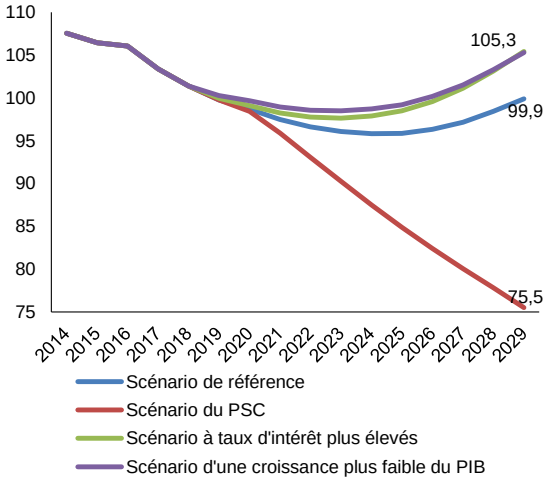

Source: Commission européenne.

3.1.5. PENSIONS ET SOINS DE LONGUE DUREE

Système de pensions

La viabilité du système de pensions devrait se détériorer à moyen terme. À 12,1 % du PIB en 2016, les dépenses pour les pensions en Belgique étaient supérieures à la moyenne de l'UE (11,2 % du PIB). Les dépenses publiques consacrées aux pensions devraient augmenter de 2,9 points de pourcentage du PIB entre 2016 et 2070, contre une baisse moyenne de 0,2 point de pourcentage dans l'UE (Commission européenne, 2018d). L'essentiel de cette augmentation devrait se faire jour au cours des prochaines décennies. C'est le vieillissement de la population qui constitue le principal moteur de cette évolution. Le graphique 3.1.6. illustre l'incidence des variations des hypothèses sous-jacentes sur les projections. Une baisse des flux migratoires ou des taux d'emploi augmenterait les dépenses de pensions d'environ 0,5 pp du PIB par rapport au niveau de référence. Un risque majeur à la baisse est lié à la perspective d'une croissance de la productivité moins élevée que prévu. Par ailleurs, un vieillissement plus marqué (grâce à des gains de longévité plus importants ou à une baisse de la fécondité) risquerait de relever considérablement les projections de base. À l'inverse, une augmentation du taux d'emploi des travailleurs âgés ou de la croissance de la productivité permettrait de contenir les coûts liés au vieillissement de la population. Il en va de même pour l'introduction d'un lien entre l'âge légal de la pension et les gains de longévité.

Les mesures prises par le passé par le gouvernement devraient contribuer à relever le taux d'emploi des personnes âgées et à abaisser le ratio de couverture([13]). L'âge effectif moyen de sortie du marché du travail devrait passer de 61,8 ans en 2016 à 64,3 ans en 2030 en raison du durcissement des conditions de pension anticipée et de l'augmentation de l'âge légal de la pension en 2025 et 2030. Les projections montrent une augmentation du taux de participation des personnes âgées de 55 à 64 ans, avec une convergence ascendante de la participation des femmes. Toutefois, le ratio de couverture inférieur est en partie compensé par l'augmentation du taux de prestation ([14]) jusqu'en 2040, qui est actuellement inférieur à la moyenne de l'UE (43,5 % – Bureau fédéral du plan, 2018).

([11]) L'indicateur S2 fait apparaître l'ajustement nécessaire du solde primaire structurel actuel pour garantir le respect de la contrainte budgétaire intertemporelle à horizon infini, notamment le paiement de toute dépense supplémentaire liée au vieillissement de la population.

([12]) Pour une discussion approfondie sur l'approche des défis globaux en matière de viabilité à long terme, voir le rapport 2018 sur la viabilité des finances publiques (Commission européenne, 2019b).

([13]) L'effet du taux de couverture est défini comme le nombre de pensionnés de tous âges rapporté à la population âgée de plus de 65 ans. L'analyse du taux de couverture fournit des informations sur la manière dont l'évolution de l'âge effectif de départ à la pension et la part de la population couverte par le système de pensions influent sur les dépenses en matière de pensions.

([14]) Le taux de prestation est la pension moyenne exprimée en tant que part du salaire moyen dans l'ensemble de l'économie.

La durée moyenne de la pension devrait augmenter considérablement. Selon les projections du rapport 2018 sur le vieillissement, l'espérance de vie augmenterait plus rapidement que l'âge effectif de départ à la pension. Le gouvernement sortant avait prévu de jeter les bases d'une révision du régime public de pensions pour passer d'un régime à prestations définies à un système à points, avec la perspective d'introduire des mécanismes de stabilisation. Toutefois, ces plans ont été retardés et finalement abandonnés. Le système public de pensions reposant sur un système à points envisagé aurait pu contribuer à la viabilité du système public de pensions en s'adaptant à l'espérance de vie ou au taux de dépendance.

Graphique 3.1.6: **Augmentation des dépenses en matière de pensions - scénarios choisis - en points de pourcentage du PIB**

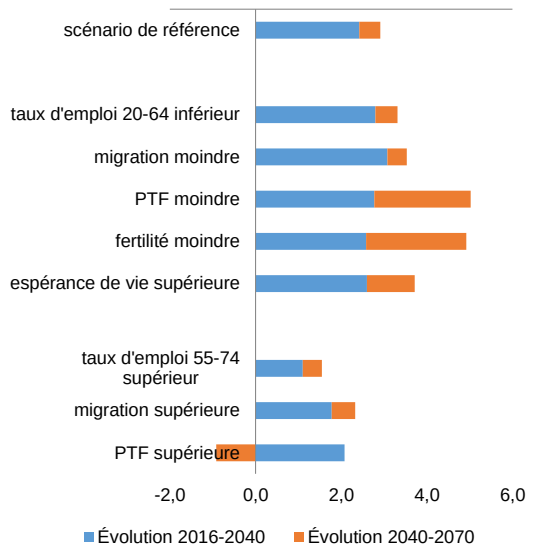

Source: Commission européenne.

Des considérations liées à la définition des «emplois pénibles» pourraient ralentir l'augmentation de l'âge effectif de départ à la pension. Un accord a été conclu entre les autorités et les syndicats sur les emplois du secteur public qui pourraient être considérés comme pénibles: environ la moitié des emplois du secteur public relèveraient de ce régime. Les mêmes principes directeurs étaient censés s'appliquer aux emplois du secteur privé. Toutefois, après de longues négociations, les partenaires sociaux ne sont pas parvenus à un accord sur les critères définissant le travail pénible dans le secteur privé. En conséquence, il est difficile de savoir si le nouveau régime débutera en 2020 et, si tel est le cas, quels emplois pourront être considérés comme admissibles. Une application large de la notion d'«emplois pénibles» risquerait de compromettre, du moins en partie, l'impact des réformes antérieures sur l'âge effectif de départ à la pension.

Le risque de pauvreté chez les pensionnés devrait diminuer. L'augmentation du taux d'emploi, de l'âge moyen de départ à la pension et, en particulier, du taux d'activité des femmes devrait se traduire par une augmentation des prestations de pension. En 2016, 16,4 % des personnes âgées de 65 ans ou plus étaient «menacées de pauvreté et d'exclusion sociale» (taux AROPE). Ce chiffre est inférieur à la moyenne de l'UE (18,2 %), mais supérieur à ceux de la France et des Pays-Bas (10,0 % dans les deux cas).

Soins de longue durée

La viabilité budgétaire des soins de longue durée est menacée, aussi bien à moyen qu'à long terme. Compte tenu des changements démographiques, les dépenses publiques consacrées aux soins de longue durée, qui s'élèvent à 2,3 % du PIB (au-dessus de la moyenne de l'UE de 1,6 % en 2016), devraient augmenter régulièrement pour atteindre 4,0 % selon le «scénario de référence du groupe de travail sur le vieillissement» et 5,8 % selon le «scénario de risque du groupe de travail sur le vieillissement», qui tient compte de facteurs de coût supplémentaires liés à la démographie et à l'état de santé. Des dépenses plus élevées en soins de longue durée augmenteront la pression sur le budget, contribuant pour 0,2 point de pourcentage du PIB à l'indicateur S1 pour le moyen terme et pour 1,3 point de pourcentage du PIB à l'indicateur S2 relatif au risque élevé pour la viabilité budgétaire à long terme.

Les dépenses en soins de longue durée sont presque exclusivement consacrées aux services

en nature. Les services en nature ([15]) représentaient 99,7 % des dépenses en soins de longue durée en 2016 (moyenne de l'UE: 84,4 %). Les prestations en nature consistent le plus souvent en des soins fournis en institution plutôt qu'à domicile. Étant donné qu'il semble que le coût des soins en institution soit relativement élevé en Belgique par rapport à celui des soins à domicile, la fourniture de soins à long terme pourrait gagner en efficacité si les soins à domicile étaient davantage privilégiés, même si la Belgique recourt déjà aux soins à domicile dans une proportion de 43,7 % (moyenne de l'UE: 33,7 % en 2016) (services de la Commission – EPC, 2019). La fourniture de soins informels en Belgique est supérieure à la moyenne de l'UE (voir la section 3.3.3).

La déconcentration des soins de longue durée vers les régions ne semble pas remettre en question les fondements du système actuel, mais il est trop tôt pour en évaluer l'impact. Ce transfert de responsabilités pourrait compliquer encore l'organisation d'un système déjà complexe. Toutefois, malgré le risque de divergences régionales, il semble exister un consensus sur la priorité à accorder aux prestations en nature, sur le rôle limité qu'il convient de laisser aux prestations en espèces, sur le déploiement d'un nouveau régime d'assurance pour les soins de longue durée et sur l'utilisation des fonds de maladie dans le nouveau régime d'assurance. La question de savoir si la gestion décentralisée des soins de longue durée s'avère plus efficace et, partant, a une incidence sur la viabilité des finances publiques dépendra largement de la qualité de la gouvernance au niveau régional.

3.1.6. FISCALITE

Le travail est fortement taxé en tant que facteur de production en Belgique. Le récent «tax shift» ([16]) a réduit la pression fiscale pour les plus bas revenus. En particulier, la pression fiscale sur les personnes gagnant 50 % du salaire moyen a diminué de 4,7 points de pourcentage entre 2015 et 2017. Néanmoins, pour les personnes percevant un salaire bas (67 % du salaire moyen) ou moyen, la pression fiscale reste la plus élevée de l'UE (graphique 3.1.7). Cette charge fiscale élevée sur le travail est due à l'étroitesse des tranches d'imposition du revenu des personnes physiques. Même les revenus moyens sont soumis au taux d'imposition le plus haut. Un élargissement de l'assiette fiscale par une réduction des dépenses fiscales pourrait générer les recettes nécessaires pour élargir les tranches d'imposition. En outre, le plafond fixé pour le bénéfice du «quotient conjugal», appliqué dans le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, constitue un frein important au travail pour les personnes apportant un second revenu.([17])

Le recours étendu aux dépenses fiscales réduit l'efficacité du système fiscal belge. Dans la plupart des catégories fiscales, la proportion de dépenses fiscales est élevée ([18]), ce qui entraîne des distorsions économiques. Par exemple, les taux réduits de TVA, largement utilisés en Belgique, ne sont pas un mécanisme de redistribution efficace, car ils ne permettent pas de cibler les ménages à faible revenu. Tandis que des dépenses fiscales peuvent se justifier pour corriger des défaillances du marché, une rationalisation de leur utilisation simplifierait le système fiscal et générerait les recettes nécessaires pour réduire les taux d'imposition.

([15]) Les services en nature sont des services de soins directement fournis par les établissements de soins sans paiement direct du bénéficiaire, tandis que les prestations en espèces permettent aux bénéficiaires d'acheter directement des services.

([16]) La fiscalité sur le travail, y compris les cotisations sociales, sera revue à la baisse en plusieurs étapes entre 2016 et 2020, alors que d'autres impôts, principalement les impôts sur la consommation, ont été relevés, ce qui compense en partie l'allègement de la fiscalité sur le travail.

([17]) Conformément à ce mode de calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour les couples, une partie du revenu imposable du partenaire dont le revenu est le plus élevé est allouée au partenaire n'ayant pas de revenu propre, ou dont le revenu propre est limité. Toutefois, le couple ne peut plus bénéficier du quotient conjugal lorsque le partenaire gagne plus de 30 % du revenu total du couple.

([18]) 23,1 % des recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (à l'exclusion des dépenses fiscales par l'intermédiaire du système des voitures de société, qui représentent quelque 1,5 milliard d'euros), dont plus ou moins la moitié porte sur le revenu de remplacement; 13,4 % des recettes de l'impôt sur les sociétés; 32,3 % des recettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (rapport 2017 sur les dépenses fiscales en Belgique).

L'imposition des revenus locatifs est faible en Belgique. Lorsqu'un bien immobilier est loué à des fins de logement, ce n'est pas le revenu locatif perçu, mais le revenu cadastral non adapté (valeur indexée du revenu estimé de 1975) qui est inclus dans l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. L'utilisation du revenu locatif réel perçu comme base d'imposition et l'octroi d'une déduction fiscale pour les dépenses y afférentes rendraient le système fiscal plus neutre du point de vue des actifs et moins générateur de distorsions. Une étude de la Commission (Commission européenne, 2019a) a estimé que la taxation du revenu locatif net aurait un impact budgétaire positif de 0,3 % du PIB. Ces recettes supplémentaires pourraient être utilisées d'une manière plus propice à la croissance, par exemple pour réduire encore la pression fiscale sur le travail. En outre, le fait de rendre toutes les charges locatives entièrement déductibles pourrait stimuler le secteur du bâtiment, améliorer la qualité du parc de logements (en encourageant les investissements en matière d'économies d'énergie) et contribuer à réduire la part de l'économie informelle. Toute réforme devrait toutefois faire l'objet d'un examen attentif à la lumière des politiques du marché du logement (location) et de son impact budgétaire.

Graphique 3.1.7: **Pression fiscale sur le travail, revenu unique, salaire moyen (2017)**

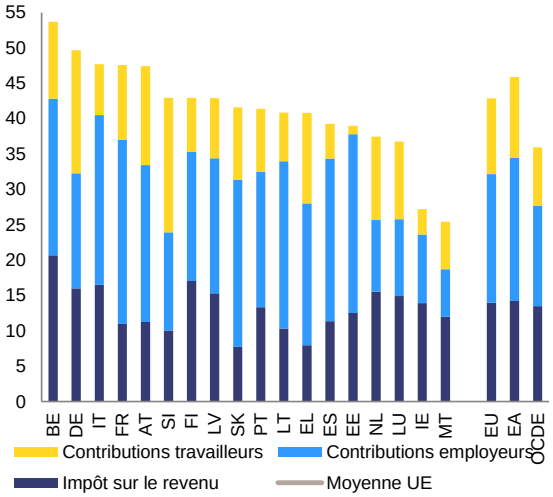

Source: Commission européenne

Les taxes sur les transactions immobilières restent importantes en Belgique et entravent, entre autres, la mobilité de la main-d'œuvre. Ces taxes comptent parmi les plus élevées de l'UE (2,3 % du PIB contre 1,0 % en moyenne dans l'UE) en 2017 ([19]). Selon le rapport *Ease of Doing Business* de la Banque mondiale, le coût du transfert de propriété en Belgique (12,7 % de la valeur du bien) est devenu le deuxième plus élevé de l'UE. Une forte taxation des transactions immobilières entrave le bon fonctionnement du marché immobilier, augmente le nombre de navetteurs et semble avoir une incidence sur la mobilité de la main-d'œuvre. En outre, le recours aux taxes sur les transactions génère un flux de recettes plus volatil. La région wallonne et la région de Bruxelles-Capitale ont accru la déduction fiscale pour les premiers logements en 2017, tout en maintenant le taux d'imposition à 12,5 %. La Flandre a réduit la taxe sur les transactions pour l'achat d'un premier logement de 10 % à 7 % en 2018. La poursuite de la diminution des taxes sur les transactions au profit d'impôts fonciers récurrents permettrait de maintenir un niveau constant de recettes tout en réduisant les distorsions économiques et la congestion due aux déplacements entre le lieu de travail et le domicile.

Le système des voitures de société nuit à la mobilité et à l'environnement et rend le système fiscal complexe. En 2018, le système «cash for car»([20]) a été introduit comme solution de substitution au système des voitures de société. Plutôt que de recevoir une voiture de société dans le cadre de leur rémunération globale, certains salariés peuvent choisir de renoncer à la voiture en échange d'un complément de salaire net. Étant donné que la rémunération supplémentaire est souvent trop peu élevée pour compenser l'abandon de l'utilisation privée d'une voiture de société, les systèmes de substitution ne devraient avoir qu'une incidence limitée sur la congestion et la pollution. En outre, les nouveaux systèmes accentuent la complexité du système fiscal belge et favorisent un sous-groupe de la population active.

([19]) Other taxes on property. Taxation trends in the European Union, 2019, à venir.

([20]) Le «budget mobilité», qui étendrait le système des voitures de société à d'autres moyens de transport, n'a pas encore été adopté, malgré l'accord politique de juillet 2018. Son introduction est prévue pour mars 2019.

Les recettes de la fiscalité environnementale demeurent parmi les plus faibles dans l'UE([21]). Les taxes environnementales représentaient 2,2 % du PIB en 2017, contre une moyenne de 2,4 % dans l'UE. Les taxes sur l'énergie, notamment, représentaient 1,5 % du PIB en 2016, contre 1,8 % en moyenne dans l'UE. En 2017, le ministre fédéral de l'énergie et de l'environnement a lancé un débat national sur la tarification du carbone, qui s'est achevé en juin 2018. Dans son rapport final, il a conclu que l'introduction d'un prix neutre d'un point de vue budgétaire pour le carbone dans les secteurs du bâtiment et des transports était particulièrement prometteuse et gérable si les recettes étaient utilisées pour compenser les effets négatifs potentiels, et pour autant qu'il y ait une bonne coordination entre les différentes autorités. ([22])

La Belgique met actuellement en œuvre une réforme visant à simplifier son régime d'imposition des sociétés. La réforme de 2017 prévoit une évolution vers des taux d'imposition légaux moins élevés et une réduction des exonérations et des déductions. Le taux d'imposition légal a été abaissé de 33,99 % (y compris une surtaxe d'austérité de 3 %) à 29,58 % en 2018 et devrait être ramené à 25 % en 2020 (avec suppression de la surtaxe d'austérité). ([23]) La réforme a également introduit des modifications visant à alléger la fiscalité sur les jeunes pousses et les petites entreprises.

La réforme de l'impôt sur les sociétés a également ajusté l'application de la déduction des intérêts notionnels, limitant ainsi le risque de planification fiscale agressive. De plus, en août 2018, la Belgique a introduit une règle anti-abus spécifique visant à limiter davantage l'utilisation abusive potentielle du régime de déduction des intérêts notionnels à des fins de planification fiscale agressive (mesure anti-cascade).

L'imposition des produits financiers est complexe et crée des distorsions économiques. En Belgique, les produits financiers sont exclus de l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et soumis à un taux final de retenue à la source de 30 %. Toutefois, des taux réduits s'appliquent à plusieurs types d'investissement, ce qui fausse la répartition des ressources et peut générer des surinvestissements motivés par la fiscalité dans certains types d'actifs. En outre, des taux d'imposition différenciés ajoutent à la complexité du système et sont rarement le moyen le plus économiquement rationnel d'atteindre des objectifs donnés en rapport avec la politique économique et sociale. Par exemple, la nouvelle taxe de 0,15 % sur les comptes de titres dépassant 500 000 EUR est susceptible de créer des distorsions, compte tenu du nombre de produits exclus de son champ d'application (assurance-vie, produits de retraite, actions nominatives, option d'épargne à terme, liquidité). De plus amples détails figurent dans le rapport par pays de l'année dernière.

([21]) Les droits d'accise sur le gazole sont actuellement revus à la hausse pour les aligner sur ceux perçus sur l'essence. En outre, depuis le 1er avril 2016, les trois régions belges ont commencé à percevoir une redevance au kilomètre pour les poids lourds d'une masse maximale autorisée supérieure à 3,5 tonnes. Les recettes annuelles tirées de ce prélèvement ont été estimées à un montant situé entre 700 et 900 millions d'euros, ce qui représente une augmentation significative des recettes fiscales liées à l'environnement en Belgique. (Green Budget Europe 2017).

([22]) La taxation des véhicules a été désignée dans l'étude Eunomia comme la plus importante source potentielle de recettes fiscales. Le renforcement proposé de la taxation des véhicules pourrait générer 3,25 milliards d'euros de recettes supplémentaires d'ici à 2030 (termes réels 2015), soit l'équivalent de 0,63 % du PIB.

([23]) Pour les PME, 20,4 % (20 % + 2 % de surtaxe d'austérité) sur la première tranche de 100 000 euros pour les exercices fiscaux 2019 et 2020, et 20 % (avec suppression de la surtaxe d'austérité de 2 %) à partir de l'exercice fiscal 2021.

3.2. SECTEUR FINANCIER ET LOGEMENT

Le secteur financier semble relativement sain, mais sa rentabilité est sous pression. La solvabilité des banques est bonne; le ratio d'adéquation des fonds propres était stable à 18,4 % en juin 2018. La qualité de crédit est élevée et les ratios de prêts non productifs sont faibles. Les banques restent relativement rentables, avec un taux de rendement des fonds propres proche de 9 % en 2017 (ce qui est supérieur à la moyenne de la zone euro, située à 5,6 %), mais qui s'affaiblit légèrement depuis le début de 2018. Les défis auxquels les banques sont confrontées restent en grande partie les mêmes que l'an dernier: un ratio coût-revenu élevé, un prélèvement sur les établissements financiers relativement important, l'obligation d'acquitter un taux d'intérêt minimum (0,11 %) sur les comptes d'épargne réglementés, ce qui fragilise les marges d'intérêt nettes vu la faiblesse actuelle des taux d'intérêt, la numérisation, les coûts de mise en conformité, les préférences changeantes des clients et la concurrence particulièrement vive. Compte tenu de la privatisation retardée de Belfius, la participation de l'État reste substantielle. Dexia représente toujours un passif éventuel élevé, quoique relativement stable, de 33,5 milliards d'euros (7,4 % du PIB) pour l'État belge.

Les contributions au système de garantie des dépôts (SGD) belge ne sont pas investies dans un portefeuille d'actifs à faible risque distinct et diversifié. Comme expliqué dans les rapports par pays précédents, l'absence d'un SGD cantonné et autonome n'est pas optimale du point de vue de la stabilité financière. Les contributions au SGD belge (3,4 milliards d'euros environ en décembre 2017) sont directement inscrites au budget fédéral en tant que recettes fiscales et contribuent à la réduction du déficit. Si le SGD doit intervenir et indemniser les déposants, la Belgique devra financer l'intégralité du coût de l'intervention sur le budget.

La solvabilité des assureurs est restée globalement stable, même si le secteur de l'assurance-vie traditionnelle continue de pâtir de la faiblesse des taux d'intérêt. Le ratio de solvabilité moyen des assureurs s'est légèrement amélioré, passant de 176 % en 2016 à 192 % en 2017. Comme dans d'autres États membres, ce ratio bénéficie parfois sensiblement de certaines corrections apportées au train de mesures de l'UE «garanties à long terme». Le secteur de l'assurance-vie abandonne lentement les contrats traditionnels assortis d'un taux d'intérêt garanti au profit de contrats en unités de compte. Certains assureurs ont également pris des mesures pour accélérer la transition vers un modèle d'entreprise plus durable, notamment en vendant une partie de leur ancien portefeuille (voir Commission européenne, 2018a). Enfin, les primes d'assurance-vie sont davantage imposées que les contributions aux fonds d'accumulation (« SICAV de capitalisation »), ce qui limite la neutralité du système fiscal du point de vue des actifs.

Accès au financement

Les petites et moyennes entreprises (PME) continuent d'avoir un bon accès aux financements, même si la situation s'est relativement détériorée. La Belgique affiche de bons résultats en ce qui concerne le financement sur fonds propres et le financement par des investisseurs professionnels providentiels («*business angels*») pour les entreprises nouvelles et en croissance. Les entreprises belges ont tendance à être beaucoup moins dépendantes des prêts du secteur financier que leurs homologues de l'UE. Cette préférence relative (bien que décroissante) pour les fonds propres par rapport à l'endettement pourrait s'expliquer en partie par l'ancien régime belge de «déduction des intérêts notionnels». La capitalisation boursière des sociétés non financières belges cotées en bourse a atteint 67,3 % du PIB en 2017, un chiffre supérieur à la moyenne de l'UE (54,2 % du PIB) qui confirme la préférence donnée aux fonds propres. Le coût d'emprunt pour les petits prêts par rapport aux prêts importants est inférieur de moitié au coût moyen dans l'UE. Toutefois, le nombre de demandes de prêt de PME rejetées a légèrement augmenté. Ce constat est confirmé par les réponses fournies par 13,6 % des personnes interrogées dans le cadre de l'enquête SAFE, selon lesquelles les banques ont été moins disposées à accorder des prêts en 2017, contre 9,7 % en 2016. Dans l'intervalle, l'accès au soutien financier public semble s'améliorer, 9,7 % seulement faisant état d'une diminution en 2017, contre 14,2 % l'année précédente.

Les prêts aux sociétés non financières se sont accélérés et nécessiteront un suivi spécifique. Vu le contexte durable de taux d'intérêt bas, la croissance du crédit demeure substantielle. En

Tableau 3.2.1: **Groupes bancaires et banques indépendantes nationaux, filiales et succursales sous contrôle étranger (de l'UE et non-UE)**

	2016t2	2016t3	2016t4	2017t1	2017t2	2017t3	2017t4	2018t1	2018t2
Prêts improductifs	3,5	3,4	3,2	2,9	2,8	2,7	2,7	2,5	2,4
dont entités étrangères	2,8	2,7	2,6	2,4	2,3	2,3	2,3	2,1	2,0
dont secteurs SNF/M	4,5	4,4	4,2	4,1	4,0	3,9	3,6	3,5	3,4
dont secteur SNF	5,3	5,2	4,8	4,7	4,8	4,7	4,3	4,2	4,0
dont secteur M	3,8	3,8	3,7	3,6	3,4	3,3	3,0	3,0	2,8
Ratio de couverture	43,5	43,3	43,7	43,9	44,3	44,3	42,7	44,8	44,9
Rendement des capitaux	9,7	9,8	8,9	8,0	10,2	9,5	8,8	6,7	8,3
Rendement des actifs[1]	0,7	0,7	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7	0,5	0,6
Ratio de fonds propres to	18,3	18,5	18,8	18,6	18,5	18,3	19,0	18,4	18,4
Ratio des fonds propres c	15,2	15,4	15,7	15,5	15,6	15,7	16,2	15,5	15,3
Ratio des fonds propres c	15,7	15,9	16,2	16,1	16,1	16,2	16,9	16,4	16,3
Ratio prêts/dépôts	90,3	87,7	88,0	85,6	83,3	83,8	90,2	85,8	86,6

1) Données annualisées
Source: BCE — CBD2 — Données bancaires consolidées — Commission européenne

particulier, la croissance des prêts aux sociétés non financières en glissement annuel, corrigée des ventes et de la titrisation, est la plus forte de la zone euro (10,1 % en octobre 2018, contre 2,8 % dans la zone euro) et doit faire l'objet d'un suivi attentif. Bien que l'évolution du crédit soit soutenue par une tendance générale, des facteurs ponctuels spécifiques ont également joué un rôle, comme les opérations de fusion et d'acquisition et les paiements anticipés d'impôts par les sociétés non financières. Endettement des ménages

L'augmentation de la dette des ménages depuis 2005, quoique substantielle, reste conforme aux fondamentaux. L'endettement des ménages belges a dépassé la moyenne de la zone euro en 2015 et a atteint 59,8 % du PIB en 2017, contre 56,9 % du PIB dans la zone euro. En revanche, l'endettement moyen dans la zone euro a commencé à diminuer à la suite de la crise financière. L'endettement des ménages reste cependant proche du niveau indiqué par les fondamentaux économiques. La norme pour la dette privée des ménages ([24]) fait apparaître des besoins de désendettement limités pour la Belgique (environ 10 %) en fonction du seuil prudentiel.

Les prix de l'immobilier en Belgique présentent actuellement des signes limités de surévaluation. Après une période de croissance dynamique entre 1998 et 2008 (5 % d'augmentation annuelle moyenne), les prix de l'immobilier ont progressé de 2,2 % par an en moyenne en termes nominaux depuis 2008 et de 0,7 % par an en termes réels. L'augmentation constante des prix de l'immobilier explique en partie la hausse de la dette des ménages, qui est essentiellement fondée sur l'hypothèque. Les indicateurs traditionnels (le ratio prix/revenus, c'est-à-dire le caractère abordable, et le ratio prix/loyer, c'est-à-dire le dividende) laissent entrevoir un écart potentiel de surévaluation des prix de l'immobilier en Belgique de 15 %. Toutefois, un indicateur plus sophistiqué élaboré par la Commission européenne, qui prend en considération les fondamentaux de l'offre et de la demande de logement, tels que les taux d'intérêt, ne donne aucun signe de surévaluation, alors que le modèle d'évaluation de la Banque nationale de Belgique ne fait apparaître qu'une légère surévaluation (6,5 %) (Banque nationale de Belgique, 2018).

En avril 2018, une mesure macroprudentielle visant à remédier aux risques sur le marché des prêts hypothécaires résidentiels est entrée en vigueur. ([25]) La mesure visait à se prémunir contre

([24]) Bricongne, J. C., L. Coutinho et N. Philiponnet, 2018.

([25]) La mesure repose sur deux éléments. Le premier consiste en une majoration générale de 5 points de pourcentage de la pondération des risques microprudentiels pour expositions au marché hypothécaire pour les banques utilisant l'approche fondée sur les notations internes pour calculer les exigences de fonds propres pour risque de crédit. Le deuxième, plus ciblé, augmenterait la pondération des risques en fonction du profil de risque du portefeuille de prêts hypothécaires de la banque en appliquant une pondération des risques macroprudentiels supplémentaire égale à 33 % de la pondération des risques microprudentiels, qui doit s'appliquer à chaque portefeuille de prêts hypothécaires (résidentiels) de la banque (NI). La

plusieurs risques, notamment des conditions trop peu strictes pour l'octroi de crédits, l'endettement croissant des ménages, une part importante de ménages vulnérables, une exposition relativement forte du secteur bancaire aux crédits hypothécaires et la possibilité d'une future correction des prix de l'immobilier. En augmentant la résilience des banques face à un ralentissement du marché du crédit hypothécaire, cette mesure a atteint son objectif premier. À ce stade (encore précoce), elle ne semble pas avoir eu d'incidence sur les taux d'intérêt des crédits hypothécaires ou sur la croissance du crédit.

La position patrimoniale généralement favorable des ménages est considérée comme un facteur positif qui atténue encore les inquiétudes quant au caractère soutenable de la dette des ménages. Les ménages belges détiennent plus d'actifs en moyenne que les ménages de la zone euro et ont des positions nettes positives. Néanmoins, la répartition entre dette et actifs révèle l'existence de poches de vulnérabilité. 3 % de l'encours de la dette hypothécaire sont détenus par des ménages dont le ratio prêt hypothécaire/valeur est supérieur à 80 % et qui consacrent plus de la moitié de leurs revenus au service de la dette. En outre, plus de 5,9 % de la dette est détenue par des ménages dont le ratio prêt hypothécaire/valeur est supérieur à 80 % et qui ne disposent pas d'actifs liquides suffisants pour payer plus de 2 mensualités. Cela signifie que, parce que le patrimoine financier est réparti de manière inégale, un grave choc sur l'emploi avec perte de revenus pourrait porter préjudice à de nombreux ménages endettés qui représentent une part importante de l'encours total de la dette hypothécaire (Du Caju, 2017).

mesure revêt la forme d'un arrêté royal adopté le 4 mai 2018.

3.3. POLITIQUE DU MARCHE DU TRAVAIL, POLITIQUE DE L'EDUCATION ET POLITIQUE SOCIALE

3.3.1. MARCHE DU TRAVAIL

Le marché du travail a continué à s'améliorer, dans un contexte de croissance économique soutenue. En 2017, l'emploi a connu la croissance la plus rapide depuis 2009 (1,4 %). Plus de 4,7 millions de personnes avaient un emploi, ce qui représente le niveau le plus élevé de ces dix dernières années. En particulier, le nombre de travailleurs âgés (55-64 ans) est en augmentation, sous l'effet conjugué de l'allongement de la vie active et du vieillissement de la population. Il en a résulté une hausse constante du taux d'emploi, qui a atteint 69 % au deuxième trimestre 2018, un chiffre qui demeure inférieur à la moyenne de l'UE (73,2 %). Le taux d'activité (20-64 ans) reste faible (73,7 % en 2017), à un niveau nettement inférieur à la moyenne de l'UE (78 %), n'ayant de fait enregistré qu'une hausse modérée (moins de 1 point de pourcentage) au cours des dix dernières années. Le taux de chômage a diminué (5,5 % au T3 2018) et est désormais inférieur au taux de chômage structurel de 2018.

De grands écarts persistent entre les taux de chômage des différentes régions. Les disparités régionales sont les plus marquées en ce qui concerne le chômage. Ce dernier est particulièrement élevé à Bruxelles (14,9 % en 2017, 5,2 points de pourcentage de plus qu'en Wallonie et 10,5 de plus qu'en Flandre). Le contexte urbain n'explique que partiellement cette situation. La différence avec la Wallonie disparaît lorsque les zones urbaines seules sont prises en compte, mais un écart important subsiste avec la Flandre (graphique 3.3.1). Un schéma similaire peut être observé pour le chômage de longue durée.

Le taux d'inactivité est l'un des plus élevés de l'UE et une part croissante de la population inactive souffre de maladies ou de handicaps. En 2017, le taux d'inactivité (25-64 ans) était de 23,4 %, ce qui est bien au-dessus de la moyenne de l'UE (20,4 %). Si le taux d'inactivité est resté stable dans le temps, les motifs de cette inactivité ont considérablement changé. La population inactive âgée de 25 à 64 ans ayant déclaré être malade ou souffrir d'un handicap est passée de 16 % en 2007 à 30 % en 2017. Cette augmentation est observée dans toutes les régions, pour tous les âges et tous les niveaux de compétences, mais est particulièrement forte chez les femmes, les travailleurs d'âge moyen (35-54 ans) et les travailleurs âgés (55-64 ans) (graphique 3.3.2). Elle est liée à une plus grande participation des travailleurs âgés au marché du travail, à une multiplication des pathologies musculaires et psychologiques et à de faibles taux de réinsertion sur le marché du travail.

La faible participation au marché du travail coïncide avec un taux de vacance d'emploi élevé, ce qui laisse supposer un niveau élevé d'inadéquation des compétences. Le taux de vacance d'emploi (3,6 % au T3 2018) figure parmi les plus élevés de l'UE (2,2 % en moyenne) et est plus haut en Flandre (4,1 %) qu'à Bruxelles (3,3 %) ou en Wallonie (2,8 %). L'écart entre les taux d'emploi des travailleurs peu, moyennement et hautement qualifiés reste l'un des plus larges de l'UE dans les trois régions (voir le graphique 3.3.2 de la Commission européenne, 2018a). L'inadéquation des compétences est due, entre autres, au niveau élevé du coût et de l'imposition de la main-d'œuvre, aux faibles taux de transition vers l'emploi et à une mobilité réduite de la main-d'œuvre.

Graphique 3.3.1: **Taux de chômage par région et niveau d'urbanisation (% de la population active)**

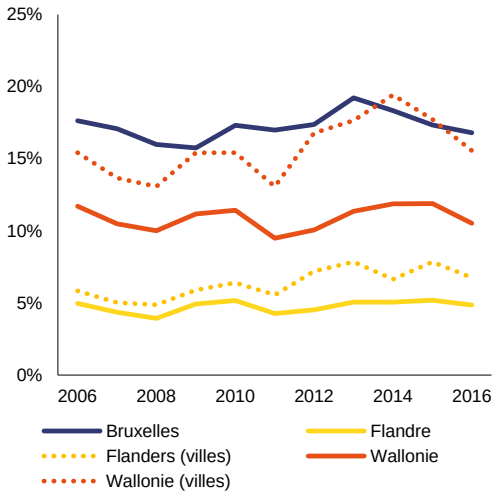

Source: Commission européenne

Graphique 3.3.2: **Motifs de l'inactivité par âge (2007-2017)**

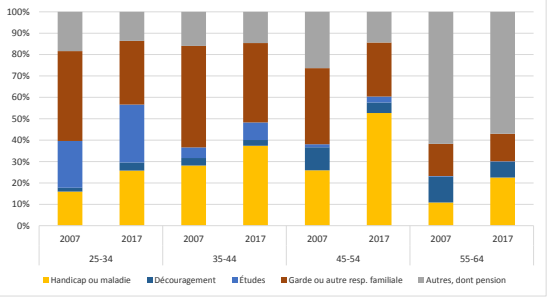

Source: Eurostat

Encadré 3.3.1: **Suivi des résultats au regard du socle européen des droits sociaux**

Le socle européen des droits sociaux est conçu pour indiquer le cap d'un processus renouvelé de convergence vers de meilleures conditions de travail et de vie dans l'Union européenne. ([1]) Il établit vingt principes et droits fondamentaux dans les domaines de l'égalité des chances et l'accès au marché du travail; l'équité des conditions de travail; et la protection et l'insertion sociales.

La Belgique obtient de bons résultats en ce qui concerne plusieurs indicateurs du tableau de bord social sous-tendant le socle européen des droits sociaux. Le marché du travail s'est amélioré grâce à une croissance économique soutenue. La tension y est de plus en plus forte en dépit d'un taux d'emploi relativement faible. Le taux de vacance d'emploi est l'un des plus élevés de l'UE (3,5 % contre une moyenne de 2,1 % dans l'UE). Le taux élevé de vacance d'emploi et la pénurie croissante de compétences contrastent avec les taux élevés d'inactivité et de chômage pour certains groupes, notamment les personnes peu qualifiées et les jeunes. Pour résoudre ces problèmes, il faudra s'attaquer aux freins financiers restants à l'emploi (également pour les seconds pourvoyeurs de revenus), en renforçant la mobilité de la main-d'œuvre et la participation à l'apprentissage tout au long de la vie et à la mise à niveau des compétences. En outre, les taux d'emploi sont faibles chez les immigrés de pays tiers, ce qui, dans une certaine mesure, a également une incidence négative sur leurs descendants. La promotion de leur intégration sur le marché du travail contribuerait à accroître l'offre de main-d'œuvre et la productivité.

Marchés du travail dynamiques et conditions de travail équitables	Taux d'emploi (% de la population âgée de 20 à 64 ans)	À surveiller
	Taux de chômage (% de la population âgée de 15 à 64 ans)	Correspondant à la moyenne
	Chômage de longue durée	Correspondant à la moyenne
	Croissance du RDBM par habitant	À surveiller
	Rémunération nette d'un travailleur à plein temps célibataire percevant un salaire moyen	Mieux que la moyenne
Protection et intégration sociales	Incidence des transferts sociaux (autres que les pensions) sur la réduction de la pauvreté	Mieux que la moyenne
	Enfants âgés de moins de 3 ans dans des structures d'accueil formelles	Bien, mais à surveiller
	Besoins en soins médicaux non satisfaits déclarés par l'intéressé	Correspondant à la moyenne
	Niveau individuel de compétence dans les technologies numériques	Correspondant à la moyenne

Les États membres sont classés selon une méthode statistique convenue avec le comité de l'emploi et le comité de la protection sociale. Cette méthode examine conjointement les niveaux et les variations des indicateurs par rapport aux moyennes respectives de l'UE et classe les États membres dans sept catégories (de «meilleurs éléments» à «situations critiques»). Par exemple, un pays peut être recensé comme étant «mieux que la moyenne» si le niveau de l'indicateur est proche de la moyenne de l'UE, mais qu'il s'améliore rapidement. Pour de plus amples informations concernant la méthode, veuillez consulter le projet de rapport conjoint sur l'emploi 2019 [COM(2018) 761 final].
NEET: neither in employment nor in education and training (qui ne travaille pas et ne suit pas d'études ou de formation); RDBM: revenu disponible brut des ménages.

Des inégalités des chances persistent entre les différents groupes de population. L'écart de revenus entre les personnes ayant un niveau d'instruction faible ou élevé en Belgique est l'un des plus importants de l'UE pour la population en âge de travailler. Les inégalités en matière d'éducation limitent la mobilité sociale. Des inégalités très marquées existent dans le système de santé. Le niveau de besoins médicaux non satisfaits déclarés est bas en moyenne, mais élevé dans le quintile de revenus inférieur.

L'efficacité des transferts sociaux en termes de réduction de la pauvreté est conforme à la moyenne de l'UE. Elle diminue cependant depuis 2005 pour la population en âge de travailler. Les inégalités de revenus restent stables et inférieures à la moyenne de l'UE (S80/S20 de 3,8 contre 5,1) en raison d'un niveau intermédiaire d'inégalités de revenus marchands associé à un système de prélèvements et de prestations extrêmement redistributif. Bien que la richesse soit répartie de manière égale par rapport à d'autres pays de la zone euro, des poches de pauvreté subsistent, une partie de la population n'ayant pas accès au marché du travail.

([1]) Le socle européen des droits sociaux a été proclamé le 17 novembre 2017 par le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne.

Des pénuries de main-d'œuvre sont observées dans la plupart des secteurs, notamment en raison du manque de compétences adéquates. Les taux de vacance d'emploi dans presque tous les secteurs sont nettement supérieurs aux moyennes de l'UE et de la zone euro. Des analyses effectuées par les services publics de l'emploi (SPE) montrent que la liste des professions les plus demandées est relativement stable, et comprend les professionnels de la santé, les analystes spécialisés dans les technologies de l'information et de la communication et certaines professions dans le secteur de la construction. ([26]) Nombre de ces professions requièrent une formation secondaire et pas toujours un diplôme de l'enseignement supérieur. ([27]) D'après une série d'enquêtes réalisées auprès des employeurs, le principal facteur de pénurie de main-d'œuvre est le manque de candidats disposant d'une expérience et de compétences appropriées (groupe Manpower, 2018). En particulier, les pénuries sont liées à l'absence de diplômés dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques et, plus généralement, au manque de compétences numériques (voir la section 3.3.2). La faiblesse des compétences linguistiques est un autre problème important, à Bruxelles, par exemple, où seuls 27 % des demandeurs d'emploi déclarent avoir un niveau moyen ou un bon niveau de maîtrise de l'autre langue nationale. Enfin, certains secteurs (par exemple, celui des services d'hébergement et de restauration) sont également confrontés à des problèmes liés à leur image ou à des conditions de travail qui ne sont pas suffisamment attrayantes.

Malgré l'augmentation de la demande de main-d'œuvre, les taux de transition de l'inactivité ou du chômage vers l'emploi sont faibles, en particulier chez les personnes peu qualifiées. La participation aux politiques actives du marché du travail (PAMT) figure parmi les plus élevées de l'UE. En 2016, 67 % des personnes désireuses de travailler étaient inscrites dans le cadre d'une PAMT. Néanmoins, les taux de transition du chômage ou de l'inactivité vers l'emploi restent nettement inférieurs à la moyenne de l'UE (graphique 3.3.3). Le taux de transition vers l'emploi est particulièrement faible chez les personnes peu qualifiées (6 % contre 11 % pour les travailleurs moyennement qualifiés et 19 % pour les personnes hautement qualifiées). Pour tous les niveaux de compétences, les transitions en Wallonie sont plus faibles qu'en Flandre et à Bruxelles. En outre, la mobilité de la main-d'œuvre (c'est-à-dire la mesure dans laquelle les travailleurs sont disposés à changer de travail) est faible, ce qui peut limiter la croissance de la productivité ([28]). La faible mobilité de la main-d'œuvre est, entre autres, liée aux primes d'ancienneté, aux longues périodes de préavis et aux faibles niveaux de participation des adultes à l'apprentissage.

Compte tenu des différences interrégionales en ce qui concerne les taux de chômage, la mobilité interrégionale des travailleurs peut encore être améliorée. D'après le Forem, 11 % des travailleurs wallons travaillent à Bruxelles, mais seulement 4,4 % travaillent en Flandre, malgré des taux de vacance d'emploi plus élevés dans ces deux régions par rapport à la Wallonie. En février 2018, la Flandre et la Wallonie ont élaboré un plan d'action visant à faciliter la mobilité interrégionale de la main-d'œuvre grâce à une coopération renforcée entre les services publics de l'emploi wallon et flamand (respectivement le Forem et le VDAB), à l'amélioration des compétences linguistiques et à des campagnes de promotion.

([26]) Les pénuries de main-d'œuvre chez les professionnels de la santé concernent en particulier les médecins (Commission européenne/OCDE/Observatoire européen des systèmes et des politiques de santé, 2017). Pour remédier à ce problème, le gouvernement a considérablement augmenté le numerus clausus pour les diplômés en médecine et a élargi le rôle d'autres professionnels.

([27]) Par exemple, en 2017, seuls 38 % des postes vacants enregistrés par le service public flamand de l'emploi nécessitaient expressément un diplôme de l'enseignement supérieur, tandis que pour 40 % des postes, le niveau d'études requis était bas ou non précisé. Ce taux de vacance d'emploi persiste, alors que plus de 40 % des chômeurs sont peu qualifiés.

([28]) ACERTA (2018) Talent Pulse.

Graphique 3.3.3: **Taux de transition du chômage/de l'inactivité vers l'emploi, 2014-2017 (% du total de la population inactive ou au chômage)**

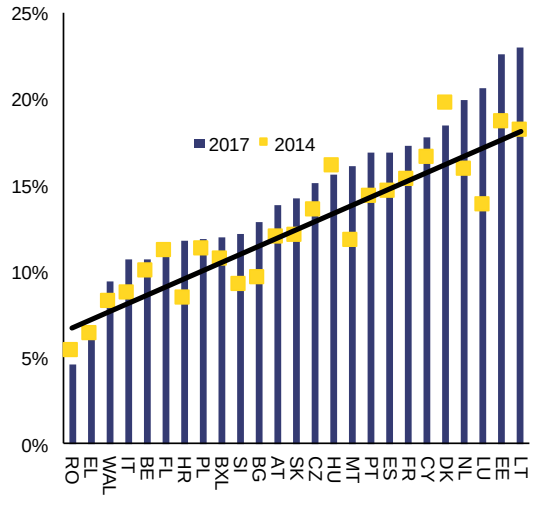

Le taux de transition correspond à la part des travailleurs actifs au cours de l'année T qui étaient au chômage ou inactifs durant l'année T-1 dans le nombre total de chômeurs ou d'inactifs au cours de l'année T-1.
Source: Commission européenne

D'importants freins financiers à l'emploi subsistent. Bien que le «tax shift» ait réduit la pression fiscale sur le travail (l'impôt sur le revenu, plus les cotisations patronales et salariales) pour les très bas salaires (cinquante pour cent du salaire moyen), cette pression reste la plus forte dans l'UE pour les salaires moyens. De plus, la Belgique reste le seul pays dans lequel les prestations de chômage ne sont pas limitées dans le temps, même si elles sont dégressives ([29]). Des mesures fiscales dissuadant fortement les secondes sources de revenus - principalement des femmes - subsistent, contribuant à la forte proportion de travail à temps partiel chez les femmes (40,9 %) (Commission européenne, 2018a). Il existe également des facteurs financiers dissuadant les bénéficiaires des régimes d'assurance-maladie et d'invalidité de prendre un emploi à temps plein. En particulier, les mesures d'incitation financières encourageant les parents isolés (et, dans une moindre mesure, les couples avec enfants) à occuper un emploi (à temps plein) sont limitées en raison des coûts et de la suppression de certaines prestations qu'elles entraînent (Hufkens, T. et autres, 2016). Cet effet est particulièrement sensible lorsque les bénéficiaires commencent à travailler à un salaire inférieur à celui qu'ils percevaient dans leur emploi précédent.

La compétence des systèmes de protection sociale est partagée entre le niveau fédéral et le niveau infranational, ce qui peut engendrer des problèmes de coordination. Les allocations de chômage et les allocations d'invalidité sont gérées au niveau fédéral (1,8 % du PIB en 2016), tandis que l'aide sociale est partiellement financée par les communes, dont les finances sont tendues (voir la section 3.1.4). Les mesures d'activation des groupes cibles et le contrôle de la disponibilité sont gérés au niveau régional. Les données provenant des cadres de surveillance appliqués par les services publics de l'emploi régionaux ne sont plus directement comparables, ce qui complique l'analyse de la «disponibilité active», une notion qui implique que les chômeurs doivent chercher activement un emploi et répondre aux offres du service public de l'emploi et qui est définie dans le cadre normatif fédéral. Les chiffres actuels pourraient indiquer que les obligations de contrôle ne sont pas pleinement respectées par toutes les régions. ce qui peut avoir une incidence sur les finances publiques fédérales et locales.

Au niveau régional, les gouvernements ont réformé et simplifié les incitations à l'emploi et les activités de suivi et d'orientation de leurs services publics de l'emploi (SPE) respectifs. La situation sur les marchés régionaux de l'emploi et le fonctionnement des SPE régionaux restent très différents, comme en témoignent les programmes de réforme à ce niveau. Les gouvernements régionaux et les SPE ont conclu, pour la période 2017-2022, des contrats de gestion fixant des objectifs ambitieux pour chacun des SPE. Toutefois, la capacité de ces derniers à procéder aux contrôles nécessaires et à donner suite aux informations obtenues semble inégale. En Wallonie, le Forem a lancé un ambitieux projet de réorganisation en vue d'une efficience et d'une efficacité accrues. À Bruxelles, Actiris travaille à l'amélioration de la qualité, de l'efficience et de l'efficacité des services. La région flamande entend améliorer les résultats en matière d'emploi grâce à une nouvelle approche stratégique baptisée «Focus op Talent», qui propose un accompagnement personnalisé aux demandeurs d'emplois et aux personnes inactives. Elle se

([29]) Selon l'exercice d'étalonnage des performances dans le domaine des prestations de chômage et des politiques actives du marché du travail mené au sein du comité de l'emploi. Voir le projet de rapport conjoint sur l'emploi 2019 (Commission européenne, 2018) pour plus de détails.

concentre également sur la sécurité d'emploi pour tous les citoyens et sur une nouvelle approche à l'égard des employeurs.

Au niveau fédéral, des réformes majeures ont été annoncées en vue d'améliorer les incitations au travail dans le cadre du «deal pour l'emploi». Les 28 mesures annoncées à l'été 2018 couvrent la formation, les coûts salariaux, la fin de carrière, l'activation et l'interaction entre les mesures fédérales et infranationales. La situation politique, avec le gouvernement fédéral intérimaire, pourrait compliquer l'adoption de ces mesures. En outre, plusieurs d'entre elles devraient faire l'objet d'accords concrets entre les partenaires sociaux ou avec les gouvernements régionaux. Si la réforme de la dégressivité des allocations de chômage était mise en œuvre, son incidence sur la trappe à chômage en fonction du niveau de rémunération nécessiterait une évaluation approfondie.([30]) La mesure autorisant un revenu professionnel exonéré d'impôt de 6 000 euros pour les salariés travaillant au moins à 80 % d'un emploi à temps plein, les travailleurs indépendants et les pensionnés a pris effet en juillet. Étant donné qu'environ 166 000 travailleurs indépendants ont déclaré moins de 5 000 euros par an ([31]), le recours à cette mesure et son incidence budgétaire devront faire l'objet d'un suivi.

Situation des groupes vulnérables sur le marché du travail

La participation au marché du travail reste particulièrement faible pour certains groupes socio-économiques. Les taux d'inactivité et de chômage varient fortement en fonction de l'âge, du niveau d'instruction et de l'origine (voir Commission européenne, 2018a). Le taux d'activité est particulièrement faible chez les jeunes, les travailleurs âgés et les personnes peu qualifiées. Le taux d'activité des personnes faiblement qualifiées tous groupes d'âge confondus est nettement inférieur à la moyenne de l'UE (graphique 3.3.4). Le suivi socio-économique du Service public fédéral Emploi et le dernier rapport du Conseil supérieur de l'emploi mettent également en évidence les taux d'activité et d'emploi très faibles chez les immigrés de pays tiers et leurs descendants (SPF ETC, 2017).

Graphique 3.3.4: **Taux d'activité par âge et niveau d'instruction (20-64 ans, %)**

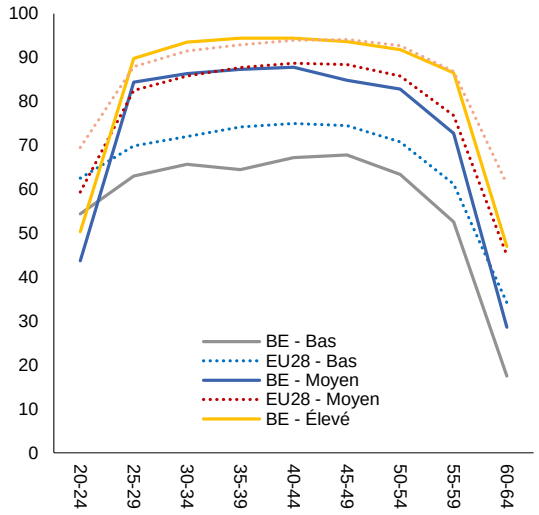

Source: Eurostat

Le taux de chômage des jeunes demeure supérieur à la moyenne de l'UE. Au cours du dernier trimestre de 2018, il a encore baissé, pour s'établir à 15,4 %. Il existe toutefois d'importantes disparités régionales, avec des chiffres allant de 33,2 % à Bruxelles à 12,8 % en Flandre en 2017. De fortes disparités régionales existent également au niveau du taux de jeunes (de 15 à 24 ans) sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET). Le taux de jeunes NEET était de 13,3 % à Bruxelles en 2017, avec un pourcentage moindre en Wallonie (11,6 %) et nettement inférieur en Flandre (7,2 %). Le gouvernement fédéral entend s'attaquer à ce problème en abaissant le salaire minimum légal des jeunes travailleurs. Toutefois, selon une évaluation de la suppression du salaire minimum des jeunes en 2015, l'incidence de cette mesure sur l'emploi des jeunes devrait être limitée (Commission européenne, 2017).

Les réformes passées ont encouragé des carrières plus longues et se sont traduites par

([30]) Le montant initial de l'allocation de chômage est calculé en tant que part de la rémunération brute. Les bas salaires bénéficient d'un certain nombre de régimes visant à augmenter le salaire net, par exemple le bonus à l'emploi. Il en résulte que le revenu de remplacement est bas par rapport aux salaires nets. Ce n'est pas le cas pour les salaires moyens. Le risque est donc de créer d'importantes trappes à chômage.

([31]) CNT (2017) Avis 2.065 - Travail associatif, services occasionnels de citoyen à citoyen et économie collaborative organisée par l'intermédiaire d'une plateforme reconnue – Projet de loi et projet d'arrêté royal – Suivi du rapport n° 107 concernant la digitalisation et l'économie collaborative.

des taux d'activité plus élevés chez les travailleurs âgés. L'écart en ce qui concerne le taux d'activité des travailleurs entre 55 et 59 ans par rapport à la moyenne de l'UE a diminué, passant de 9,6 points de pourcentage en 2008 à 4,0 en 2017. Par ailleurs, on constate même une divergence de l'écart avec la moyenne de l'UE chez les personnes âgées de plus de 60 ans, malgré l'augmentation du taux d'activité (graphique 3.3.5). Cela peut s'expliquer en partie par l'existence de mesures transitoires pour les travailleurs âgés ayant un long parcours professionnel. Jusqu'en 2015, le taux d'activité des travailleurs âgés a augmenté plus rapidement que le taux d'emploi, ce qui semble indiquer une augmentation du taux de chômage des travailleurs âgés. Cette tendance souligne l'importance des mesures d'activation ciblées en faveur des travailleurs âgés (Commission européenne, 2018b).

Graphique 3.3.5: **Taux d'activité des travailleurs âgés (%)**

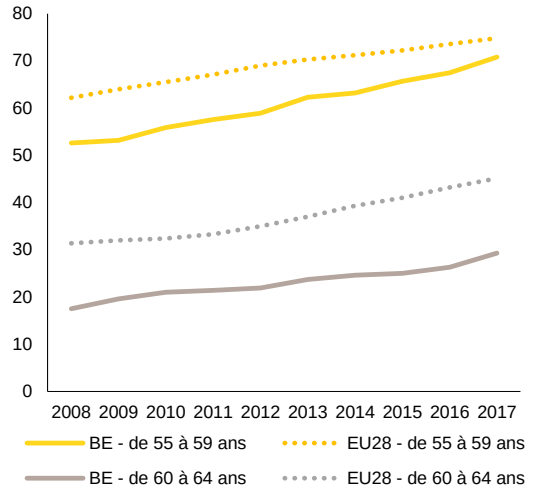

Source: Eurostat

Les personnes issues de l'immigration et leurs descendants enregistrent des résultats particulièrement défavorables sur le marché du travail. Ces groupes représentent une part importante de la main-d'œuvre, avec près d'un million de personnes (14,0 % de la population âgée de 18 à 64 ans).([32])([33]) Après vérification des différences d'âge et de niveau d'instruction, les écarts entre les résultats sur le marché du travail des immigrés originaires de pays tiers et des personnes nées dans le pays apparaissent comme étant parmi les plus élevés de l'UE, en particulier chez les femmes. ([34])

La prime à l'emploi pour les diplômés de l'enseignement supérieur est moins élevée pour les personnes issues de l'immigration, surtout si celles-ci ont obtenu leurs qualifications à l'étranger. Dans la région de Bruxelles-Capitale, en 2016, 43 % des demandeurs d'emploi sans emploi n'avaient pas obtenu l'équivalence du niveau d'études atteint à l'étranger.([35]) En outre, pour les personnes issues de l'immigration nées dans le pays, la situation défavorable sur le marché du travail ne peut être imputée que partiellement à des résultats scolaires inférieurs (voir Commission européenne, 2018a; OCDE, 2017c). Les immigrés et leurs descendants sont aussi, de manière générale, relativement plus nombreux dans les emplois de qualité inférieure associés à des contrats plus précaires, et parmi les travailleurs pauvres ou surqualifiés([36]), et ce, entre autres, parce qu'ils ne disposent pas de réseaux contacts et de modèles de référence, qu'ils n'ont qu'un accès limité à l'emploi dans le secteur public, même lorsqu'ils ont la nationalité belge, et que le recours à des pratiques discriminatoires (directes) et aux stéréotypes limite la diversité sur le lieu de travail. Le taux d'emploi indépendant chez les ressortissants de pays tiers est également faible. Alors que les immigrés ont souvent de solides cultures entrepreneuriales et bien que l'esprit d'entreprise puisse servir à aider ces groupes à s'intégrer dans la société, l'aide à l'entrepreneuriat qui leur est pour l'instant destinée est très limitée (UE/OCDE, 2017).

Les mesures d'activation actuelles sont moins efficaces pour les personnes issues de l'immigration. Une analyse récente des facteurs essentiels de réussite des mesures d'activation destinées aux immigrés en Flandre a révélé que les demandeurs d'emploi de deuxième génération originaires de pays tiers présentent un taux de sortie du chômage inférieur à celui des demandeurs d'emploi dont les deux parents sont

([32]) Ces chiffres ne couvrent pas les personnes originaires d'un État membre de l'UE. Ceux-ci représentent 15,6 % supplémentaires.
([33]) SPF ETC (2017) ibid.
([34]) Conseil Supérieur de l'emploi (2018), Les immigrés nés en dehors de l'Union européenne sur le marché du travail en Belgique. Rapport 2018.
([35]) Conseil Supérieur de l'emploi (2018), ibid.
([36]) OCDE-UE Trouver ses marques 2018, *à venir*.

belges (Vandermeerschen et al., 2017). Une autre étude ([37]) suggère que des stratégies ciblées devraient être élaborées pour ce groupe spécifique. La Flandre et la Wallonie ont mis en place des programmes d'intégration qui orientent les personnes appartenant à ce groupe vers les services appropriés liés à l'emploi en fonction de leurs besoins, y compris en matière de formation linguistique.

L'afflux de demandeurs d'asile et la nécessité d'adapter les mesures d'intégration disponibles sont à l'origine d'un certain nombre de changements dans les politiques relatives aux immigrés provenant de pays tiers. Bien que la reconnaissance des qualifications soit désormais plus simple et gratuite en communauté flamande, elle reste un obstacle important à lever pour faciliter l'intégration sur le marché du travail. Les employeurs sont encouragés à décrire leurs offres d'emploi en termes de compétences requises, tandis que l'octroi des subventions publiques aux employeurs pour embaucher ces groupes reste conditionné à la présentation de justificatifs (diplômes ou certificats). Des programmes d'intégration obligatoires, couvrant toute une série d'aspects dans une langue donnée, sont désormais en place en Flandre, en Wallonie et dans la Communauté germanophone. Toutefois, il est difficile de savoir si ces programmes peuvent suffire pour améliorer l'employabilité. Au-delà de l'accès standard aux mesures générales, des approches plus adaptées ont récemment été adoptées, telles que l'«intégration par le travail» (*integratie door werk*, plan d'action 2016-18) en Flandre. Malgré quelques nouvelles initiatives, la coordination entre les différents domaines d'action (à savoir le domaine social, l'emploi et l'éducation) et les niveaux de pouvoir reste limitée.

Il n'y a pas d'application systématique de la politique de promotion de la diversité des origines dans le secteur public. En Flandre, le «*Gelijkekansen- en diversiteitsplan*» (plan pour l'égalité des chances et la diversité), qui fixe des objectifs en matière de diversité de la main-d'œuvre dans les communes, a été abandonné et remplacé par l'approche «*Focus op Talent*». La région de Bruxelles-Capitale a introduit en 2018, pour soutenir la formation en alternance, une «prime tuteur» et une «prime jeune» en remplacement des mesures fédérales antérieures. Les régions disposent de plans d'action contre la discrimination [par exemple, un plan d'action contre la discrimination liée au travail («*Actieplan ter Bestrijding van Arbeidsgerelateerde Discriminatie*») en Flandre, un plan et une charte de la diversité dans l'administration publique wallonne]; toutefois, ces plans s'appuient le plus souvent sur la sensibilisation et l'autorégulation dans les secteurs.

3.3.2. ÉDUCATION, FORMATION ET COMPETENCES

Les performances éducatives globalement bonnes se sont détériorées et les disparités liées au milieu socio-économique et à l'origine immigrée sont élevées. Les problèmes soulevés dans les précédents rapports par pays restent préoccupants (Commission européenne, 2018a) ([38])([39]). L'écart d'équité en ce qui concerne les résultats scolaires lié au milieu socio-économique et à l'origine immigrée est élevé. L'écart de performance en compréhension de l'écrit en fonction du statut socio-économique est passé de 13,7 % en 2000 à 17,1 % en 2015 (OCDE, 2018) ([40]). L'écart de performance en compréhension de l'écrit en fonction du statut socio-économique est passé de 13,7 % en 2000 à 17,1 % en 2015 (OCDE, 2018). La moitié des élèves issus de milieux défavorisés sont concentrés dans des écoles qualifiées de défavorisées.

Le pourcentage de jeunes ne maîtrisant pas les compétences de base peut être amélioré dans toutes les communautés (et en particulier la Communauté française). Dans les communautés flamande, française et germanophone, le pourcentage d'élèves de 15 ans peu performants dans les trois domaines que sont les sciences, la compréhension de l'écrit et les mathématiques s'élève respectivement à 10,9 %, 14,9 % et 8,8 %. En n'atteignant pas le niveau minimal requis dans trois matières essentielles, ces élèves sont plus susceptibles d'être confrontés à des problèmes

([37]) De Cuyper P., Havermans N., Vandermeerschen H. (2018).

([38]) UNIA (2018) Baromètre de la diversité - Enseignement.

([39]) Chzhen Y. et al. (2018).

([40]) OCDE (2018) *Equity in Education – Breaking down barriers to social mobility*.

graves dans leur future éducation, sur le marché du travail et plus tard dans la vie ([41]).

La participation à l'éducation de la petite enfance est très élevée, malgré les difficultés persistantes rencontrées par les familles immigrées et à faibles revenus. Malgré un taux de participation élevé de 98 % en 2016, le système d'éducation de la petite enfance est confronté à des difficultés pour atteindre les familles pauvres et pour faire face au contexte multiculturel. La population d'enfants de trois ans a atteint un niveau record en 2018, la croissance la plus rapide étant enregistrée parmi les groupes défavorisés, en particulier d'origine immigrée. Les écarts en matière d'inscription et de présence régulière restent importants et peuvent avoir une incidence sur les compétences linguistiques. La Communauté flamande a augmenté le ratio entre le nombre de membres du personnel et le nombre d'enfants et soutient une hausse des inscriptions et des présences en octroyant une prime aux écoles pour chaque enfant de parents non néerlandophones afin d'améliorer les compétences linguistiques de l'enfant. Elle forme également les enseignants du préprimaire à la manière d'aborder la déprivation et la diversité ([42]). La Communauté française a augmenté le nombre de membres du personnel par enfant, mais des pénuries subsistent. Le pacte d'excellence vise à renforcer la qualité de l'accueil des enfants, y compris en soutenant la réussite scolaire. Dès septembre 2019, une école préprimaire gratuite sera également en place.

La Belgique a réduit le taux d'abandon scolaire, mais ce dernier reste élevé à Bruxelles et parmi les jeunes qui ne sont pas nés dans l'UE et les jeunes hommes dans les villes. Le taux d'abandon scolaire était de 8,9 % en 2017, soit en dessous de la moyenne de l'UE (10,6 %) et de l'objectif national fixé dans le cadre d'Europe 2020 (9,5 %). Toutefois, les disparités restent élevées entre les régions (7,2 % en Flandre, 10,5 % en Wallonie et 12,9 % en région de Bruxelles-Capitale) et les groupes de population. Le taux d'abandon scolaire est particulièrement élevé pour les jeunes nés en dehors de l'UE (16,7 %) et pour les jeunes hommes dans les villes (14,4 %). Il est corrélé à l'orientation précoce, aux redoublements et aux changements de filière/d'école/de cours, en particulier dans les écoles professionnelles urbaines et dans les quartiers défavorisés. En Belgique, la part de redoublants dans l'enseignement primaire et secondaire est élevée. Dans les écoles les moins performantes de la Communauté française, 80 % des élèves ont pris du retard dans leurs études, principalement du fait de redoublements, contre 20 % dans les écoles les plus performantes (OCDE, 2018) (Lafontaine, 2017).

Des mesures sont prises pour réduire davantage l'abandon scolaire. La Communauté française vise à réduire le taux d'abandon scolaire et le redoublement de 50 % d'ici à 2030 ([43]). À partir de 2019, dans le cadre de la réglementation sur la nouvelle gouvernance scolaire, les écoles doivent adopter un plan visant à réduire l'échec scolaire, le redoublement et l'abandon scolaire. Le «contrat école» dans la région de Bruxelles-Capitale finance des projets visant à améliorer les relations entre les jeunes, les écoles et les quartiers. La Communauté flamande entend renforcer l'orientation et le soutien des élèves, alors que son «plan stratégique pour l'alphabétisation» vise à élever le niveau d'alphabétisation parmi les élèves qui risquent d'abandonner l'école. Le déploiement intégral de l'éducation et de la formation professionnelles en alternance en 2019 vise également à réduire le taux d'abandon scolaire en accroissant la motivation des élèves.

Les enseignants ont besoin d'un soutien accru pour gérer la diversité. La Belgique est un des rares pays de l'UE où les directeurs d'école affirment que la qualité des enseignants dans les écoles défavorisées est moins bonne que dans les autres ([44]). Compte tenu des pénuries dans certaines matières et certaines zones géographiques, du vieillissement de la population enseignante, du taux élevé de personnes qui quittent la profession, en particulier parmi les jeunes enseignants, et de la croissance du nombre d'élèves, des mesures sont nécessaires pour rendre la profession plus attrayante, par exemple en fournissant un soutien effectif aux enseignants et en améliorant leur statut. Dans les deux communautés, des réformes visant à améliorer la qualité de la formation initiale des enseignants et à

([41]) PISA (OCDE), 2015, tableau B2.I.46.
([42]) Programme national de réforme (2018).
([43]) Programme national de réforme (2018).
([44]) OCDE (2018), *Effective Teacher Policies — insights from PISA.*

l'adapter à l'environnement scolaire plus exigeant ont été adoptées et seront déployées à partir de septembre 2019 en Communauté flamande et à partir de 2020 en Communauté française.

Il ressort de la comparaison entre les dépenses et les résultats de l'éducation en Belgique et dans les autres pays de l'UE présentant des caractéristiques similaires que de meilleurs résultats semblent possibles, en particulier en Communauté française. Les dépenses publiques dans l'éducation sont parmi les plus élevées de l'UE (6,4 % du PIB en Belgique, contre 4,6 % dans la zone euro en 2016), ce qui donne lieu à des dépenses élevées par élève en matière d'éducation. Ces dépenses penchent de manière déséquilibrée vers les coûts de personnel (78 % des dépenses totales), au détriment des dépenses en capital. Selon une étude (Cornille, D. e. a., 2017), il existe toutefois des différences régionales notables en matière d'efficience, le système éducatif de la Flandre étant presque aussi efficient que les systèmes éducatifs les plus efficients comme ceux de l'Allemagne et de la Finlande pour ce qui est du ratio entre les résultats et le niveau de dépenses ([45]). Des études (Canton E., e. a., 2018) ([46]) qui comparent les dépenses en matière d'éducation et les résultats obtenus indiquent que des gains d'efficience supplémentaires peuvent être réalisés, qui favoriseront à la fois l'équité et l'excellence. Les communautés élaborent et/ou mettent en œuvre des réformes en ce sens. Les défis liés à la démographie, à la numérisation, aux inégalités et à la mise en œuvre des réformes récentes en matière d'éducation devraient également nécessiter des investissements de qualité.

Vu les niveaux de dépenses déjà élevés en matière d'éducation, des réformes devront être mises en œuvre en mettant davantage l'accent sur l'amélioration de l'efficience, de l'efficacité, des compétences axées sur l'avenir (sciences, technologie, ingénierie, mathématiques et compétences numériques) et de la pertinence du système éducatif pour le marché du travail. Par exemple, le coût du retard lié au redoublement en Communauté française a été estimé à 10 % du budget de l'éducation ([47]). Dans le troisième cycle, les taux élevés d'abandon sont coûteux. La Communauté française ne mesure pas non plus systématiquement les taux d'achèvement ni les taux d'abandon. Dans les deux communautés, il n'est pas fait usage systématiquement du suivi des diplômés pour intégrer les informations sur les carrières des diplômés dans la planification de la politique de l'enseignement supérieur.

La mise en œuvre du «pacte d'excellence», la réforme scolaire phare de la Communauté française visant à améliorer les compétences de base, l'efficience, la gouvernance et à lutter contre les inégalités progresse lentement. À partir de 2019, le budget destiné au soutien individualisé des enfants augmentera progressivement pour réduire le redoublement et l'échec scolaire. De nouvelles mesures d'assurance de la qualité et de gouvernance scolaire, ainsi que la réforme de la formation initiale des enseignants adoptée récemment, visent à améliorer les performances éducatives et à réduire les inégalités. Toutefois, des réformes majeures sont toujours en attente, comme la prolongation du tronc commun pluridisciplinaire jusqu'en 9e année et la nouvelle organisation du travail des enseignants.

La Communauté flamande mettra en œuvre certaines réformes de l'enseignement secondaire dès 2019-2020. Les mesures comprennent un nouvel ensemble d'instruments, comprenant un test validé en fin de primaires et une nouvelle classification de l'offre d'études pour aider les élèves à faire les bons choix. La différenciation et la remédiation au premier degré, et la transition plus aisée vers l'enseignement supérieur ou le marché du travail devraient contribuer à accroître l'égalité des chances. Toutefois, l'orientation précoce des élèves reste une source de préoccupation. Des objectifs plus ambitieux en matière de réussite dans l'enseignement secondaire du premier degré seront fixés dès 2019-2020. Les deuxième et troisième degrés suivront au cours des années ultérieures.

Des inégalités sont également observées dans l'enseignement supérieur. Le taux de réussite dans l'enseignement supérieur (45,9 % en 2017)

([45]) Le pourcentage de dépenses en matière d'éducation (en % du PIB) et un indicateur composite englobant les résultats du test du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) et la part de la population ayant un diplôme de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur.

([46]) Suivi de l'éducation et de la formation 2018.

([47]) Fédération Wallonie-Bruxelles, 2017.

est proche de l'objectif national pour 2020 (47 %). Les inégalités liées au statut socio-économique, au contexte familial et à l'origine immigrée persistent. Si 48,8 % des personnes de 30 à 34 ans nées dans le pays ont un diplôme de l'enseignement supérieur, seules 29,5 % des personnes nées en dehors de l'UE sont dans ce cas ([48]). L'écart de performances entre les personnes handicapées et celles qui ne le sont pas dépasse de loin la moyenne de l'UE (25,5 pp contre 13,2 pp) ([49]).

Le taux de diplômés de l'enseignement supérieur est élevé, mais il y a trop peu de diplômés dans les secteurs les plus favorables à l'innovation et à la croissance, comme les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM). En 2016, la Belgique était 26e de l'UE au classement des diplômés de l'enseignement supérieur dans les STIM ([50]) (voir le graphique 3.3.6), avec un faible taux de nouveaux entrants dans les domaines d'enseignement supérieur correspondants ([51]), en particulier en ce qui concerne les femmes ([52]). En 2017, la proportion de jeunes Belges âgés de 16 à 24 ans possédant des compétences numériques de base ou plus avancées (78,8 %) était inférieure à la moyenne de l'UE (81,9 %). Le taux de diplômés en Belgique (1,8 pour 1 000 habitants) est faible par rapport à celui de la France (2,4) et de l'Allemagne (3,0) (Centre commun de recherche, 2018). La mise en œuvre globale du «plan d'action 2012-2020 pour les STIM» progresse, mais le nombre de diplômés de l'enseignement secondaire dans les STIM dans les filières technique et professionnelle stagne depuis 2010 ([53]). La Communauté française ne dispose pas de plan d'action pour les STIM et doit encore mettre en œuvre sa «stratégie numérique pour l'éducation» pour les écoles, adoptée récemment.

En outre, de nombreux diplômés sont encore insuffisamment familiarisés avec l'état d'esprit d'un «entrepreneur de la connaissance». Ils ne disposent souvent pas des compétences nécessaires pour générer et mettre en application de nouvelles idées au moyen de nouveaux projets (St-Jean, É. e. a., 2017). La Flandre met actuellement en œuvre des réformes pour améliorer davantage les capacités entrepreneuriales dans l'enseignement supérieur et pour faire en sorte que devenir entrepreneur soit un véritable choix de carrière pour les étudiants.

Graphique 3.3.6: **Diplômés en STIM (CITES 5-8) en pourcentage du nombre total de diplômés (2016)**

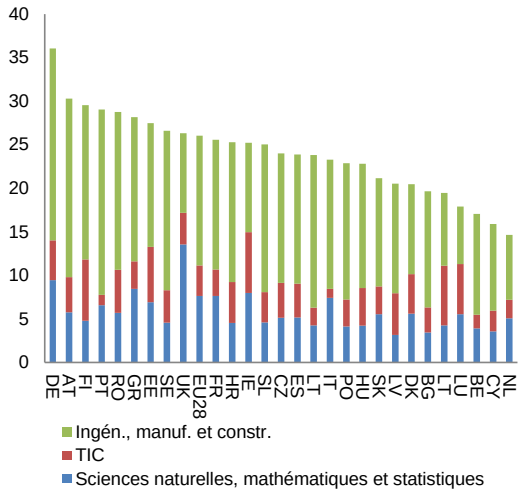

Source: calculs Eurostat.

La formation et l'apprentissage en alternance sont encouragés. Des initiatives ont été prises ces dernières années pour améliorer la composante «apprentissage au travail» dans l'enseignement et la formation professionnels (EFP) (voir Commission européenne, 2018a). La Communauté flamande déploie le système de formation en alternance comme une nouvelle filière d'enseignement secondaire, alors que l'EFP est transférée des centres d'enseignement pour adultes vers les établissements d'enseignement supérieur. La Communauté française renforce la formation pratique, notamment par la mise en œuvre expérimentale de la certification par unités dans les programmes d'EFPI formels. Elle offre aussi la possibilité de suivre, dans certains domaines, des études de niveau bachelier ou master dans le cadre d'un système d'apprentissage en alternance, à la fois dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement pour adultes.

([48]) Source: Eurostat. Code des données en ligne: edat_lfs_9912.
([49]) EU-SILC 2016.
([50]) Sciences, technologie, ingénierie et mathématiques
([51]) Sciences naturelles, mathématiques et statistiques, technologies de l'information et de la communication (TIC), ingénierie, fabrication et construction, OCDE (2018).
([52]) La part de femmes diplômées en informatique est l'une des plus faibles au niveau international (OCDE, 2018).
([53]) STEM Monitor 2018.

La participation des adultes à l'éducation et à la formation est faible, ce qui traduit le peu d'incitations dans ce domaine. Le taux de participation des adultes à l'apprentissage a augmenté en 2017, mais reste sous la moyenne de l'UE (8,5 % contre 10,9 %). Il existe de fortes disparités régionales, le taux de participation à Bruxelles (12,6 %) étant près de deux fois supérieur à celui en Wallonie (6,7 %) ([54]). Ce taux baisse avec l'âge et augmente avec le niveau de compétences. La Belgique obtient de meilleurs résultats en matière de formation en entreprise, avec une plus grande part de fourniture d'apprentissage par les entreprises (12 % contre une moyenne de l'UE de 9,5 %), et enregistre un taux de participation des salariés plus élevé que la moyenne. Les formations dispensées par les entreprises se concentrent davantage sur les compétences techniques, pratiques ou spécifiques au poste que dans la plupart des États membres. Cela semble indiquer que les incitations au perfectionnement et à la reconversion sont insuffisantes.

3.3.3. POLITIQUES SOCIALES

Le système belge de protection sociale permet d'empêcher que la pauvreté ne devienne un problème majeur. Le taux de risque de pauvreté (AROP) était de 15,9 % en 2017, soit en dessous de la moyenne de l'UE, qui était de 16,9 %. Toutefois, avant transferts sociaux, le taux AROPE était de 26,3 %, soit plus élevé qu'en Allemagne et en France (toutes deux 24,1 %). Des poches de pauvreté persistent alors qu'une partie de la population n'a pas accès au marché du travail.

L'efficacité des transferts sociaux pour réduire la pauvreté est élevée, même si elle baisse depuis 2005 en ce qui concerne la population en âge de travailler. Le taux de risque de pauvreté (AROP) pour les personnes vivant dans des ménages quasiment sans emploi a nettement augmenté (70 % en 2017). Il est supérieur à la moyenne de l'UE, en particulier pour les ménages avec enfants. Si les allocations de chômage ne sont pas limitées dans le temps, elles diminuent jusqu'au niveau de l'aide sociale après une période de 14 à 48 mois, en fonction du nombre d'années de travail précédentes. L'adéquation des prestations sociales pour la population en âge de travailler est supérieure à la moyenne de l'UE ([55]), mais inférieure au seuil de pauvreté pour une série de situations familiales. Les familles à faibles revenus ont un accès aux services de soins de santé inférieur à la moyenne de l'UE.

Certains travailleurs bénéficient d'une protection sociale limitée Tous les travailleurs non salariés n'ont pas un accès formel aux prestations de chômage, d'accident et d'accident de travail et de maladie professionnelle. Les apprentis de moins de 19 ans n'ont pas droit aux prestations de chômage, ni aux indemnités de maladie, de maternité et de pension (Commission européenne, 2018c).

Il existe de fortes inégalités en matière d'accès à la santé et de résultats en matière de santé en fonction du statut socio-économique. L'écart de résultat en matière de santé entre le quintile le plus pauvre et le quintile le plus riche est prononcé (Commission européenne/ESPN, 2018). À 50 ans, les hommes belges qui ont atteint le niveau d'éducation le plus bas peuvent s'attendre à vivre environ 6 ans de moins que ceux ayant atteint le niveau d'éducation le plus élevé. Les différences d'espérance de vie entre les provinces (78,8 ans dans le Hainaut et 82,9 ans en Brabant flamand) s'expliquent principalement par le statut socio-économique. Il existe également des disparités en ce qui concerne les besoins non satisfaits en matière de soins médicaux selon les groupes de revenus. En réalité, l'écart de résultat entre le quintile le plus riche et le quintile le plus pauvre est le plus important parmi tous les pays d'Europe occidentale.

Il reste difficile d'atteindre efficacement les groupes défavorisés. Les médecins généralistes et les centres de santé pluridisciplinaires locaux peuvent jouer un rôle important en matière de lutte contre les différences en matière de santé liées au statut socio-économique. La suspension applicable aux nouveaux centres de santé locaux a été levée et le secteur peut continuer de se développer. La

([54]) La Communauté française ne participe pas à l'enquête menée dans le cadre du Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PIAAC).

([55]) Selon l'exercice d'étalonnage des performances dans le domaine des systèmes de revenu minimum réalisé au sein du comité de la protection sociale. Voir le projet de rapport conjoint sur l'emploi 2019.

Flandre a lancé une réforme des soins primaires intégrés, avec le soutien technique de la Commission européenne, pour créer plus de 60 zones de soins primaires pluridisciplinaires.

Une prévention accrue passe par un renforcement des soins primaires. Une promotion de la santé et une prévention des maladies de meilleure qualité, y compris un dépistage précoce parmi les groupes à risque, pourraient remédier, à moindre coût, à certaines inégalités en matière de santé. Cela requiert des soins primaires efficaces, mais la collaboration intergouvernementale nécessaire est mise en péril par le partage des responsabilités en matière de santé entre le niveau fédéral et les entités fédérées ([56]). Le rôle des soins primaires dans le cadre du système plus large de soins de santé est relativement faible.

La fourniture de soins informels est supérieure à la moyenne de l'UE. Cela est particulièrement le cas pour les personnes qui fournissent des soins de santé informels pendant environ 10 heures ou moins par semaine (65 % contre une moyenne de 59 % pour l'UE en 2016). La Belgique compte un pourcentage de personnes fournissant des soins informels entre 10 et 19 heures par semaine plus élevé que la moyenne de l'UE (19,2 % contre 17,2 %). Le récent rapport du European Social Protection Network fait observer que le système belge de soins résidentiels, même s'il est bien développé, fait face à des difficultés en matière de durabilité et d'accès, en particulier compte tenu du vieillissement de la population.

Les personnes handicapées sont confrontées à des difficultés particulièrement fortes en matière de pauvreté, de réussite scolaire et d'emploi. Le taux d'emploi des personnes handicapées est nettement inférieur à la moyenne de l'UE (40,5 % contre 48,1 %). La transition de l'approche traditionnelle fondée sur l'aide sociale au handicap vers une approche fondée sur les droits (considérant les personnes handicapées comme des citoyens actifs ayant besoin d'avoir accès à tous les services à la population) est lente. Compte tenu de la diversité des domaines à aborder (travail, éducation, services, prestations sociales, etc.), l'absence de stratégie de désinstitutionnalisation concertée entre les entités fédérale et fédérées (conformément à la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées) rend la situation plus difficile à résoudre.

En parallèle, il existe des besoins d'investissements importants dans le logement social. En Belgique, le pourcentage de logements sociaux par rapport au nombre total de logements est assez faible (6,5 % du total), en particulier en comparaison avec les Pays-Bas (34 %) et la France (18,7 %). Toutes les régions sont concernées, en particulier Bruxelles, où la demande serait deux fois supérieure à l'offre.

Investissement

Des investissements importants sont nécessaires pour accroître les taux d'activité et d'emploi, pour lutter contre l'inégalité des chances et pour améliorer les performances et les résultats des systèmes d'éducation et de formation. Les niveaux élevés de pénurie et d'inadéquation des compétences, en particulier parmi certains groupes, indiquent qu'il est nécessaire d'investir davantage dans un soutien ciblé du marché du travail (mesures d'activation, formation, reconversion et perfectionnement, etc.) et dans des programmes plus adaptés aux besoins du marché du travail (y compris les sciences, la technologie, l'ingénierie, les mathématiques et les compétences axées sur l'avenir).Les équipements et infrastructures numériques à l'école devraient également figurer parmi les priorités. Les inégalités d'accès à l'éducation et à la formation et d'achèvement en la matière devraient également être combattues. Des investissements importants sont également requis dans le domaine de l'inclusion sociale, en particulier de manière à garantir un accès égal et inclusif aux services (y compris les soins de santé et les soins de longue durée), la participation totale des personnes handicapées à la société et une meilleure inclusion des ressortissants de pays tiers (notamment la lutte contre la discrimination). L'investissement dans ces domaines devrait être soutenu par des investissements dans les infrastructures adaptées. Il convient de tenir compte des disparités géographiques, ainsi que de la répartition des compétences entre les entités fédérale et fédérées.

([56]) Commission européenne/OCDE/European Observatory of Health Systems and Policies (2017), State of Health in the EU.

3.4. COMPETITIVITE ET INVESTISSEMENT

3.4.1. COMPETITIVITE, PRODUCTIVITE ET INNOVATION

Compétitivité et productivité

La hausse de la productivité du travail a, en moyenne, plus ralenti en Belgique que dans ses pays voisins et dans la zone euro depuis 2000. La croissance de la productivité a commencé à reprendre en 2015 dans la zone euro et dans les pays voisins, mais cette reprise a été moins prononcée en Belgique. Cette situation s'explique principalement par la faiblesse des taux de croissance de la productivité dans le secteur des services dans le contexte d'une croissance à intensité de main-d'œuvre particulièrement forte. La création d'emplois a été plus marquée dans le secteur des services à faible valeur ajoutée, comme l'hébergement et la restauration, les transports et le stockage, la vente de gros et la vente au détail. Le taux de croissance de la productivité dans le secteur manufacturier, à l'inverse, a mieux résisté (Biatour et Kegels, 2017).

Graphique 3.4.1: **Répartition de la croissance de la productivité du travail, pays sélectionnés, 2014**

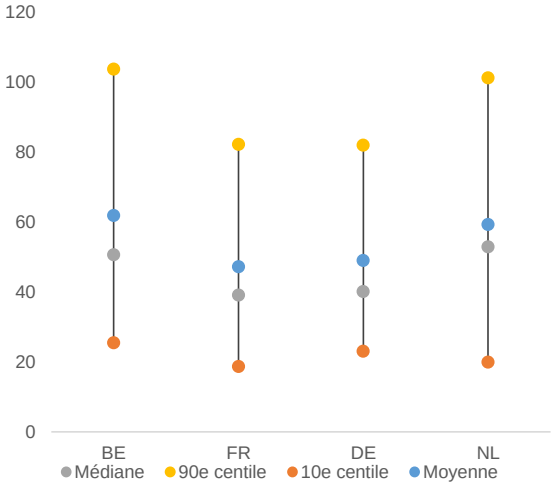

Source: calculs Compnet.

L'écart de productivité entre les entreprises les plus productives et les entreprises les moins productives est important et se creuse (voir le graphique 3.4.1). Comme dans d'autres économies avancées, les entreprises les plus productives de Belgique affichent des taux de croissance de la productivité nettement plus élevés que ceux des autres entreprises. Cette dispersion est toutefois plus importante en Belgique que dans ses principaux pays voisins, notamment la France et l'Allemagne. Il a été estimé que l'écart de productivité a augmenté de 29 pp entre 1996 et 2016 (De Mulder J., Godefroid H., 2018). Le fait que seules quelques entreprises génèrent la plupart des gains de productivité totaux peut être le signe qu'il existe des obstacles à la diffusion de l'innovation (voir plus bas). Une étude récente (Dhyne et al., 2018) indique que les différences d'investissement dans les technologies de l'information et de la communication pourraient expliquer jusqu'à 17 % de la dispersion de la productivité au niveau des entreprises.

La productivité tend à être plus élevée dans les entreprises directement intégrées aux chaînes de valeur mondiales. En Belgique, comme dans d'autres économies avancées, la proportion d'entreprises qui exportent ou importent directement est faible (Dhyne et Duprez, 2017). Toutefois, près de deux tiers des entreprises sont directement ou indirectement liées à la demande extérieure. Les résultats empiriques récents montrant la productivité des entreprises belges en fonction de leur proximité avec les marchés étrangers indiquent que les entreprises les moins connectées aux marchés internationaux tendent à être à la traîne au niveau de leur efficience technologique (voir Dhyne et Duprez, 2017).

Le rétablissement de la hausse de la productivité est essentiel pour préserver la compétitivité extérieure et assurer la croissance économique future dans le contexte du vieillissement de la population. L'évolution de la compétitivité-coûts [en termes de coûts salariaux unitaires nominaux ([57]) par rapport aux pays voisins], qui a largement bénéficié de la modération salariale (après la réforme de la norme salariale) et du virage fiscal, devrait être moins positive en 2019 en raison de la hausse attendue des coûts liés aux salaires internes. Toutefois, avec une légère amélioration de la croissance de la productivité, la hausse des coûts salariaux par unité produite devrait rester plus faible que le coût salarial en 2019 et 2020 (De Mulder J., Godefroid H., 2018).

([57]) Le coût salarial unitaire nominal, une mesure clé de la compétitivité, est déterminé par l'évolution des salaires nominaux en fonction de l'évolution de la productivité.

La Belgique accuse un retard sur ses voisins en ce qui concerne la croissance de la productivité totale des facteurs (PTF) ([58]). Au cours de la reprise qui a suivi la crise, la PTF a accéléré plus lentement que dans le reste de l'UE et stagné au cours des dernières années. La décélération de la croissance totale de la PTF est principalement imputable à une croissance plus faible de la productivité au sein des entreprises (De Mulder J., Godefroid H., 2018), ce qui semble indiquer un ralentissement de la croissance interne de la PTF des entreprises. En outre, la réaffectation des ressources entre les entreprises a augmenté de manière conséquente après la crise, devenant ainsi la composante positive la plus importante de la croissance globale de la PTF. Cela est dû principalement à une affectation des ressources plus efficace entre les entreprises d'un même secteur, notamment dans l'industrie, et peut être le signe d'un certain effet d'assainissement de la crise, qui a poussé les entreprises les moins productives à quitter le marché. D'autre part, les gains de PTF induits par les réaffectations intersectorielles, en particulier de l'industrie au secteur des services en expansion, restent faibles, étant donné que ces derniers se caractérisent par une croissance interne plus limitée de la PTF.

Plusieurs facteurs expliquent l'évolution de la croissance de la productivité. En plus de l'incidence du vieillissement de la population (Ariu et Vandenberghe, 2014), une part croissante des secteurs des services dans l'économie, commune à la plupart des pays développés, semble peser davantage sur la décélération de la croissance de la PTF totale en Belgique que dans les pays voisins (FMI, 2018). Cela semble indiquer que des facteurs propres à chaque pays influencent les tendances globales. Les obstacles non nécessaires à la concurrence et à l'investissement sur les marchés des produits et des services (voir la section 3.4.2) ainsi que les rigidités restantes sur le marché du travail (voir la section 3.3) pèsent sur la hausse de la productivité en entravant la dynamique d'entreprise et la réaffectation des ressources et diminuent les incitations des travailleurs et des entreprises à investir dans les compétences (p. ex. FMI 2018, Duval et al., 2017). Malgré des dépenses de R&D plus élevées que dans la ZE (2,5 % contre 2,1 % du PIB, respectivement), l'économie belge n'enregistre pas des performances proportionnellement meilleures en termes de brevets, de création de produits innovants et d'exportations de haute technologie (Basselier et al., 2017). Ces rigidités peuvent également expliquer en partie une plus grande part d'«entreprises zombies» moins productives que dans les pays voisins ([59]), qui représentent environ 10 % de l'ensemble des entreprises belges, contre 2 % en France (De Mulder J., Godefroid H., 2018). Même si ce groupe d'entreprises reste hétérogène, certaines présentant des caractéristiques positives, leur survie élimine les possibilités de croissance des entreprises plus productives. En outre, en Belgique, la qualité en baisse des infrastructures due à des années d'investissements publics insuffisants (voir la section 3.1) est susceptible d'avoir contribué à la réduction de la croissance de la productivité (Biatour, Kegels, Van der Linden et Verwerft, 2017).

La Belgique a adopté récemment une loi instituant un Conseil national de la productivité ([60]). Les conseils sont des institutions qui se veulent indépendantes ayant pour objectif d'éclairer le débat sur les questions liées à la productivité et sur les réformes structurelles. Les conseils nationaux de la productivité tels que mentionnés dans la recommandation du Conseil de septembre 2016 peuvent favoriser le débat sur les besoins propres aux pays et le partage des bonnes pratiques.

Investissement

La concentration des investissements dans les infrastructures énergétiques et de transport et dans l'innovation renforcerait le potentiel de croissance à long terme de la Belgique, tout en contribuant à lutter contre les disparités

([58]) La productivité totale des facteurs se définit comme la part de la production qui n'est pas expliquée par la quantité d'intrants (par exemple le travail et le capital) utilisés dans le processus de production, et donne donc un aperçu de l'efficacité dans l'utilisation des intrants.

([59]) Selon la définition adoptée par l'OCDE, une entreprise est considérée comme zombie si elle est établie depuis au moins dix ans et que son ratio de couverture d'intérêts est inférieur à un au moins trois années de suite (Adalet McGowan et al., 2017).

([60]) Le CNP compte 12 membres: 6 membres représentant le niveau fédéral et 6 membres représentant le niveau régional (2 pour chaque région). Au niveau fédéral, tous les membres sont désignés par le roi, dont deux sur proposition du secrétariat du Conseil économique, 2 sur proposition de la Banque nationale de Belgique (BNB) et 2 sur proposition du Bureau fédéral du Plan (BFP).

régionales. En dépit d'un niveau d'investissement relativement élevé ([61]), les besoins en investissements restent importants. Un faible niveau d'investissement public sur une longue durée a conduit à une détérioration de la qualité des infrastructures routières et des services de transport public, augmentant ainsi la congestion. L'investissement dans la R&D se concentre dans quelques secteurs, tandis que la diffusion de l'innovation reste limitée. Le soutien public à la recherche et à l'innovation est inégal entre les régions et les communautés. Compte tenu de l'engagement pris par la Belgique d'abandonner progressivement totalement l'énergie nucléaire d'ici 2025, des investissements importants doivent être réalisés dans les capacités de production d'électricité et d'interconnexion, les réseaux intelligents et le stockage. Il est nécessaire de rénover le parc immobilier existant pour atteindre les objectifs de réduction des émissions pour 2020 et 2030. La numérisation des services publics et de la justice, ainsi que le renforcement de certains régulateurs (voir la section 3.4.4), amélioreraient la gouvernance institutionnelle. L'analyse effectuée par les autorités nationales dans le contexte du pacte national pour les investissements stratégiques (voir la section 3.1) recense dans les grandes lignes les mêmes secteurs que ceux où les besoins en matière d'investissement sont plus importants.

([61]) Les investissements nationaux totaux en Belgique restent relativement élevés, à 23,5 % du PIB en 2017. L'investissement total (mesuré en investissement brut en capital fixe) était supérieur à la moyenne de la ZE (20,6 % du PIB) et de chacun de ses principaux partenaires commerciaux que sont la France, l'Allemagne et les Pays-Bas.

Encadré 3.4.1: **Investissement en Belgique: difficultés et réformes**

Section 1. Perspective macroéconomique

L'investissement total en Belgique (mesuré en investissement brut en capital fixe), qui atteignait 23,5 % du PIB en 2017, était supérieur à la moyenne de la zone euro (20,6 % du PIB) et à celui de chacun de ses pays voisins: la France, l'Allemagne et les Pays-Bas. L'investissement en Belgique a plutôt bien résisté à la crise et en 2017, le niveau de l'investissement total était plus élevé qu'en 2007; à l'inverse, dans la zone euro dans son ensemble et dans les pays voisins, le niveau d'investissement actuel restait inférieur à son niveau d'avant la crise. Les performances globales relativement bonnes s'expliquent par les investissements privés, tandis que le niveau d'investissement public reste faible.

Section 2. Évaluation des obstacles à l'investissement et réformes en cours

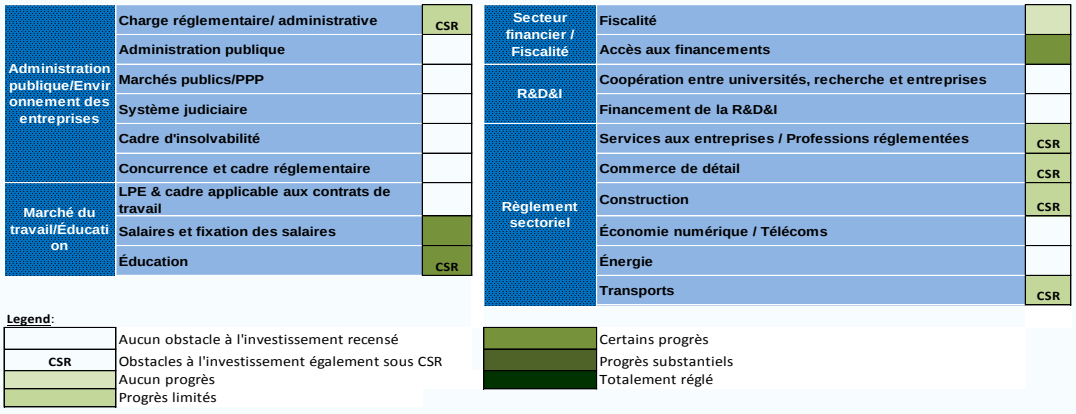

Des progrès ont été accomplis en matière de réduction des obstacles à l'investissement privé en Belgique. Par exemple, des progrès substantiels ont été réalisés en matière de réduction du handicap lié au coût du travail. Toutefois, une libéralisation plus ambitieuse des professions réglementées et des services aux entreprises est essentielle compte tenu de l'importance croissante des services en tant qu'intrants dans le secteur manufacturier (voir la section 3.4.2). La participation assez faible de la main-d'œuvre, la faible mobilité de la main-d'œuvre et le haut niveau d'inadéquation des compétences ont pour effet que les taux de vacance d'emploi figurent parmi les plus élevés de l'UE et qu'il faut plus de temps que la moyenne pour pourvoir les postes critiques (voir la section 3.3). Les disparités régionales sont également importantes (voir la section 3.4.3).

Obstacles particuliers à l'investissement et actions prioritaires en cours

1. La fragmentation des compétences en matière d'investissement entre plusieurs niveaux de pouvoir rend complexe le processus de prise de décision en ce qui concerne l'investissement. Cette situation, conjuguée à la nécessité de poursuivre l'assainissement budgétaire, a conduit à un faible niveau d'investissement public pendant une longue période (voir la section 3.1). Ce dernier se traduit par une baisse de la qualité des infrastructures publiques, qui pèse sur la compétitivité du pays. La complexité des procédures et les retards dans l'obtention des permis constituent un frein supplémentaire à la réalisation des grands projets d'infrastructure (voir la section 3.4.2).

Pour refléter la structure fédérale de la Belgique, des banques et agences de développement ont été établies aux niveaux fédéral ([1]) et régional ([2]) pour soutenir les initiatives du secteur privé et mettre en œuvre des politiques sectorielles spécifiques, au moyen de toute une série de produits de prêt et de garantie utilisant tant des ressources propres que des instruments financiers de l'UE.

([1]) Société fédérale de participation et d'investissement/Federale Participatie- en Investeringsmaatschappij.
([2]) Société régionale d'investissement de Bruxelles, Société régionale d'investissement de Wallonie/SOWALFIN, Participatie Maatschappij Vlaanderen.

Description de l'environnement économique et de la dynamique d'entreprise

En dépit des efforts consentis par le gouvernement, la charge administrative pesant sur les entreprises reste élevée et constitue un obstacle à l'esprit d'entreprise. La Belgique est l'un des principaux États membres de l'UE où seules trois procédures sont requises pour lancer une entreprise, selon le rapport Doing Business 2019 de la Banque mondiale. Elle se classe également parmi les meilleurs pour le commerce transfrontière (1re) et l'insolvabilité (8e). Toutefois, au total, elle ne se classe que 45e sur les 190 économies évaluées, du fait de ses longs délais de délivrance de permis de construire (212 jours, soit la 168e place), notamment à cause des recours (voir la section 3.4.4), et de ses résultats médiocres en matière d'enregistrement de la propriété (143e place). La procédure de transfert d'un bien est la troisième plus lente dans l'UE avec 56 jours (voir la section 3.4.4) et la deuxième plus chère parmi les États membres de l'UE, avec 12,7 % de la valeur du bien. Enfin, la Belgique accuse également un retard en ce qui concerne la protection sociale des travailleurs indépendants (voir la section 3.3.3).

La Belgique prévoit une réforme de son code des sociétés, qui devrait entrer en vigueur au cours du premier semestre de 2019. Cette réforme fait passer de 17 à 4 le nombre de formes juridiques des sociétés, supprime les exigences minimales de fonds propres pour la création d'une entreprise, supprime la responsabilité illimitée des administrateurs et permet le remplacement des lettres recommandées par les courriers électroniques.

L'esprit d'entreprise est stimulé par une fiscalité plus basse et le soutien aux groupes défavorisés. La réforme de la législation relative à l'impôt sur les sociétés allège la fiscalité des jeunes pousses et des petites entreprises (voir la section 3.1.6). La Région bruxelloise et la Région wallonne fournissent également un soutien supplémentaire à l'esprit d'entreprise, en particulier aux groupes défavorisés et aux femmes. En Flandre, une prime brute mensuelle est désormais disponible pour les chômeurs de plus de 45 ans qui souhaitent lancer leur propre activité.

Innovation et dynamique d'entreprise

La Belgique affiche de bons résultats en matière d'innovation grâce à une excellente base scientifique publique et à de très bonnes interconnexions entre la recherche publique et l'industrie. Dans le tableau de bord de l'innovation ([62]), la Belgique se situe dans le même groupe que l'Allemagne et la France, mais derrière les pays à la pointe de l'innovation comme les Pays-Bas. L'excellence de sa base scientifique publique, les liens entre la recherche publique et l'industrie et la présence de plusieurs centres de R&D d'entreprises multinationales figurent parmi les points forts de son système de recherche et d'innovation. La Belgique bénéficie d'infrastructures publiques et privées adéquates. Les régions participent à 16 partenariats sur 28 dans le cadre des plateformes thématiques de spécialisation intelligente. Toutefois, il existe des différences entre les provinces.

L'intensité des dépenses privées de R&D est élevée, mais l'intensité des dépenses publiques de R&D peut s'améliorer et est principalement stimulée par les incitations fiscales à la R&D. L'intensité des dépenses totales de R&D en Belgique a considérablement augmenté, passant de 1,84 % en 2007 à 2,58 % en 2017, principalement grâce à la croissance de l'intensité des dépenses de R&D des entreprises (de 1,28 % à 1,76 %). L'intensité des dépenses publiques de R&D a également augmenté, mais reste inférieure à celle de la plupart des autres États membres présentant un niveau de développement économique similaire. Les dépenses publiques de R&D en Flandre sont plus élevées que pour la Belgique dans son ensemble (Debackere et al, 2018), ce qui laisse penser que la recherche publique devrait être inférieure à la moyenne de l'UE (0,7 %) dans les autres régions/communautés. Toutefois, le soutien public indirect à la R&D des entreprises est élevé (voir l'encadré 3.4.2), sans aucune distorsion au détriment des petites et moyennes entreprises (PME).

Comme les investissements belges en matière de R&D se concentrent dans quelques secteurs d'activité (principalement dans le secteur

([62]) Selon le tableau de bord européen de l'innovation 2018, disponible à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/growth/industry/innovation/facts-figures/scoreboards_fr

pharmaceutique — voir les précédents rapports sur le pays), les pouvoirs publics encouragent la R&D dans d'autres domaines. La part des inventions dans le domaine de l'environnement par rapport au nombre total de brevets a très nettement augmenté depuis le début des années 90, comme dans de nombreux pays, mais ramenée par habitant, elle accuse toujours un retard d'environ 30 % sur la moyenne de l'OCDE (OCDE 2017b). Le pacte national pour les investissements stratégiques vise à encourager la coordination des investissements dans la R&D dans des domaines transversaux comme la numérisation (cybersécurité, santé en ligne), la santé, la mobilité, les systèmes de transport intelligents et l'énergie. Les régions belges ont mené une politique cohérente de soutien à l'émergence de nouvelles industries, en particulier dans l'économie à faibles émissions de carbone, notamment grâce à la «spécialisation intelligente» ([63]).

Le renouvellement de l'économie belge mesuré par le ratio entre les entrées et les sorties d'entreprises est plus lent que dans les pays comparables, et ce malgré l'accès aisé aux financements et les efforts visant à stimuler l'esprit d'entreprise. On trouve des jeunes pousses dans plusieurs secteurs, notamment la technologie financière, les médias et les soins de santé. Les jeunes pousses belges sont également promptes à se risquer sur les marchés internationaux et sont très axées sur les connexions interentreprises. Toutefois, la Belgique se classe au 23e rang en termes d'emploi dans les entreprises innovantes à forte croissance (2,7 %, contre une moyenne de l'UE de 4,8 %). Selon le tableau de bord de la transformation numérique 2018, la tendance est à la baisse pour ce qui est du nombre de jeunes pousses nouvellement créées dans le secteur des technologies de l'information et de la communication au cours des cinq dernières années et en 2018, avec des variations régionales.

([63]) Dans le domaine des technologies à faibles émissions de carbone, la Flandre dispose notamment de grands pôles d'éco-innovation et de chimie durable, tandis que la Wallonie possède un pôle de compétitivité dans la chimie verte, les biotechnologies environnementales et les matériaux innovants (ainsi que des pôles privés).

Graphique 3.4.2: **Intensité des dépenses publiques de R&D (administrations publiques plus enseignement supérieur) et PIB par habitant (PP) - 2016**

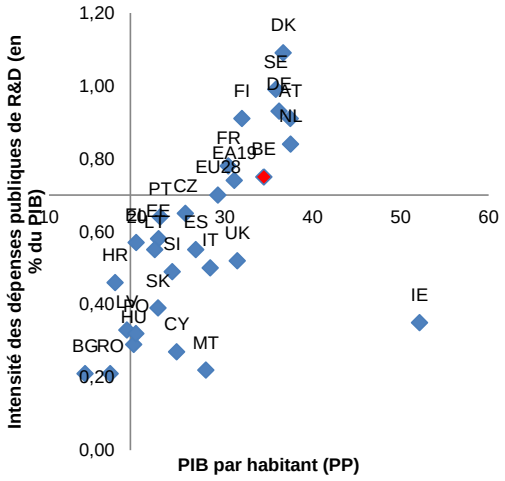

Source: Commission européenne.

Numérisation

Le renforcement de la numérisation de l'économie belge a été recensé dans le pacte national pour les investissements stratégiques comme une solution prometteuse pour stimuler la productivité et la capacité d'innovation dans le pays. Cela nécessite des investissements dans les infrastructures numériques et le capital humain, ainsi qu'une adoption accélérée des technologies numériques, en particulier par les entreprises qui accusent actuellement un retard et par le secteur public. La situation globale est mitigée en ce qui concerne la numérisation des services publics en Belgique (voir la section 3.4.4).

La transformation numérique en cours de l'économie belge nécessite davantage de diplômés en sciences, technologie, ingénierie et en mathématiques («STIM»), ainsi qu'un effort important de reconversion et de perfectionnement de la main-d'œuvre (voir la section 3.3). Le niveau de compétences numériques est bon, mais stagne, et plus d'un tiers de la main-d'œuvre possède des compétences numériques insuffisantes. Selon un rapport, jusqu'à 584 000 postes vacants pourraient rester non pourvus si aucune mesure forte n'est prise et 310 000 travailleurs devraient se recycler en vue d'un nouvel emploi (Agoria, 2018a).

La Belgique obtient de bons résultats en ce qui concerne l'intégration des technologies numériques par les entreprises. Plusieurs stratégies complémentaires sont en place pour numériser davantage les entreprises belges. La difficulté consiste maintenant à motiver les entreprises ayant un faible niveau de numérisation à rattraper leur retard.

La rareté de la main-d'œuvre hautement qualifiée et les obstacles réglementaires sur les marchés des services entravent le dynamisme des entreprises. La pénurie de professionnels des sciences et de l'ingénierie et, plus largement, le manque d'«entrepreneurs de la connaissance», sont deux obstacles importants au développement des jeunes pousses en Belgique (par ex. dans le domaine des TIC) et nuit en fin de compte aux perspectives de croissance en Belgique (voir la section 3.3.2). De même, plusieurs obstacles sur les marchés des services ont également une incidence sur les taux d'attrition et le développement de l'innovation (voir la section 3.4.2). La mobilité professionnelle est faible, ce qui peut limiter la croissance de la productivité (voir la section 3.3.2).

3.4.2. INTÉGRATION DU MARCHÉ

Secteur des services

Encadré 3.4.2: **Incitations fiscales en faveur de la R&D**

La Belgique compte parmi les pays qui octroient le plus d'aides publiques indirectes pour les activités de R&D des entreprises (en pourcentage du PIB) au monde. Outre le soutien direct apporté par les Régions, les entreprises peuvent bénéficier de plusieurs avantages fiscaux en faveur de la R&D, introduits par le gouvernement fédéral dès 2005. Selon les données de l'OCDE, la Belgique occupe la première place mondiale pour ce qui est des aides publiques indirectes favorisant les activités de R&D des entreprises (0,30 % du PIB en 2015).

Un régime fiscal favorable à l'innovation a remplacé l'ancien régime fiscal belge favorable aux brevets. Ce nouveau régime - approuvé par le groupe «Code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises» - exige un lien plus étroit entre la propriété intellectuelle (PI) pouvant bénéficier du régime et la R&D qui a créé cette PI.Il convient de rappeler que les preuves économiques de l'efficacité des régimes fiscaux favorables aux brevets/à l'innovation pour encourager la R&D restent limitées et que ces régimes peuvent être utilisés comme un instrument de concurrence fiscale.

Les régimes d'incitations fiscales belges ne ciblent pas une catégorie d'entreprises en particulier. On dénombre quatre régimes d'exonération partielle du versement anticipatif de la retenue à la source sur les salaires du personnel de R&D, outre la déduction fiscale ou le crédit d'impôt accordés pour les investissements qui sont réalisés dans des actifs fixes de R&D et qui ont pour objet la mise au point de nouveaux produits ou de nouveaux brevets. La plupart des régimes ne ciblent pas des catégories d'entreprises spécifiques, mais encouragent indifféremment les PME et les grandes entreprises ou les entreprises bénéficiaires et déficitaires (OCDE, 2017a). Ainsi, le fait que l'admissibilité ne soit pas subordonnée à la réalisation de bénéfices n'entraîne aucune partialité en faveur des opérateurs historiques (Acemoglu, 2013)

La combinaison de différentes mesures diminue l'efficacité des aides publiques en faveur des activités de R&D des entreprises en Belgique. Des études récentes (Dumont 2017, Teirlinck, Spithoven et Bruneel 2018) montrent que la combinaison de mesures différentes réduit l'efficacité des aides publiques en faveur des activités de R&D des entreprises en Belgique, soulignant la nécessité de tenir compte de l'ensemble des régimes aux fins de l'appréciation de l'additionalité des aides publiques octroyées dans le pays et préconisant une cohérence entre les régimes fiscaux favorables à la R&D qui sont consentis au niveau fédéral et les subventions directes à la R&D octroyées par les gouvernements régionaux.

Ces études fournissent des preuves solides de ce que les avantages fiscaux fondés sur les salaires des chercheurs sont efficaces en termes de développement de la capacité de R&D des entreprises, avec une incidence plus grande pour les petites entreprises (Bronzini 2016, Dumont, Spithoven et Teirlinck 2016) et les entreprises dont les activités de R&D sont plus limitées. Elles n'apportent toutefois aucune indication quant à l'additionalité des aides publiques découlant de la fiscalité des sociétés (crédit d'impôt pour les investissements en faveur de la R&D et déduction fiscale de 80 % pour les revenus de brevets) (Dumont 2017). Cela va dans le sens d'une étude comparative de l'ensemble des régimes fiscaux en faveur de la R&D dans l'UE (Commission européenne 2015), qui met en lumière le fait que les avantages fiscaux fondés sur les salaires des chercheurs constituent la meilleure pratique parmi les différents types d'incitations fiscales en faveur de la R&D. Plus spécifiquement, les preuves économiques de l'efficacité des régimes fiscaux favorables aux brevets/à l'innovation pour encourager la R&D restent limitées.

L'appréciation de l'ensemble du système d'incitations fiscales en faveur des activités de R&D des entreprises dans le cadre d'un examen des dépenses, ainsi que cela est indiqué dans la recommandation par pays 1/2018, pourrait déboucher sur des mesures permettant d'améliorer l'efficacité et la composition des dépenses publiques et de diminuer la complexité du système fiscal et l'érosion des assiettes imposables pour faciliter des investissements (voir la section 3.1 ci-dessus).

Les restrictions dans les secteurs des services ont une incidence négative sur le secteur manufacturier au travers des chaînes de valeur. Selon les estimations, plus de 43 % de la valeur ajoutée incluse dans le total des exportations brutes du secteur manufacturier belge sont générés par

ces secteurs ([64]). Dans ce contexte, la performance en retrait du secteur des services a des répercussions négatives sur le secteur manufacturier.

Professions réglementées

On constate des restrictions à la concurrence et aux investissements substantielles pour plusieurs services aux entreprises (voir les rapports par pays précédents). L'indicateur de restrictivité de la Commission ([65]) montre que le cadre réglementaire belge applicable aux comptables, aux conseillers fiscaux, aux architectes et aux agents immobiliers est nettement plus restrictif que la moyenne de l'UE. Parmi les principaux obstacles figurent les exigences en matière de formation, l'obligation de s'affilier à une chambre professionnelle, les prescriptions en matière d'assurance et les exigences relatives à la structure des entreprises, qui limitent les investissements. Une loi récente a introduit de nouvelles exigences en ce qui concerne la protection des titres professionnels, l'obligation d'adhérer à une chambre professionnelle et l'obligation pour les agents en brevets de contracter une assurance. Bien que le degré de réglementation applicable aux notaires semble similaire à celui de nombreux autres États membres (exception faite des Pays-Bas) et que des notaires soient installés sur l'ensemble du territoire, les honoraires réglementés appliqués aux opérations immobilières se situent dans la partie la plus haute de la fourchette et viennent s'ajouter aux taxes d'enregistrement élevées (voir la section 3.1.6).

Les restrictions à la concurrence et aux investissements caractérisant plusieurs services aux entreprises freinent la croissance et la productivité. Les taux d'entrée des nouveaux prestataires de services sont nettement inférieurs à la moyenne de l'UE ([66]). En outre, les marges bénéficiaires sont supérieures à la moyenne de l'UE, ce qui est conforme aux résultats de l'analyse de marché réalisée par l'Observatoire des prix, qui montrent que les marges prix-coût concernant plusieurs services aux entreprises sont nettement supérieures à la moyenne nationale (Observatoire des prix, 2018a). De plus, les ressources sont fortement concentrées auprès de prestataires de services de taille restreinte ([67]), même si la productivité de ces derniers est en moyenne inférieure de plus de 20 % au niveau de productivité moyen du secteur. Le Bureau fédéral du Plan estime qu'une réduction ambitieuse de la charge réglementaire pesant sur les services juridiques (représentants légaux, notaires, huissiers de justice, par exemple), les services comptables (experts comptables et auditeurs des comptes, par exemple) et les services d'architecture (architectes, architectes d'intérieur et architectes paysagistes, par exemple) augmenterait la productivité de la main-d'œuvre belge de 0,23 %, les salaires de 0,26 % et le PIB de 0,29 % après trois ans seulement, en partie par des effets d'entraînement dans d'autres secteurs (Ingelbrecht, Kegels et Verwerft, 2018). En outre, une analyse récente de l'Observatoire belge des prix n'a révélé aucun lien manifeste entre le niveau de réglementation et le degré de satisfaction des consommateurs belges à l'égard des services fournis par les entreprises (Observatoire des prix, 2018b).

La réforme du secteur des services aux entreprises progresse lentement, et de nombreux obstacles subsistent. Alors que les procédures d'insolvabilité applicables aux professions libérales seront assouplies par la réforme du droit des sociétés, le plan d'action en faveur de la modernisation des professions juridiques (avocats, juristes d'entreprise, huissiers de justice et notaires), annoncé pour l'été 2018, n'a pas encore été publié. La Belgique a analysé spécifiquement la nécessité et la proportionnalité des restrictions concrètes imposées aux personnes morales qui fournissent des services professionnels. Aucune réforme ne semble actuellement prévue dans le cadre du suivi de cette analyse.

Les réformes des professions artisanales et commerciales opérées dans les Régions sont inégales. En Flandre, la loi sur l'établissement exigeant des compétences professionnelles spécifiques ne s'applique plus à plusieurs

([64]) OECD, statistiques EVA (dernière estimation disponible de 2014).
([65]) COM(2016) 820 final.
([66]) 6,1 % pour la Belgique contre 10,7 % pour l'UE (moyenne non pondérée), Eurostat (2016).
([67]) Définis en l'espèce comme employant moins de 10 personnes. En Belgique, ces entreprises représentent 63 % de l'emploi total, contre 49 % dans l'UE (section M de la NACE Rév. 2 – Eurostat, 2015/2016).

professions artisanales et commerciales (depuis janvier 2018). En outre, l'obligation faite à l'ensemble des prestataires de services de démontrer des compétences de base en matière de gestion d'entreprise a également été supprimée. Les réformes menées dans les autres régions sont plus restreintes. En Wallonie, les exigences en matière de qualifications n'ont été supprimées que pour cinq professions artisanales et commerciales (à partir de décembre 2018), tandis qu'une évaluation est toujours en cours pour 22 autres professions et pour l'obligation de démontrer d'une manière générale la maîtrise de compétences de base en matière de gestion d'entreprise. Bruxelles a annoncé des réformes limitées, axées sur le remplacement d'un examen théorique centralisé par un test pratique. Ces divergences entre les régions pour ce qui est des réformes mises en œuvre suscitent des doutes quant à la libre circulation de ces services d'une région à l'autre.

Secteur du commerce de détail

Le secteur du commerce de détail reste confronté à des restrictions en matière d'exploitation qui entravent sa productivité et découragent les investissements. La productivité de ce secteur important qui emploie plus de 300 000 personnes a chuté au cours des dernières années. Le secteur de la grande distribution affiche un niveau de concurrence insuffisant, principalement dû à un degré de concentration élevé et à une faible dynamique en termes d'entrée sur le marché et de sortie de celui-ci ([68]). Selon l'indicateur de restrictivité du commerce de détail ([69]), la Belgique est le sixième État membre le plus restrictif pour ce qui est de l'environnement opérationnel des détaillants. Les règles relatives aux heures d'ouverture des magasins, aux soldes, aux ristournes et aux canaux de distribution des médicaments en vente libre contribuent à ce résultat. En outre, la coexistence de conventions collectives différentes instaure un environnement opérationnel plus complexe, avec par exemple des conditions de travail différentes, ce qui débouche sur des conditions de concurrence inégales entre les détaillants. La Belgique a toutefois pris récemment des mesures pour permettre une certaine souplesse en ce qui concerne le travail de nuit dans le secteur du commerce électronique. En outre, alors que les règles relatives à l'établissement ont été modifiées dans les trois régions et que la Belgique ne figure pas parmi les États membres les plus restrictifs selon l'indicateur de restrictivité du commerce de détail, il convient de veiller à ce que les nouvelles réformes en cours atteignent leurs objectifs.

Les restrictions et les rigidités du marché du travail, conjuguées à d'éventuels problèmes de contraintes territoriales en termes d'approvisionnement, érodent en définitive le pouvoir d'achat des consommateurs. Les prix de détail pratiqués par les grandes surfaces restent plus élevés que dans les États membres voisins**.** En 2017, selon un rapport récent (Observatoire des prix, 2018c), les prix des produits vendus dans les grandes surfaces belges dépassaient en moyenne de 13,4 % ceux de l'Allemagne, de 12,9 % ceux des Pays-Bas et de 9,1 % ceux de la France. Les raisons à l'origine de cette situation étaient, les différences en termes de fiscalité, l'accumulation de réglementations, les stratégies commerciales des principales chaînes de vente au détail ([70]), ainsi que la taille restreinte du marché et les coûts d'achat élevés que doivent supporter les détaillants. Ces derniers s'expliquent en partie par les contraintes territoriales en matière d'approvisionnement imposées par les fournisseurs. De ce fait, les prix de gros de produits identiques peuvent différer en Belgique et dans les pays voisins. Une étude récente du Conseil Benelux a confirmé l'existence de telles pratiques ([71]). Un groupe de travail Benelux a été constitué en vue d'examiner les moyens de combattre ce phénomène. Le fait que les prix soient moins élevés de l'autre côté de la frontière pousse de nombreux Belges à traverser cette dernière pour faire leurs achats. Cela représente une perte de chiffre d'affaires substantielle pour les détaillants belges.

([68]) Observatoire des prix (2018a).

([69]) Voir la communication de la Commission intitulée «Adapter le commerce de détail de l'UE aux exigences du XXIe siècle», Bruxelles, 19 avril 2018, COM(2018) 219 final, ainsi que le document de la Commission SWD(2018) 236 final du 19.4.2018, p. 101.

([70]) Un seul acteur majeur du marché se positionne en tant que suiveur en matière de prix; les autres grandes chaînes de vente au détail ne sont pas incitées à se concurrencer par les prix et se concentrent sur les services proposés aux consommateurs.

([71]) Des restrictions territoriales de l'offre dans le commerce de détail en Belgique, Pays-Bas et Luxembourg. Des conséquences pour le marché intérieur Benelux. Secrétariat général de l'Union Benelux, février 2018.

Construction

Le secteur se développe grâce à des investissements privés solides, réalisés pour l'essentiel dans le domaine de l'immobilier, mais la productivité totale des facteurs enregistre une tendance à la baisse. Si les gains de productivité des entrepreneurs ont augmenté, d'autres segments de la chaîne de valeur (architectes et ingénieurs, par exemple) n'ont pas progressé, ou ont même reculé (tel est le cas, par exemple, du secteur immobilier). Le secteur de la construction a un rôle crucial à jouer dans la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030, grâce à des travaux de rénovation (voir la section 3.4.3) et à la demande de nouvelles infrastructures énergétiques et de transport.

Les entreprises du secteur de la construction font preuve de peu de dynamisme, ce qui donne à penser qu'il existe des entraves à la concurrence. Ce secteur se caractérise à la fois par une faible proportion d'entreprises à forte croissance ([72]) et par un taux restreint d'entrée de nouveaux prestataires de services sur le marché ([73]), ce qui porte à croire que la concurrence est limitée. L'Observatoire des prix place le secteur des services de dragage et des équipements de construction parmi les secteurs nécessitant un suivi. Ce secteur pâtit de retards de paiements, les délais d'attente étant supérieurs à la moyenne de l'UE; les délais et le coût d'obtention des permis de bâtir sont également importants (voir la section 3.4.4). En outre, le gouvernement a instauré une obligation d'assurance liée au régime de responsabilité décennale pour les travaux structurels fournis par les prestataires de services. Si cela apporte des garanties supplémentaires aux consommateurs, cela risque aussi d'accroître les prix des services de construction.

La croissance du secteur est également freinée par un déficit de compétences, une pénurie de main-d'œuvre et des réformes inégales dans les métiers de la construction, qui incitent le secteur à investir dans la formation et l'attractivité. La Belgique est confrontée chaque année à une pénurie de quelque 20 000 travailleurs dans le secteur de la construction. Les travailleurs détachés représentent jusqu'à 20 % de la main-d'œuvre de celui-ci. En Flandre, la loi sur l'établissement ne s'applique plus à 11 des professions du secteur de la construction (depuis janvier 2019). Les prestataires de services qui exercent des activités telles que celles d'entrepreneur général, qui réalisent des travaux structurels ou qui sont spécialisés dans le domaine électrotechnique ne doivent plus apporter la preuve qu'ils possèdent des compétences professionnelles spécifiques. En Wallonie et à Bruxelles, aucune réforme de ce type n'a été entreprise dans le secteur de la construction. Ce dernier a lancé, conjointement avec les Régions et les Communautés, plusieurs initiatives axées sur les compétences en matière de construction, notamment grâce à la formation dispensée sur le lieu de travail.

Infrastructures et services numériques

En ce qui concerne ses infrastructures numériques, la Belgique se caractérise par un bon niveau de connectivité fixe et mobile, se classant en 5e position au niveau de l'UE ([74]). Le passage à des réseaux à très haute capacité, cruciaux pour pouvoir fournir de nouveaux services aux citoyens et aux entreprises, constitue un défi majeur. Le déploiement de tels réseaux nécessitera des investissements importants et des conditions-cadres réglementaires adéquates. Pour les réseaux fixes, cela concerne le déploiement de davantage de fibres, et pour les communications mobiles, le déploiement de réseaux 5G. ([75]) Des tests sont en cours en ce qui concerne la 5G, dont les opérateurs et les autorités publiques préparent le déploiement, par exemple en adoptant des normes en matière de rayonnements électromagnétiques. On relève des différences considérables entre les trois régions pour ce qui est de l'octroi de permis aux opérateurs de télécommunications. En outre, le gouvernement fédéral, les Communautés et les Régions doivent encore s'entendre sur le cadre relatif à

([72]) Proportion des entreprises à forte croissance mesurée en termes d'emplois: nombre d'entreprises à forte croissance divisé par le nombre d'entreprises actives employant au moins 10 personnes – soit 6,4 % pour la Belgique, contre 8,7 % pour l'UE (Eurostat, 2015/2016).

([73]) 6,9 % pour la Belgique, contre 10,7 % pour l'UE (moyenne non pondérée), Eurostat, 2016.

([74]) Indice relatif à l'économie et à la société numériques (DESI) 2018, https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/desi.

([75]) L'adoption du haut débit rapide (30 Mbits et plus) est passée à 67 %, contre 42 % pour le haut débit ultrarapide (100 Mbits et plus).

l'introduction de la 5G, essentiel en vue du développement de cette technologie clé en Belgique en temps voulu.

Le marché des télécommunications se caractérise par un degré de concentration élevé (encore accentué par les rachats récents) et une concurrence limitée (IBPT, 2018), ainsi que l'illustrent également les prix des services, relativement élevés par rapport à ceux pratiqués dans des pays comparables. En ce qui concerne les réseaux de télécommunication fixe, le marché de détail est caractérisé par un duopole, composé de l'opérateur historique et des opérateurs de réseaux câblés. Cela peut créer des obstacles à la fourniture de services groupés par d'autres opérateurs. Un quatrième opérateur de téléphonie mobile devrait arriver sur le marché.

La Belgique obtient de moins bons résultats en ce qui concerne le haut débit mobile. Malgré l'augmentation de la couverture 4G, qui est passée à 97 %, le taux de pénétration du haut débit mobile reste parmi les plus faibles d'Europe, avec seulement 73 abonnements pour 100 personnes. Plusieurs mesures ont été prises afin d'améliorer l'insuffisance de la couverture haut débit dans les zones rurales. Ainsi, l'autorité de régulation belge a mis en place une mesure innovante permettant de supprimer la réglementation dès lors que les opérateurs investissent.

Services et infrastructures de transport

La Belgique connaît un engorgement chronique de son réseau routier, ce qui a des répercussions négatives sur l'environnement et l'accès à Bruxelles et au port d'Anvers. Le nombre moyen d'heures passées chaque année dans les embouteillages en Belgique a augmenté de 35,8 en 2014 à 39,1 en 2017, ce qui fait de la Belgique l'un des plus mauvais élèves de l'UE, après Malte et le Royaume-Uni ([76]). Dans les agglomérations urbaines, le retard par conducteur a même grimpé à 48,8 heures en 2017([77]). Le coût des embouteillages a été exposé dans le programme de stabilité 2017-2020, dans lequel il est indiqué que les évaluations réalisées par la Commission, l'OCDE et le FMI permettent d'établir les coûts probables à 1-2 % du PIB, soit 4,3 à 8,6 milliards d'EUR (2017) ([78]). La congestion du trafic entraîne une hausse de la consommation de carburant, contribue à la pollution atmosphérique et complique l'accès au port d'Anvers, responsable de 7 % des importations de l'UE.

La qualité des infrastructures routières est relativement mauvaise et coûte particulièrement cher aux Régions et aux autorités locales. L'indicateur composite du Forum économique mondial place les infrastructures routières belges en 35e position. En ce qui concerne toutefois la qualité des routes uniquement, la Belgique occupe seulement la 52e place au niveau mondial (FEM, 2018). Les importants travaux routiers entrepris par la Belgique et la forte densité du trafic rendent l'entretien des routes plus onéreux et accroît le coût des transports à l'échelle nationale (Banque nationale de Belgique, 2017). Le système routier est généralement gratuit pour les voitures particulières et s'appuie sur des fonds régionaux et locaux de plus en plus limités, contrairement aux États membres qui ont privatisé leurs autoroutes ([79]). Enfin, la part des frais d'exploitation (y compris les rémunérations du personnel) est plus élevée en Belgique que dans les pays voisins.

Des incitations génératrices de distorsions contribuent à la congestion routière. La congestion croissante s'explique en partie par l'augmentation continue du nombre de voitures particulières depuis 2007, encouragée par la gratuité des routes, la déduction fiscale accordée pour les voitures de société (voir la section 3.1.6) et le niveau peu élevé de la fiscalité environnementale. En 2018, la Belgique comptait environ 5,85 millions de voitures particulières utilisées, dont 8 % de voitures de société, représentant 16 % du nombre total de voyageurs-kilomètres. Le suivi réservé à l'étude sur la tarification routière commandée par le gouvernement flamand, portant notamment sur une taxe au kilomètre et qui doit être finalisée en mai 2019, sera particulièrement important.

([76]) Commission européenne, «Hours spent in road congestion annually».
([77]) Commission européenne, JRC, sur la base de données fournies par TomTom, 2018.
([78]) Programme de stabilité de la Belgique, 2017-2020, p. 48.
([79]) Une taxe kilométrique est imposée aux poids lourds sur certaines routes principales.

La Belgique a investi et prévoit d'investir dans des infrastructures supplémentaires. D'importants projets sont en cours d'exécution, parmi lesquels l'achèvement de la liaison routière entre Oosterweel et Anvers, le Réseau express régional bruxellois et le canal Seine-Escaut (voir plus bas). Il ressort du pacte national pour les investissements stratégiques que le secteur des transports requiert des investissements supplémentaires, estimés entre 22 et 27 milliards d'EUR, d'ici à 2030. La Wallonie a prévu de consacrer un montant de 640 millions d'EUR au cours de la période 2016-2019 à la modernisation de ses routes et voies navigables, dont la moitié est financée par les recettes provenant de la redevance routière appliquée aux poids lourds à l'échelle nationale depuis avril 2016.

D'importants investissements ayant trait aux voies navigables sont en cours de réalisation dans l'arrière-pays du port d'Anvers. Les travaux concernant la liaison entre la Seine et l'Escaut en Flandre et en Wallonie avancent et devraient être terminés en 2025. D'autres projets sont effectués sur le réseau de voies intérieures du pays et plusieurs écluses maritimes et intérieures, avec l'appui du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (canal Albert et Terneuzen). L'Observatoire des prix a toutefois relevé un manque de concurrence dans le secteur du dragage (voir la section 3.4.2). Des investissements visant à regrouper des débits plus restreints pour former un débit plus important sont également en cours d'exécution, et une collaboration a été mise en place avec les Pays-Bas en ce qui concerne l'établissement des horaires du transport de fret sur la liaison Anvers-Rotterdam.

Les chemins de fer ont un rôle important à jouer dans l'atténuation de la congestion routière, mais les infrastructures ferroviaires sont également saturées autour de Bruxelles et des deux ports majeurs (Anvers et Zeebruges). Les deux principaux goulets d'étranglement ferroviaires sont la jonction Nord-Midi de Bruxelles (par laquelle transite un train sur trois) et le transport de fret autour du port d'Anvers (important pour l'industrie pétrochimique) ainsi qu'entre Gand et Zeebruges. Le réseau belge de transport ferroviaire de fret pâtit de l'insuffisance de créneaux, la majeure partie de la capacité étant consacrée au transport ferroviaire de passagers. Une mise à niveau de la liaison ferroviaire Rhin-Ruhr (3RX) est prévue, notamment en vue de l'amélioration des liaisons empruntées par l'industrie chimique entre Anvers, les Pays-Bas et l'Allemagne. Pour lutter contre la congestion et améliorer la capacité des infrastructures ferroviaires existantes, il est procédé à d'importants investissements en ce qui concerne la signalétique, avec le déploiement du système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS), dont l'achèvement est prévu pour 2022, et l'amélioration de l'accessibilité des ports d'Anvers et de Zeebruges.

On note des retards dans l'achèvement du Réseau express régional autour de Bruxelles, en partie dus à la clé de répartition 60/40 ([80]). L'achèvement de ce réseau a été reporté à plusieurs reprises en raison de fonds insuffisants, de l'absence d'appréciation adéquate des besoins (la clé de répartition 60/40 entre la Flandre et la Wallonie ne correspondant pas aux coûts d'investissement réels) et de vision globale de la mobilité au moment de l'élaboration du projet, des retards enregistrés pour ce qui est de l'obtention des permis de bâtir et des recours y afférents (voir la section 3.4.4). L'achèvement du réseau, initialement prévu pour 2012, n'est désormais attendu que pour 2030. En janvier 2019, les Régions se sont entendues sur une clé de répartition 60/40 pluriannuelle pour le Réseau express régional.

La qualité des services ferroviaires est faible et des améliorations peuvent être apportées en ce qui concerne la fourniture de transports publics en milieu urbain et entre zones urbaines et zones rurales, en particulier en Wallonie. Le Forum économique mondial place les chemins de fer belges à la 41e position en termes d'efficacité (fréquence, ponctualité, vitesse et prix). Les enquêtes Eurobaromètre confirment que la satisfaction des passagers quant à la ponctualité et à la fiabilité des services ferroviaires en Belgique est inférieure à la moyenne. Les coûts des transports publics en Wallonie sont structurellement élevés en raison d'une densité de population moins importante. L'absence de planification pluriannuelle des dépenses et les

([80]) La règle budgétaire tacite concernant la répartition annuelle des investissements ferroviaires entre la Wallonie et la Flandre selon une clé de répartition 60/40 a contribué à retarder encore l'exécution du projet de Réseau express régional (Cour des comptes, 2017).

perturbations des transports compliquent les tâches du TEC, le principal prestataire de services de transport régional et urbain. L'accès aux zones d'emploi constitue une difficulté majeure pour les demandeurs d'emploi (il ressort d'une enquête menée par l'Union des classes moyennes, une organisation patronale, que seuls 68 % des parcs d'entreprises situés en Wallonie sont accessibles en transports publics) ([81]). À Bruxelles, le gouvernement régional a approuvé un programme d'investissement pluriannuel en faveur des transports publics, doté d'un budget de 5,2 milliards d'EUR, jusqu'en 2025.

Les barrières réglementaires à la concurrence et aux investissements dans le secteur des services nationaux de transport de passagers par chemin de fer et des services de transport interurbain par autocar exercent une pression sur l'offre d'autres services de transport en commun et de services de transport sobres en carbone. La part du transport de passagers relevant d'obligations de service public (OSP) reste très élevée en Belgique; en 2016, 98,2 % des services ont été fournis par la SNCB-NMBS, l'opérateur ferroviaire historique, en vertu d'un marché attribué directement. Les exploitants d'autobus privés ne sont pas autorisés à proposer des services de transport interurbain, bien que la Flandre ait exprimé son intention d'élaborer pour avril 2019 un décret ouvrant les services de transport interurbain en autocar. Les réglementations applicables aux taxis varient selon les autorités locales, qui limitent notamment l'accès à l'aéroport de Bruxelles. Par ailleurs, la concurrence dans le secteur du fret ferroviaire en Belgique a considérablement augmenté au cours de ces dernières années. Ainsi, en 2016, la Belgique se classait parmi les cinq premiers États membres en termes de parts de marché détenues par les exploitants non historiques de services de fret ferroviaire (qui représentaient près de 50 %) ([82]).

Bien que les régions aient élaboré leurs propres plans de mobilité, l'élaboration d'une vision cohérente de la mobilité en Belgique, le cas échéant avec les villes et régions frontalières, requiert une coordination complexe. Cette complexité tient au fait qu'une telle coordination doit s'opérer entre le niveau fédéral, compétent pour le transport ferroviaire, et les Régions, compétentes pour les autres modes de transport**.** Le Comité exécutif des ministres de la mobilité a été critiqué pour sa gestion du projet de Réseau express régional (Cour des comptes, 2017), caractérisée par l'absence d'évaluation des besoins dans le cadre d'une stratégie en matière de mobilité inter-régionale plus globale. En outre, l'absence d'accord sur le type de tarification routière des voitures particulières à mettre en œuvre pourrait encore compliquer la définition d'une vision commune de la mobilité en Belgique. Par ailleurs, du fait de la séparation des compétences entre le niveau fédéral et le niveau régional, les recettes générées par la taxe au kilomètre imposée aux poids lourds ne peuvent pas contribuer au financement des chemins de fer. Enfin, il existe d'importants échanges transfrontaliers aux frontières (cantons de l'Est - Aix-la-Chapelle, Lille-Tournai-Mouscron, Anvers - Pays-Bas méridionaux et Luxembourg - Arlon).

Infrastructures et services dans le domaine de l'énergie

L'indisponibilité récente de plusieurs centrales nucléaires souligne l'importance de la coopération transfrontière régionale et d'un marché européen de l'électricité interconnecté performant. La situation a rendu la Belgique plus dépendante des importations d'électricité en provenance de pays voisins (en particulier durant l'hiver, lorsque les conditions météorologiques peuvent entraîner une charge de pointe accrue, conjuguée à une disponibilité moindre de la capacité d'interconnexion et à une production limitée des éoliennes domestiques). Les autorités belges ont réagi en adoptant plusieurs mesures de sauvegarde visant à préserver la sécurité d'approvisionnement en électricité en novembre et durant l'hiver, ramenant ainsi de la capacité supplémentaire sur le marché. La Belgique a, dans le même temps, sollicité l'aide de ses voisins afin de garantir la disponibilité d'une capacité d'importation et de réduire le risque de délestage, en étroite collaboration avec la Commission européenne.

([81]) Rapport annuel du groupe TEC, disponible à l'adresse suivante: https://rapportannuel.groupetec.be/srwt/#mot-de-la-direction.

([82]) Commission européenne, Système européen de suivi du marché ferroviaire, disponible à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/transport/modes/rail/market/market_monitoring_en.

La Belgique s'est engagée à abandonner totalement l'énergie nucléaire d'ici à 2025, une évolution qui nécessite des investissements importants dans de nouvelles capacités. Le niveau d'interconnexion de la Belgique en ce qui concerne l'électricité représentait 19 % de la capacité de production installée en 2017. Il devrait grimper à 30 % environ en 2020 avec l'achèvement des projets Nemo Link et Alegro, actuellement en cours d'exécution. En outre, il est également prévu de supprimer les goulets d'étranglement internes et de construire de nouveaux réseaux nationaux, ce qui renforcera les réseaux de transport européens et les flux d'électricité dans la région. Outre les investissements en faveur de l'interconnexion, il est également nécessaire de réaliser des investissements importants dans les capacités de production d'électricité. La Belgique procède actuellement à l'élaboration d'un mécanisme de rémunération de la capacité visant à garantir le caractère opérationnel des investissements nécessaires dans les capacités de production d'électricité d'ici à 2025, dans la perspective de sa sortie du nucléaire. Elia, le gestionnaire du réseau de transport, a indiqué que la Belgique aurait besoin d'une nouvelle capacité de 3,6 gigawatts (GW) d'ici à 2025.

Les mesures en faveur de la transition énergétique nécessiteront la mobilisation d'investissements substantiels, réalisés par le secteur privé principalement ([83]). En mars 2018, le gouvernement fédéral et les trois gouvernements régionaux se sont entendus sur le pacte énergétique interfédéral, qui expose une vision à plus long terme de la gestion future de la transition énergétique par la Belgique. Toutefois, certains éléments clés du pacte (tels que la sortie progressive du nucléaire) sont susceptibles d'évoluer si l'analyse effectuée par le comité fédéral à l'énergie (comprenant des représentants du gouvernement fédéral, des régions, des patrons et de l'industrie), mis en place récemment, conclut à une incidence trop grande sur l'évolution des prix et des tarifs de l'énergie (caractère abordable), la sécurité d'approvisionnement, la pérennité et la sécurité. Le pacte prévoit également une efficacité énergétique accrue pour les bâtiments et les processus industriels, une forte pénétration des énergies renouvelables (pour atteindre 8 GW d'énergie photovoltaïque, 4,2 GW d'énergie éolienne on-shore et 4 GW d'énergie éolienne off-shore d'ici à 2030), le développement et le déploiement de solutions de stockage (1,5 GW d'ici à 2030) et l'adaptation des réseaux, y compris des réseaux intelligents.

Le plan national intégré Énergie et climat (PNEC) fournira d'autres orientations cruciales aux fins de la détermination des besoins d'investissement en matière de décarbonation et d'énergie. Dans le plan qu'elle doit adopter pour le 31 décembre 2019, conformément au règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat ([84]), la Belgique fournira une vue d'ensemble de ses besoins en termes d'investissement d'ici à 2030 concernant les différents volets de l'union de l'énergie, parmi lesquels les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la sécurité d'approvisionnement et les mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets. Les informations fournies, notamment dans le projet de plan soumis le 31 décembre 2018, permettront également de définir et d'évaluer les besoins de la Belgique en matière d'investissement dans les domaines de l'énergie et du climat.

En Belgique, le degré de concentration du marché de la production d'électricité se réduit, même s'il reste élevé. Les marchés de détail de l'électricité et du gaz sont devenus beaucoup plus dynamiques ces dernières années, ainsi qu'en témoignent la diminution des parts de marché des opérateurs historiques, l'augmentation des taux

([83]) Le pacte national pour les investissements stratégiques estime à 60 milliards EUR au total les investissements qui devront être entrepris entre 2019 et 2030, en faveur, principalement, de la mise à niveau des bâtiments publics, en vue d'une transition au profit de bouquets énergétiques, de la réalisation d'investissements dans des réseaux de transport et de distribution et de la capacité des réseaux intelligents.

([84]) Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, modifiant les règlements (CE) nº 663/2009 et (CE) nº 715/2009 du Parlement européen et du Conseil, les directives 94/22/CE, 98/70/CE, 2009/31/CE, 2009/73/CE, 2010/31/UE, 2012/27/UE et 2013/30/UE du Parlement européen et du Conseil, les directives 2009/119/CE et (UE) 2015/652 du Conseil et abrogeant le règlement (UE) nº 525/2013 du Parlement européen et du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

d'entrée pour les producteurs et l'accroissement des taux de changement de fournisseur pour les consommateurs. Cette évolution découle de plusieurs mesures prises par les pouvoirs publics, parmi lesquelles des modifications législatives et des campagnes publiques visant à promouvoir le changement de fournisseur.

Les prix de détail de l'électricité sont supérieurs à la moyenne de l'UE. La composante non énergétique des factures d'électricité représente en moyenne 75 % du prix de l'électricité sur le marché de détail en Belgique. Les coûts de distribution, en particulier, sont supérieurs à la moyenne de l'UE. Ces coûts comprennent les recettes tirées des mesures encourageant la transition énergétique. Si cela encourage l'adoption de mesures en faveur d'une efficacité énergétique accrue, cela peut aussi constituer un obstacle à la décarbonation, en particulier si la Belgique entend y parvenir en accordant une place accrue à l'électricité dans le cadre de sa stratégie à long terme.

3.4.3. LA DIMENSION REGIONALE ET LES INVESTISSEMENTS DANS LES INFRASTRUCTURES

On observe des disparités importantes entre les régions et les provinces belges. Alors que le PIB par habitant est en moyenne plus élevé en Belgique que dans l'UE, le Nord du pays fait mieux que les provinces situées au sud. Les provinces belges dont le PIB par habitant était supérieur à la moyenne de l'UE avant la crise se sont non seulement redressées, mais dépassent la croissance moyenne de l'UE, exception faite de Bruxelles et d'Anvers. En revanche, les provinces dont le PIB par habitant était alors inférieur à la moyenne de l'UE tendent à stagner, voire à reculer (voir le graphique 3.4.2.). Le PIB de la Région de Bruxelles-Capitale, qui représentait 18 % du PIB de la Belgique en 2016, a augmenté de 0,2 % par an entre 2009 et 2016, ce qui est nettement inférieur à la moyenne nationale qui est de 0,8 %. Entre 2010 et 2016, la productivité de la main-d'œuvre a augmenté de 2,6 % au total en Belgique, alors que sur la même période elle a diminué de 0,5 % en région bruxelloise et n'a augmenté que de 0,74 % en Wallonie.

La compétitivité régionale, l'emploi et la croissance potentielle constituent d'importants défis pour la Wallonie. La Wallonie s'est avérée moins résiliente que le reste du pays dans le sillage de la crise, laquelle a mis en lumière l'importance d'adapter le tissu industriel aux défis mondiaux et de tester de nouvelles approches en matière de transition industrielle. Dans ce contexte, la Wallonie fait partie de l'action pilote menée dans les régions en transition industrielle.

Graphique 3.4.3: **Évolution du PIB par habitant (SPA), écart de point d'indice, 2007-2016**

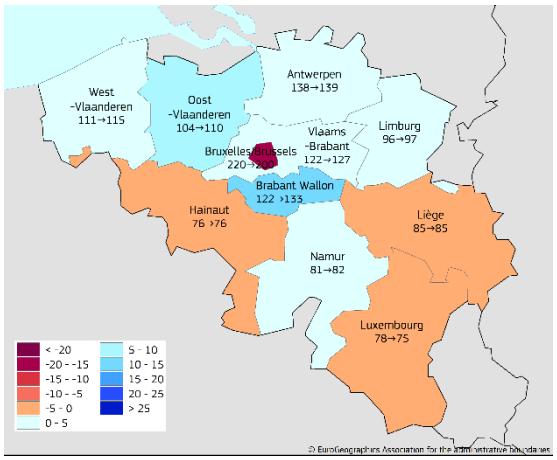

Remarque: Les valeurs correspondent au PIB par habitant par rapport à l'UE en 2007 et 2016, respectivement (UE=100). Les couleurs correspondent à l'évolution de l'indice de 2007 à 2016, les bleues indiquant une augmentation du ratio. Le PIB réel par habitant a augmenté de 3,4 % dans l'UE au cours de cette période.
Source: Eurostat

Les disparités intra-régionales en Belgique sont également très importantes. En Flandre, le PIB par habitant de la province d'Anvers est égal à 139 % de la moyenne de l'UE, alors qu'il est de 97 % pour la province du Limbourg. En Wallonie, les différences sont encore plus marquées, le Brabant wallon se plaçant en tête avec 133 % de la moyenne de l'UE, contre 76 % pour le Hainaut et 75 % pour le Luxembourg. On note également de grands écarts au sein des régions en ce qui concerne le chômage (voir la section 3.3.2). La Région de Bruxelles-Capitale, l'une des plus riches de l'UE (200 % de la moyenne de l'UE), compte sept des communes les plus pauvres en termes de revenus annuels, parmi lesquelles Saint-Josse et Molenbeek, qui se situent respectivement à 50 % et à 44 % en-deçà de la moyenne nationale (SPF Économie).

On note des différences considérables entre les régions et les sous-régions pour ce qui est des dotations en facteurs (voir le graphique 3.4.4)**.** Il subsiste des écarts entre les régions et les provinces en ce qui concerne l'innovation, le marché de l'emploi, le niveau d'enseignement, la santé et la mobilité (voir les sections pertinentes du présent rapport). Le soutien apporté par la politique de cohésion en Belgique pourrait être, dans toute la mesure du possible, adapté aux besoins territoriaux identifiés préalablement – et venir de la sorte appuyer directement les priorités et stratégies (y compris les stratégies de spécialisation intelligente) des régions et de leurs provinces. L'existence d'inégalités au niveau sous-régional et les particularités de chaque province rendent l'application de stratégies intégrées en matière de développement territorial particulièrement pertinentes.

Graphique 3.4.4: **Régions belges et dotation en facteurs**

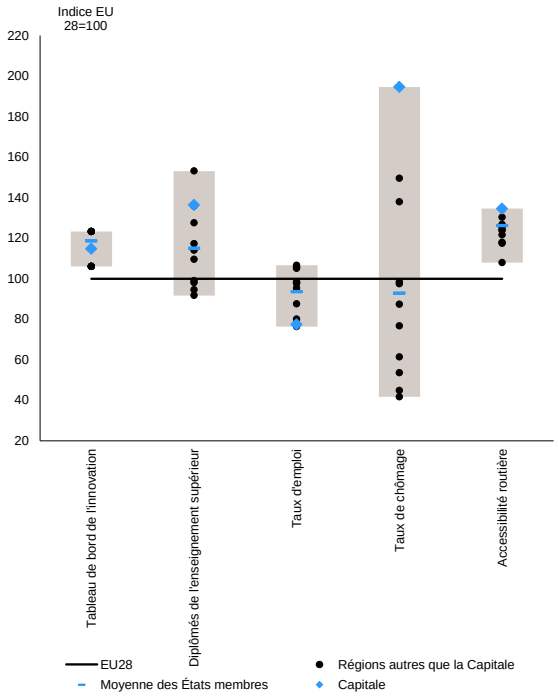

Source: Eurostat, calculs effectués par la Commission européenne

Les écarts régionaux soulignent l'existence de besoins différents en termes d'investissement. La Flandre prévoit d'accorder la priorité à la réalisation d'investissements dans les infrastructures, en particulier dans les domaines de la mobilité, des bâtiments scolaires, du bien-être, ainsi que de la recherche et du développement. Début 2018, la Région wallonne a adopté un nouveau plan d'investissement portant sur plusieurs secteurs. Le plan national pour les investissements stratégiques est intrinsèquement lié aux stratégies régionales préconisant une étroite coordination entre les différents niveaux de gouvernement afin d'assurer une mise en œuvre efficace des différentes politiques (voir la section 3.4.4).

Croissance durable et changement climatique

En l'absence de mesures supplémentaires, il est probable que la Belgique n'atteigne pas ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020 et à 2030. Les émissions des secteurs ne relevant pas du système d'échange de quotas d'émission en 2020 ne devraient être inférieures aux niveaux de 2005 que de 12 %, alors que l'objectif de réduction est de 15 %. L'écart devrait encore se creuser d'ici à 2030, les émissions ne devant diminuer, selon les prévisions, que de 14 % par rapport aux niveaux de 2005, alors que l'objectif en matière de réduction est de 35 %.

La réalisation des objectifs climatiques et énergétiques à l'horizon 2030 requiert des investissements verts pérennes. Des mesures supplémentaires sont particulièrement nécessaires dans le secteur du transport afin de faciliter les solutions de mobilité intelligente (1,5-2 milliards EUR) au moyen du transfert modal de la route vers le rail et le vélo, le déploiement de carburants de substitution (0,3 milliard EUR), le développement de villes intelligentes, etc. Des efforts similaires doivent être consentis en ce qui concerne l'environnement bâti (efficacité énergétique et changement de combustible), représentant deux-tiers des émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs qui ne sont pas inclus dans le système d'échange de droits d'émission de l'UE (SEQE). Les audits énergétiques constituent un outil essentiel pour aider les entreprises à lever les barrières à l'information qui entravent la réalisation d'investissements dans le domaine de l'efficacité énergétique. La part des audits énergétiques des petites et moyennes entreprises est conforme à la moyenne de l'UE (25 %). A contrario, la part des grandes entreprises disposant d'un audit énergétique est nettement moins élevée (58 %, contre 67 % pour la moyenne de l'EU)

(enquête concernant les investissements réalisée par la Banque européenne d'investissement en 2018). Les besoins en termes d'investissement seront aussi particulièrement importants dans le secteur de l'électricité (production et réseau, y compris les réseaux d'électricité et de données intelligents) et l'industrie (efficacité des ressources et économie circulaire). Il est également préconisé de permettre la mise en œuvre de mesures telles que l'amélioration de la fiscalité environnementale (voir la section 3.1.6), notamment en revoyant la déduction fiscale accordée pour les voitures de société, et le renforcement de la réglementation en matière de transport (voir la section 3.4.2), ainsi que de réaliser des investissements substantiels dans le domaine de l'énergie, de la construction et des infrastructures de transport (voir plus bas). Ces investissements verts pourraient bénéficier des obligations linéaires vertes émises par le gouvernement belge à hauteur de 4,5 milliards EUR, 2,7 milliards EUR étant prévus pour les prochaines années, ainsi que de l'attribution d'un label aux produits financiers durables par Febelfin et Beama.

Graphique 3.4.5: **Objectif et émissions en vertu de la législation en matière de répartition de l'effort - Belgique (évolution en pourcentage depuis 2005)**

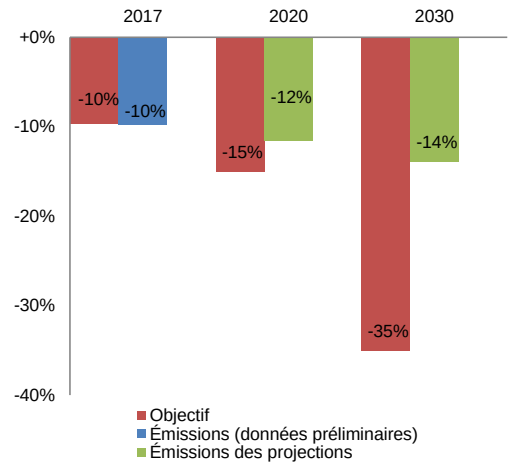

Source: Commission européenne.

Le parc immobilier belge est ancien et a été construit en grande partie avant l'application de normes énergétiques. Dans une étude récente, le Bureau fédéral du plan a estimé que le taux annuel de rénovation du secteur résidentiel aux fins de la transition énergétique en Belgique conformément au cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 ainsi qu'à l'objectif d'une économie à faible intensité de carbone à l'horizon 2050 devrait passer de 0,7 % à 1,3 %, ce qui représenterait 800 000 logements environ entre 2019 et 2030. En moyenne, 30 % du parc immobilier industriel satisfait à des normes sévères en matière d'efficacité énergétique, ce qui est nettement moins que la moyenne de l'UE (37 %). L'écart par rapport à la moyenne de l'UE est plus important pour les grandes entreprises belges. Le rapport final sur la tarification du carbone propose des taux de rénovation annuelle encore plus ambitieux, soit 2,6 % du parc immobilier résidentiel (quelque 120 000 bâtiments par an).

Certains progrès ont été accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques en matière de climat et d'énergie par les différents niveaux du gouvernement, mais l'efficacité globale est compromise par la complexité de la répartition des compétences, en constante évolution. Par le passé, cela a considérablement retardé la définition d'une action coordonnée, telle qu'une répartition interne des efforts en vue de la réalisation des objectifs en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2020, une vision commune à long terme pour la transition énergétique, ou encore l'achèvement d'importants projets d'infrastructure comme le RER autour de Bruxelles. Des divergences de vues quant à l'introduction d'une taxe kilométrique pour les voitures particulières ont aussi retardé la réalisation d'avancées en ce qui concerne la lutte contre la congestion croissante et les émissions imputables aux transports. Plusieurs institutions ont présenté récemment des propositions visant à améliorer la gouvernance climatique en Belgique Ainsi, dans un rapport publié en janvier 2017, le Sénat belge a formulé des recommandations en vue du renforcement de la gouvernance intra-belge concernant la répartition interne des efforts. Un dialogue interparlementaire sur le climat a débouché sur l'adoption à l'unanimité d'une résolution qui devrait conduire à l'adoption d'un plan intégré en matière de climat et d'énergie.

La Belgique obtient de bons résultats dans le domaine de l'économie circulaire, mais le manque de compétences spécifiques constitue un obstacle à l'innovation et à l'esprit d'entreprise dans ce domaine. Le taux de recyclage des déchets communaux en Belgique, de

53,5 % en 2016, est l'un des plus élevés de l'UE. À la lumière des 10 indicateurs du cadre de suivi de l'économie circulaire de l'UE, la Belgique se situe nettement au-delà de la moyenne de l'UE en ce qui concerne l'utilisation circulaire (secondaire) de matières (16,9 % en 2014, contre 11,4 % en moyenne dans l'UE). Elle enregistre également des résultats légèrement meilleurs que la moyenne de l'UE pour ce qui est des personnes travaillant dans l'économie circulaire (1,16 % de l'emploi total en 2015, contre 1,71 % en moyenne dans l'UE ([85]). Toutes les régions élaborent des initiatives dans le domaine de l'économie circulaire et des initiatives importantes en matière d'investissement sont en cours d'exécution ou sont prévues dans le pacte national pour les investissements stratégiques. Le partenariat mis en place entre la BEI et Belfius en faveur de villes intelligentes bénéficie d'une aide de 600 millions EUR et est susceptible de toucher 2 millions de personnes en Belgique. Néanmoins, le taux d'incinération a augmenté lentement pour atteindre 44,3 % en 2016, soit une augmentation de 0,6 % par rapport à 2014, et on note un niveau insuffisant d'éco-innovation et de compétences liées à l'économie circulaire au sein des petites et moyennes entreprises ([86]).

3.4.4. GOUVERNANCE ET QUALITÉ INSTITUTIONNELLE

La coordination des politiques entre les différents niveaux de gouvernement est complexe et n'est pas toujours efficace, ce qui complique la mise en œuvre de certaines politiques. Un rapport récent (European Public Administration Country Knowledge, 2018) montre que la Belgique est l'un des États membres combinant un degré élevé de fragmentation et un faible niveau de coordination. Il n'existe toujours pas d'accord formel sur les objectifs annuels entre les différents niveaux de gouvernement, malgré l'accord de coopération signé en 2013 dans le contexte de la transposition du pacte budgétaire, ce qui complique la coordination budgétaire (voir la section 3.1). La Flandre et la Wallonie ont lancé un plan d'action en vue de l'amélioration de la mobilité intra-régionale de la main-d'œuvre. Une activation imparfaite au niveau régional pourrait avoir une incidence sur les finances publiques fédérales et locales (voir la section 3.3.1). Dans le domaine de la politique de migration, aucune initiative nouvelle n'a été prise en vue d'accroître la coordination entre les divers domaines d'action (social, emploi, enseignement) et les niveaux de pouvoir (voir la section 3.3.1). Dans le secteur de la santé, une prévention accrue requiert des soins de santé primaires efficaces, mais la collaboration intergouvernementale nécessaire est remise en cause par le partage des responsabilités en matière de santé entre le niveau fédéral et les entités fédérées (voir la section 3.3.3). En outre, le gouvernement fédéral, les Communautés et les Régions doivent encore se mettre d'accord sur le cadre relatif à l'introduction de la 5G, essentiel au développement de cette technologie clé en Belgique en temps voulu (voir la section 3.4.2). L'élaboration d'une vision cohérente de la mobilité en Belgique est complexe, car elle requiert une coordination entre le niveau fédéral, compétent pour ce qui est du transport ferroviaire, et les Régions, compétentes pour les autres modes de transport (voir la section 3.4.2), même si en janvier 2019, les Régions se sont entendues sur une clé de répartition 60/40 pluriannuelle pour le Réseau express régional. Le manque de coordination en matière de tarification routière est susceptible de compliquer encore davantage la mobilité en Belgique. Enfin, bien que certains progrès aient été accomplis dans la mise en œuvre des politiques en matière de climat et d'énergie à tous les niveaux de gouvernement, l'efficacité de ces politiques est compromise par la complexité et la répartition des compétences, en constante évolution (voir la section 3.4.2).

L'élaboration des politiques pourrait tirer parti d'un meilleur soutien analytique et du renforcement d'institutions réglementaires et judiciaires spécifiques. L'analyse d'impact de la réglementation au niveau fédéral est toujours de piètre qualité selon le rapport de l'Agence pour la simplification administrative (à vérifier) et est considérée comme n'intégrant pas pleinement les principes du programme pour une meilleure réglementation (Poel et al, 2016). Les analyses d'impact ne sont pas prises en compte de manière efficace dans le processus d'élaboration des politiques et des améliorations peuvent encore être apportées en ce qui concerne la coopération au niveau régional (Poel et al, 2016). En outre, les

([85]) Eurostat, Indicateurs de mesure de l'économie circulaire.
([86]) Commission européenne, Observatoire de l'éco-innovation, https://ec.europa.eu/environment/ecoap/country_profiles_en.

investissements destinés à éliminer les goulets d'étranglement bénéficieraient d'une analyse plus systématique des coûts et des avantages, à laquelle il est actuellement trop peu recouru. Le régulateur ferroviaire peut encore élargir la portée de ses activités de régulation (section 3.4.3) et l'autorité de concurrence de la Belgique dispose de ressources limitées par rapport aux ressources des autorités de concurrence d'autres États membres. La justice administrative rencontre des difficultés liées au manque de ressources et à la longueur des procédures, qui conduisent à des retards importants, en particulier pour les permis de bâtir (voir plus bas), mais également pour les procédures de passation de marchés publics ([87]). La coopération entre les autorités douanières et les autorités de surveillance du marché n'est pas optimale, ce qui accroît le risque de voir des produits non conformes entrer dans l'UE via les frontières belges ([88]).

Environnement des entreprises

En défit des efforts déployés pour réduire les formalités administratives, la complexité des procédures administratives est perçue comme préjudiciable pour l'activité commerciale (voir plus haut). Tel est le ressenti de 75 % des entreprises belges, contre 60 % en moyenne dans l'UE. Le gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux ont instauré des mesures visant à simplifier les procédures administratives, à diminuer la charge de déclaration pour les petites et moyennes entreprises et à mettre en place de véritables guichets uniques pour les entreprises.

En dépit des progrès récents accomplis par la Flandre en termes de simplification des procédures, les délais d'attente pour l'obtention de permis de bâtir sont longs en Belgique, en raison également de la longueur de la procédure juridictionnelle. Bien que la Belgique occupe la 38e place du classement de la Banque mondiale 2019 en ce qui concerne la facilité de faire des affaires (rapport «Ease of doing business»), elle se positionne à la 168e place pour ce qui est du délai d'obtention d'un permis de bâtir (212 jours) ([89]). Pour les antennes de téléphonie mobile, par exemple, les délais vont de 120 jours en Wallonie à 600 jours à Bruxelles. En ce qui concerne le Réseau régional express, l'octroi de certains permis de bâtir a pris jusqu'à cinq ans de retard. En Flandre, une plateforme en ligne a été mise en place récemment afin de faciliter les procédures d'obtention des permis de bâtir, également harmonisées pour les projets du secteur public et pour ceux du secteur privé. La charge administrative s'en trouve réduite, même si le délai de décision concernant la délivrance des permis reste relativement long. Le contrôle juridictionnel dans les affaires ayant trait à de tels permis prend environ deux ans en première instance et plus de 9 mois en deuxième instance. Des améliorations peuvent être apportées aux normes applicables en matière d'information des parties sur l'état d'avancement de l'affaire les concernant [tableau de bord 2019 de la justice dans l'UE (à venir)] en vue d'une transparence et d'une prévisibilité accrues, y compris pour ce qui est des recours judiciaires portant sur des permis de bâtir qui sont formés devant des juridictions administratives.

Numérisation des services publics

La numérisation limitée et fragmentée de certains services publics influe sur la charge administrative pesant sur les entreprises. Bien que la Belgique occupe la 15e place en ce qui concerne les services publics numériques et obtienne de bons résultats pour ce qui est des services de santé en ligne et des formulaires préremplis, elle arrive 20e pour les services publics numériques aux entreprises et 19e pour les données ouvertes. Elle obtient de mauvais résultats pour ce qui est de l'enregistrement des droits de propriété (143e position) selon la Banque mondiale, en raison notamment de l'absence de bases de données (vérification de l'endettement foncier, par

([87]) Évaluation de la directive relative aux procédures de recours: SDW(2017) 013 final.

([88]) La responsabilité de la Belgique concernant le marché unique des biens est grande, car le port d'Anvers arrive en deuxième position au niveau de l'UE. La Belgique est l'un des principaux importateurs de marchandises dans l'Union européenne, représentant quelque 7 % de la totalité des importations de marchandises dans l'UE. Le risque de voir des produits non conformes entrer dans l'UE via les frontières belges est corrélé à l'important volume des importations et de très nombreux produits non conformes pourraient entrer dans le pays en passant par Anvers, étant donné le caractère sporadique de la coopération entre les autorités douanières et les autorités chargées de la surveillance des marchés.

([89]) Dont 110 jours en ce qui concerne les autorités locales et 75 jours pour obtenir le raccordement aux systèmes d'approvisionnement en eau et de collecte des eaux résiduaires.

exemple) ou de la fragmentation des bases de données existantes (cartographie et informations cadastrales). Dans ce cadre, les informations demandées aux candidats ne sont pas toujours connues, et des statistiques sur les transactions ne sont pas disponibles. La Belgique accuse également un retard pour ce qui est de l'exhaustivité des informations relatives au crédit qui sont disponibles publiquement (rapport annuel «Doing Business» de la Banque mondiale, 2019). À Bruxelles et en Wallonie, les procédures d'obtention de permis de bâtir se déroulent majoritairement hors ligne.

En dépit des efforts déployés pour améliorer la qualité du système judiciaire et aller plus loin dans la numérisation, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour pouvoir relever ces défis de taille. Fin 2018, la plupart des tribunaux étaient équipés de matériel adéquat, mais la moitié d'entre eux seulement avaient migré vers le nouveau système de traitement des affaires (MaCH), et l'adoption (par le Collège des cours et tribunaux) de procédures spécifiques aux tribunaux et d'un système d'encodage unifié restera en suspens au moins jusque fin 2019. La mise en œuvre de toutes ces mesures est une condition préalable en vue de la collecte de données judiciaires fiables, en ce qu'elle permet une gestion des ressources humaines et financières des tribunaux fondée sur des données, la publication en ligne des jugements et une communication électronique avec les utilisateurs propre à réduire les coûts (tableau de bord 2019 de la justice dans l'UE, à venir). Le Conseil supérieur de la justice entend améliorer la qualité du système judiciaire en renforçant son contrôle externe des tribunaux, en introduisant un nouveau système électronique pour le traitement des plaintes et en encourageant le perfectionnement des processus opérationnels, lequel devient l'un des critères de sélection des présidents des tribunaux. Le manque de ressources du Parquet nuit à l'efficacité des poursuites dans certaines affaires pénales.

ANNEXE A: TABLEAU RÉCAPITULATIF

Engagements	**Évaluation succincte ([90])**
Recommandations par pays de 2018	
Recommandation n° 1: veiller à ce que le taux de croissance nominal des dépenses publiques primaires nettes n'excède pas 1,8 % en 2019, ce qui correspond à un ajustement structurel annuel de 0,6 % du PIB; utiliser les recettes exceptionnelles pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique; poursuivre les réformes des pensions envisagées et contenir la hausse prévue des dépenses liées aux soins de longue durée; poursuivre la mise en œuvre intégrale de l'accord de coopération de 2013 relatif à la coordination des politiques budgétaires des différents niveaux de pouvoir; améliorer l'efficacité et la composition des dépenses publiques à tous les niveaux de pouvoir afin de libérer des marges pour l'investissement public, notamment en procédant à des réexamens des dépenses. • veiller à ce que le taux de croissance nominal des dépenses publiques primaires nettes n'excède pas 1,8 % en 2019, ce qui correspond à un ajustement structurel annuel de 0,6 % du PIB; utiliser les recettes exceptionnelles pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique;	La Belgique a réalisé des progrès **limités** dans la mise en œuvre de la recommandation nº 1 (cette appréciation globale du suivi de la recommandation nº 1 ne comporte pas d'appréciation de la conformité avec le pacte de stabilité et de croissance): l'évaluation de la conformité avec le pacte de stabilité et de croissance sera incluse au printemps, lorsque les chiffres définitifs pour 2018 seront disponibles. **Progrès limités.** Plusieurs mesures ont été adoptées depuis 2015 afin de maîtriser les coûts du vieillissement de la population et d'assurer la

([90]) L'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations spécifiques par pays de 2015 est fondée sur les catégories suivantes:

Aucun progrès: l'État membre n'a pas adopté ni annoncé de manière crédible de mesure visant à donner suite à la recommandation. Ce constat peut correspondre à la liste non exhaustive de situations types suivantes, qu'il convient d'interpréter au cas par cas en tenant compte de la situation spécifique du pays:

- aucune mesure législative, administrative ou budgétaire n'a été annoncée dans le programme national de réforme ou dans une autre communication officielle au parlement national/aux commissions parlementaires nationales compétentes ou à la Commission européenne, ni annoncée de manière publique (communiqué de presse, publication d'informations sur un site gouvernemental);
- aucun acte non législatif n'a été présenté par l'organe exécutif ou législatif;
- l'État membre a entrepris des démarches allant dans le sens de la recommandation, par exemple en commandant une étude, ou en créant un groupe d'étude, pour analyser les mesures qui devraient éventuellement être prises mais n'a pas proposé de mesure clairement définie pour y donner suite (sauf si la recommandation l'invitait expressément à définir des orientations ou à mener des travaux exploratoires).

Progrès limités: l'État membre a:

- annoncé certaines mesures, mais celles-ci ne suivent la recommandation que dans une mesure limitée; et/ou
- présenté des actes législatifs, dans le cadre de l'organe exécutif ou législatif, mais ceux-ci n'ont pas encore été adoptés et un important travail non législatif est encore nécessaire pour que la recommandation soit mise en œuvre;
- présenté des actes non législatifs, mais ceux-ci sont restés sans suite du point de vue de la mise en œuvre nécessaire pour suivre la recommandation.

Certains progrès: l'État membre a adopté des mesures qui suivent en partie la recommandation et/ou l'État membre a adopté des mesures qui suivent la recommandation, mais son respect intégral nécessite encore un travail non négligeable, car quelques-unes seulement des mesures adoptées ont été mises en œuvre. Citons quelques exemples: lorsque des mesures ont été adoptées par le parlement national ou par décret ministériel, mais qu'aucune décision d'exécution n'a été prise.

Progrès substantiels: l'État membre a adopté des mesures qui suivent en grande partie la recommandation et dont la plupart ont été mises en œuvre.

Mise en œuvre intégrale: l'État membre a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour donner les suites appropriées à la recommandation.

• Poursuivre les réformes des pensions envisagées.	viabilité budgétaire du premier pilier des pensions. Les mesures consistent pour la plupart: à relever progressivement l'âge légal de départ à la pension; à durcir les conditions d'accès à la pension anticipée; à supprimer progressivement la prise en considération des années d'études dans les carrières du secteur public; à introduire un système mixte de pension. Cependant, même si l'on tient compte de ces mesures, la hausse prévue des dépenses de pension est considérable et met en danger la viabilité à long terme du système. Les mesures prévues relatives à la définition de la «pénibilité du travail» et à l'introduction d'un «système de pensions publiques à points» (fondé sur des crédits) ont été reportées.
• Contenir la hausse prévue des dépenses liées aux soins de longue durée.	**Progrès limités.** La régionalisation des compétences relatives au système de soins de longue durée ne semble pas avoir d'incidence marquée sur la viabilité à long terme du système. En l'absence de mesures, d'après le scénario de référence du groupe de travail sur le vieillissement, les dépenses publiques consacrées aux soins de longue durée devraient enregistrer une hausse progressive, passant de 2,3 % du PIB en 2016 à 4,0 % du PIB en 2070.
• Poursuivre la mise en œuvre intégrale de l'accord de coopération de 2013 relatif à la coordination des politiques budgétaires des différents niveaux de pouvoir.	**Progrès limités.** Conformément à l'accord de coopération de 2013, le comité de concertation doit discuter de l'objectif budgétaire global et rendre une décision sur les différents objectifs du programme de stabilité sur la base d'un avis du Conseil supérieur des finances. À la différence de la pratique retenue pour les précédents programmes de stabilité, dans lesquels le comité de concertation «prenait bonne note» de la trajectoire, tous les niveaux de pouvoir ont approuvé la trajectoire budgétaire globale présentée dans le programme de stabilité 2018 et se sont dit prêts à apporter leur contribution à la réalisation des objectifs budgétaires d'ici 2020, et ce pour chaque niveau de pouvoir. Bien que cette approbation ait apporté de la crédibilité à la trajectoire globale, aucun accord formel n'a pu être dégagé, à chaque niveau de pouvoir, au sujet des objectifs budgétaires annuels. Par ailleurs, l'absence d'objectifs annuels pour les différentes entités empêche le Conseil supérieur des finances de contrôler le respect de la une trajectoire

• améliorer l'efficacité et la composition des dépenses publiques à tous les niveaux de pouvoir afin de libérer des marges pour l'investissement public, notamment en procédant à des réexamens des dépenses.	budgétaire convenue. **Progrès limités.** En mars 2017, le Premier ministre a annoncé l'élaboration d'un pacte national pour les investissements stratégiques. Dans le cadre de ce pacte national pour les investissements stratégiques, huit groupes de travail ont été mis en place pour épauler le comité stratégique. Six d'entre eux ont procédé à une analyse approfondie des investissements possibles en ce qui concerne les six axes du pacte (transition numérique, cybersécurité et confiance dans le numérique, enseignement, santé, énergie et mobilité) et deux d'entre eux ont examiné des questions transversales telles que la règlementation et la mobilisation de capitaux destinés aux investissements. En mars 2017 a également vu le jour un comité stratégique chargé de présenter les principaux points du pacte et de soumettre des recommandations au gouvernement. Ce comité stratégique se trouve dans la phase opérationnelle du pacte depuis octobre 2017, l'objectif de cette phase étant de formuler des recommandations concrètes sur des projets d'investissement et des mesures visant à promouvoir leur mise en œuvre et à renforcer leur incidence sur la croissance. Dans le cadre de la préparation du budget initial pour 2019, le gouvernement fédéral entend financer des projets d'investissement stratégique à hauteur de 447 millions d'euros. Le gouvernement flamand prépare en ce moment l'intégration structurelle d'une approche de réexamen des dépenses dans son processus budgétaire. Dans un premier temps, le gouvernement flamand exécute un projet pilote axé sur un thème donné, conformément aux recommandations du Conseil européen. Le projet pilote sera achevé au printemps 2019. D'autres mesures préparatoires visant à intégrer, de manière structurelle, les réexamens des dépenses dans le processus budgétaire sont prévues pour 2019.
Recommandation n° 2: supprimer les entraves à l'emploi et renforcer l'efficacité des politiques actives du marché du travail, en particulier pour les travailleurs peu qualifiés, issus de l'immigration et âgés; poursuivre les réformes	La Belgique a réalisé des **progrès limités** dans la mise en œuvre de la recommandation nº 2.

dans le domaine de l'éducation et de la formation, notamment en favorisant l'équité et en augmentant le nombre de diplômés en sciences, en technologie, en ingénierie et en mathématiques.	
• supprimer les entraves à l'emploi et renforcer l'efficacité des politiques actives du marché du travail, en particulier pour les travailleurs peu qualifiés, issus de l'immigration et âgés;	**Progrès limités.** À compter du 1er janvier 2019, le nouveau programme d'aide à l'emploi - AktiF et AktiF Plus - entre en vigueur en Communauté germanophone. Il consiste en un soutien financier en faveur des employeurs qui embauchent des personnes issues de groupes éloignés du marché du travail (en particulier les moins de 26 ans et les plus de 50 ans). En juillet 2018, la Flandre a renforcé les politiques existantes articulées autour de groupes cibles. Les employeurs qui souhaitent engager des personnes de plus de 60 ans bénéficient d'une réduction plus importante de leurs cotisations sociales. Les employeurs seront également exonérés de charges patronales s'ils engagent des personnes de plus de 55 ans et des jeunes peu qualifiés. Les aides en faveur des personnes en situation de handicap seront revues à la hausse. Le seuil de revenu fixé pour pouvoir prétendre à la prime flamande d'accompagnement des personnes handicapées (VOP) sera abaissé de manière à rendre cette prime plus intéressante pour les travailleurs indépendants, et la procédure sera simplifiée. La politique encore plus orientée sur l'aide à des groupes cibles entrera en vigueur en janvier 2019. Parallèlement, les mesures existantes seront maintenues: formation linguistique au moyen de l'«intégration par le travail» (PES), parcours d'expérience professionnelle temporaire, activation des demandeurs d'emploi au chômage de longue durée (>2 ans) et tentative de toucher davantage de jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET). Le 1er janvier 2019, de nouvelles règles sont entrées en vigueur en Flandre au sujet, entre autres, du recrutement et de l'embauche de travailleurs moyennement et hautement qualifiés en provenance de l'étranger (ainsi que du soutien financier en leur faveur). Le but premier est d'attirer des talents originaires de pays hors-UE afin de pourvoir les postes vacants dans les professions régulièrement confrontées à des pénuries de main-d'œuvre. Parallèlement, les procédures existantes ont été simplifiées. Aujourd'hui, les employeurs peuvent

• Poursuivre les réformes dans le domaine de l'éducation et de la formation, notamment en favorisant l'équité.	lancer une procédure pour obtenir à la fois un permis de travail et un permis de séjour en faveur d'un ressortissant de pays tiers qui souhaite travailler en Flandre. En 2019, une plateforme électronique sera mise en place afin de simplifier encore davantage les procédures actuelles. En juillet 2018, le gouvernement wallon a décidé d'affecter de nouveaux moyens financiers au mécanisme «Brasero», qui a pour objectif de soutenir la création de coopératives et l'entrepreneuriat social. En novembre 2018, le gouvernement wallon a approuvé la réorganisation/rationalisation du dispositif «Airbag», qui vise à soutenir la transition vers le statut d'indépendant à titre principal. Les mesures nouvellement adoptées visent à raccourcir le délai d'évaluation/d'examen des dossiers et à simplifier le dispositif tant pour les travailleurs que pour le Forem (responsable de sa mise en œuvre). Le 1er janvier 2019, le «tax shift» (virage fiscal) est entré dans sa dernière phase, axée, notamment, sur la réduction des cotisations sociales personnelles pour les travailleurs à faible salaire. **Progrès limités.** Des progrès limités ont été réalisés en ce qui concerne la proposition et l'adoption de réformes dans les domaines de l'éducation et de la formation, notamment en vue de favoriser l'équité, mais de nombreuses réformes doivent encore être mises en œuvre. La mise en œuvre du «pacte d'excellence», la réforme phare de l'enseignement en Communauté française, qui vise à améliorer les compétences de base, l'efficience, la gouvernance, ainsi qu'à remédier aux inégalités, progresse lentement. La Communauté française propose ou adopte progressivement des décrets en vue de la mise en œuvre du pacte d'excellence, mais seules quelques mesures ont été mises en œuvre à ce jour. À partir de 2019, le budget alloué à l'accompagnement scolaire personnalisé sera progressivement revu à la hausse, le but étant de réduire le taux de redoublement et l'échec scolaire. De nouvelles mesures d'assurance de la qualité et de gouvernance scolaire, ainsi que la réforme, adoptée récemment, de la formation initiale des enseignants ont pour objectif de parvenir à une

	amélioration des résultats scolaires et de réduire les inégalités. Pour autant, des réformes majeures restent en suspens, telles que l'élargissement du tronc commun pluridisciplinaire jusqu'à la 3e secondaire et la réorganisation du travail des enseignants. Certains décrets visant à améliorer les résultats scolaires et à réduire les inégalités ont été adoptés: - le décret sur la remédiation et l'accompagnement personnalisé des élèves a été adopté le 10 octobre 2018; - le décret relatif à la scission des pouvoirs organisateur et régulateur, adopté le 6 février 2019, permettra l'autonomie et la décentralisation du réseau officiel, ainsi que l'adoption et la mise en œuvre des autres réformes prévues dans le pacte pour un enseignement d'excellence; - les décrets relatifs aux plans de pilotage des établissements scolaires pour une durée de six ans, assortis d'objectifs d'amélioration, seront progressivement mis en œuvre au cours des prochaines années, ainsi que les mesures de macro-gouvernance; - du personnel d'accompagnement supplémentaire (logopèdes) pour les écoles maternelles est opérationnel depuis le 1er janvier 2019, et l'école maternelle sera gratuite à partir du 1er septembre 2019; - le décret relatif à la mise en œuvre de la certification par unités d'acquis d'apprentissage dans l'enseignement secondaire qualifiant et l'enseignement de transition obligatoires a été adopté le 13 juin 2018 et un projet pilote est actuellement mis en œuvre. Le 6 février 2019, la Communauté française a adopté une réforme de la formation initiale des enseignants de l'enseignement primaire et secondaire inférieur, qui entrera en vigueur en 2020. Les principaux axes de cette réforme sont les suivants: l'allongement des études, l'harmonisation de la formation des enseignants à tous les niveaux d'enseignement, le renforcement des contenus de formation, en particulier des contenus dotant les enseignants de moyens pour gérer leur démarche pédagogique; l'hétérogénéité des classes et la lutte

	contre l'échec scolaire, le renforcement de l'articulation entre la théorie et la pratique, le développement de la recherche scientifique dans l'enseignement, ainsi que la révision de la formation des enseignants. D'autres réformes sont en cours de préparation mais n'ont pas encore été adoptées ni mises en œuvre: les projets de décret sur l'organisation du travail et la charge de travail des enseignants, le statut des directeurs d'école, les missions de la nouvelle inspection scolaire et le soutien aux établissements sous-performants sont relativement bien avancés au niveau législatif. Le 19 décembre 2018, le gouvernement de la Communauté française a proposé le cadre juridique relatif au tronc commun élargi (qui sera mis en œuvre à partir de l'année scolaire 2020/2021). Le parlement devra adopter ce projet de décret. Un projet de décret complémentaire sur les objectifs à atteindre en matière d'enseignement devra être proposé et adopté avant que ce nouveau tronc commun puisse être mis en œuvre. La Communauté flamande a accompli certains progrès en ce qui concerne la réduction des inégalités, les décrets adoptés ciblant de nombreux niveaux de l'enseignement. Un suivi étroit sera nécessaire pour s'assurer que certaines des mesures mentionnées ci-dessous produisent également des effets positifs en termes d'équité. Le 28 mars 2018, la Communauté flamande a adopté un décret sur la modernisation de l'enseignement secondaire. Il sera mis en œuvre à partir de l'année scolaire 2019/2020. Le décret sur la réforme des objectifs à atteindre pour le premier cycle de l'enseignement secondaire devrait être adopté par le parlement flamand avant la fin de la législature actuelle. Le décret organisant l'enseignement secondaire en alternance a été adopté le 21 mars 2018 et sera pleinement mis en œuvre à partir du 1er septembre 2019.

• Augmenter le nombre de diplômés en sciences, en technologie, en ingénierie et en mathématiques.	La réforme de l'orientation scolaire dans l'enseignement secondaire a été mise en œuvre le 1er septembre 2018. Le décret relatif à l'enseignement professionnel supérieur a été adopté par le parlement flamand le 4 mai 2018 et sera mis en œuvre à partir de l'année académique 2019/2020. Le décret relatif à la réforme de l'enseignement pour adultes a été adopté par le parlement flamand le 7 mars 2018 et sera mis en œuvre à partir de l'année scolaire 2019/2020. L'adoption du décret sur l'inscription dans l'enseignement ordinaire de plein exercice est actuellement suspendue. Le décret sur la réforme du système d'incitants à la formation a été adopté en octobre 2018. Le décret relatif à la réforme de la carrière d'enseignant est actuellement en cours de rédaction. Des «plateformes d'enseignants» ont déjà été mises en place pour garantir une plus grande sécurité de l'emploi aux jeunes enseignants débutants. Le 11 juillet 2017, le gouvernement flamand et les partenaires sociaux sont parvenus à un accord sur la réforme de l'enseignement et des incitants à la formation pour les adultes, réforme qui sera lancée le 1er septembre 2019. Le but est de mettre en place une politique intégrée d'incitation à la formation, articulée autour de trois instruments et axée sur une formation orientée vers le marché du travail et tournée vers l'avenir. congés-éducation, bons de formation et crédits de formation. **Progrès limités.** La mise en œuvre de réformes de l'éducation et de la formation destinées à accroître la proportion de diplômés en sciences, technologies, ingénierie et mathématiques («STEM») a enregistré des progrès limités. La Communauté flamande a poursuivi la mise en œuvre du plan d'action STEM 2012-2020. Sur les

	cinq objectifs fixés, deux étaient déjà atteints en 2016. Parmi les mesures spécifiques préconisées par la plateforme STEM figurent la poursuite de la création d'académies STEM (gérées par des volontaires) proposant des initiatives extrascolaires visant à sensibiliser les jeunes, ainsi qu'un meilleur soutien structurel et une plus grande promotion de la qualité au moyen d'une collaboration avec d'autres instances, centres de formation, académies d'art et écoles dotées d'une bonne infrastructure STEM. À partir de 2019, toute une série d'initiatives seront prises en collaboration avec les centres technologiques régionaux de Flandre, les centres de PPC (perfectionnement professionnel continu) et diverses écoles d'EFP. Le gouvernement wallon a décidé, le 13 décembre 2018, d'octroyer une subvention aux cinq universités wallonnes afin de promouvoir et de faire connaître les études et les carrières STEM, ainsi que de sensibiliser les étudiants à leur sujet. La stratégie numérique de la Wallonie comporte des mesures en faveur de l'octroi de subventions à des projets numériques dans les écoles (écoles numériques) et prévoit également une campagne de sensibilisation aux sciences, aux technologies, à l'ingénierie et aux mathématiques, et en particulier aux études numériques pour les femmes (Wallonia Wonder Women). La Région de Bruxelles-Capitale a lancé un appel à propositions en vue du financement de projets de codage ciblant les écoles d'enseignement obligatoire. Le gouvernement de la Communauté française a adopté une stratégie numérique pour l'éducation (écoles) le 10 octobre 2018, qui sera progressivement mise en œuvre au cours des cinq prochaines années. Les mesures relatives à la gouvernance numérique devront être approuvées par le parlement lors de la prochaine législature, en 2019.
Recommandation n° 3: réduire la charge administrative et réglementaire afin de favoriser l'esprit d'entreprise et d'intensifier la	La Belgique a réalisé des progrès **limités** dans la mise en œuvre de la recommandation nº 3.

concurrence dans le secteur des services, en particulier le commerce de détail, la construction et les services professionnels; s'attaquer aux problèmes croissants de mobilité, notamment en procédant à des investissements dans les infrastructures de transport existantes ou dans de nouvelles et en renforçant les incitations à utiliser les transports collectifs et à faibles émissions. • Réduire la charge administrative et réglementaire afin de favoriser l'esprit d'entreprise.	**Des progrès limités** ont été réalisés en ce qui concerne la réduction de la charge administrative dans le but de stimuler l'esprit d'entreprise. - La réforme du code des sociétés réduira le nombre de formes de société de 17 à 4, assouplira les conditions de constitution d'une société, abolira la responsabilité illimitée des administrateurs et autorisera le remplacement des lettres recommandées par des courriers électroniques. - Le 18 mai, la Flandre a adopté un décret portant abrogation des dispositions juridiques régissant les connaissances de base en gestion d'entreprises. - La Flandre a intégré l'autorisation de vente au détail dans le permis d'environnement. - La mise en œuvre de la réforme de 2017 visant à simplifier le régime d'imposition des sociétés s'est poursuivie. Le taux d'imposition légal a été ramené de 33,99 % à 29,58 % en 2018. La réforme a également introduit des modifications visant à alléger l'imposition des jeunes pousses et des petites entreprises. Cependant, certaines dépenses fiscales inefficaces sont maintenues, telles que le régime des voitures de société (voir ci-dessous). La régionalisation de certaines taxes pourrait rendre le régime fiscal plus complexe. La numérisation des services publics reste fragmentée et progresse lentement malgré un certain nombre d'initiatives novatrices aux niveaux régional et local. La numérisation de la justice progresse lentement. L'application e-Deposit, qui permet le dépôt numérique de documents de procédure, est toujours en cours de mise en œuvre. Le réseau e-Box se trouve lui aussi encore en phase de mise en œuvre par les tribunaux. L'établissement d'un registre national pour les interprètes, les traducteurs et les experts judiciaires est toujours en cours. Regsol, la plateforme numérique pour le traitement de procédures d'insolvabilité, est elle aussi en cours de mise en œuvre. La migration du registre d'état civil

	vers un environnement numérique a été annoncée pour mars 2019. La mise en place d'une plateforme centrale pour le recouvrement extrajudiciaire de créances incontestées entre entreprises est toujours en cours.
• Intensifier la concurrence dans le secteur des services, en particulier le commerce de détail, la construction et les services professionnels.	Des progrès **limités** ont été réalisés en ce qui concerne l'intensification de la concurrence dans le secteur des services, en particulier le commerce de détail, la construction et les services professionnels: - Bruxelles a adopté une réforme du code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT) afin de faciliter l'établissement de commerces de détail; - La Flandre a intégré l'autorisation de vente au détail dans le permis d'environnement. - la Flandre a adopté un décret supprimant les exigences de qualifications professionnelles pour onze professions dans le secteur de la construction; - en août 2018, un arrêté royal portant adaptation des dispositions régissant les activités qui peuvent être exercées conjointement avec la profession de comptable a été adopté. Toutefois, la mise à jour de la liste des professions juridiques, annoncée pour l'été 2018, n'a pas encore été publiée. L'analyse de la nécessité et de la proportionnalité de restrictions spécifiques imposées aux personnes morales proposant des services professionnels n'a fait l'objet d'aucun suivi. Enfin, aucune réforme n'a été entreprise afin d'alléger les importantes restrictions imposées aux services de transport ferroviaire et routier.
• S'attaquer aux problèmes croissants de mobilité, notamment en procédant à des investissements dans les infrastructures de transport existantes ou dans de nouvelles.	**Certains progrès** peuvent être observés en ce qui concerne les investissements dans les infrastructures de transport existantes. En janvier 2019, les régions se sont mises d'accord sur une clé de répartition pluriannuelle 60/40 pour le Réseau express régional (RER). Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé et mène un programme

	d'investissement pluriannuel pour la rénovation de ses tunnels, ponts et viaducs, pour un montant de plus de 1 milliard d'euros sur les dix prochaines années. En outre, le gouvernement bruxellois a approuvé un programme d'investissement pluriannuel pour les transports en commun, qui est en cours de mise en œuvre. Le plan en question, qui a démarré en 2015, prendra fin en 2025, et prévoit 5,2 milliards d'euros d'investissement dans de nouvelles lignes de métro et de tram, ainsi que dans la mise en place d'une flotte de bus plus verte. Un accord débloquant des fonds supplémentaires pour le Réseau express régional a pu être dégagé à la fin de 2018. Approuvé par le parlement fédéral, il attend de recueillir l'accord des parlements régionaux.
• Renforcer les incitations à utiliser les transports collectifs et à faibles émissions.	**Progrès limités.** La Belgique demeure un pays qui encourage fortement l'utilisation de voitures de société pour les déplacements domicile-travail, alors que la connectivité avec les transports en commun, en particulier entre le centre de Bruxelles et sa périphérie, est défaillante. Pour ce qui est des transports à faibles émissions, l'utilisation de carburants de substitution dans les voitures particulières neuves vendues en Belgique s'est intensifiée de manière très dynamique au cours de ces quatre dernières années. Les différentes régions que compte la Belgique appliquent chacune leur propre ensemble de mesures d'aide, avec le risque de voir apparaître une fragmentation du marché, mais toutes mettent l'accent sur la promotion de l'utilisation de véhicules électriques. Le gouvernement fédéral accorde un crédit d'impôt de 30 % à l'achat d'un véhicule électrique.
Europe 2020 (objectifs nationaux et progrès réalisés)	
Taux d'emploi (20-64 ans): 73,2 %.	Le taux d'emploi des travailleurs âgés de 20 à 64 ans a augmenté, à 68,5 % en 2017 (+ 0,8 points de pourcentage par rapport à 2016), mais demeure en deçà de la moyenne de l'UE (72,2 %). Au rythme actuel, l'objectif de 73,2 % fixé pour 2020 semble hors de portée.
Recherche et développement:	L'intensité de R&D a continué sa progression pour atteindre 2,58 % en 2017. Cela s'explique par une

3 % du PIB	augmentation de la R&D du secteur privé (1,76 %), tandis que la R&D du secteur public reste relativement stable (0,76 %).
Émissions de gaz à effet de serre: -15 % en 2020 par rapport aux émissions de 2005 (dans les secteurs ne relevant pas du système d'échange de quotas d'émission de l'UE - SEQE)	Les dernières projections nationales soumises à la Commission et les mesures existantes donnent à penser que l'objectif ne sera pas atteint: -12 % en 2020 par rapport à 2005 (soit un déficit prévu de 3 points de pourcentage).
Énergies renouvelables: 13 %, avec une part d'énergies renouvelables de 10 % dans tous les modes de transport	La Belgique respecte sa trajectoire indicative en matière d'énergies renouvelables (sa part d'énergies renouvelables s'élevant à 8,65 % en 2016). Cependant, des efforts supplémentaires seront nécessaires pour atteindre l'objectif de 2020, à savoir une part de 13 % de la consommation finale d'énergie.
Efficacité énergétique: 43,7 Mtep pour la consommation primaire et 32,5 Mtep pour la consommation finale d'énergie	Des efforts supplémentaires seront nécessaires si la Belgique entend atteindre ses objectifs indicatifs ambitieux en matière d'efficacité énergétique pour 2020: 43,7 Mtep d'énergie primaire (32,5 Mtep d'énergie finale). En 2016, la consommation finale d'énergie a atteint 49 Mtep, compromettant la réalisation de l'objectif en matière d'efficacité énergétique défini dans le cadre de la stratégie Europe 2020.
Décrochage scolaire: 9,5 %	En 2016, la Belgique a atteint l'objectif national - 9,5 % - fixé dans le cadre de la stratégie «Europe 2020» en termes de décrochage scolaire. Le taux, qui était de 8,9 % au niveau national en 2017, est inférieur à la moyenne de l'UE mais reste élevé dans la région de Bruxelles-Capitale (12,9 %). À titre de comparaison, les taux relevés en Flandre et en Wallonie sont de 7,2 % et de 10,5 % respectivement. L'écart de 3,1 points de pourcentage entre les femmes et les hommes (avec un taux plus élevé se chiffrant à 10,4 % pour les hommes) est proche de la moyenne de l'UE. Celui entre les étudiants nés à l'étranger (16,4 %) et ceux nés en Belgique (7,9 %) est important. À 9,3 % en 2017, la proportion de jeunes (de 15 à 24 ans) ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET) est inférieure à la moyenne de l'UE.
Enseignement supérieur: 47 % de la population âgée de 30 à 34 ans	En 2017, la proportion de diplômés de l'enseignement supérieur âgés de 30 à 34 ans a grimpé à 45,9 % en Belgique, qui est en passe d'atteindre l'objectif national fixé dans le cadre de

	la stratégie «Europe 2020», soit 47 %. Les taux belge et régionaux (46,4 % en Flandre, 54,4 % dans la Région de Bruxelles-Capitale et 40,9 % en Wallonie) sont supérieurs à la moyenne de l'UE, qui s'élève à 39,9 %. Le taux de femmes diplômées de l'enseignement supérieur s'élève à 50,9 %, soit 10,1 points de pourcentage de plus que les hommes (40,8 %). L'écart entre les étudiants nés à l'étranger (37,6 %) et ceux nés en Belgique (48,8 %) est important.
Objectif de réduction du nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale: - 380 000 par rapport à 2008	Bien qu'il soit en diminution d'une année à l'autre, le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale demeure très élevé. L'écart cumulé par rapport à 2008 s'élevait à (en milliers): +146 en 2014; +143 en 2015; +141 en 2016; + 102 en 2017. Malgré une tendance à la baisse, il est peu probable, compte tenu de la vitesse à laquelle cet écart se résorbe, que la Belgique atteigne son objectif fixé pour 2020.

ANNEXE B: ANALYSE DE LA SOUTENABILITE DE LA DETTE DE LA COMMISSION ET RISQUES BUDGETAIRES

BE - Projections de la dette dans le scénario de référence	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Ratio d'endettement brut	**103.4**	**101.4**	**99.8**	**98.7**	**97.5**	**96.6**	**96.1**	**95.8**	**95.9**	**96.3**	**97.2**	**98.4**	**99.9**
Variations du ratio (-1+2+3)	*-2.7*	*-2.0*	*-1.6*	*-1.1*	*-1.2*	*-0.9*	*-0.6*	*-0.2*	*0.0*	*0.5*	*0.8*	*1.3*	*1.4*
dont													
(1) Solde primaire (1.1+1.2+1.3)	**1.6**	**1.4**	**1.2**	**0.8**	**0.4**	**0.1**	**-0.2**	**-0.4**	**-0.4**	**-0.7**	**-0.8**	**-0.8**	**-1.0**
(1.1) Solde primaire structurel *(1.1.1-1.1.2+1.1.3)*	***1.1***	***1.0***	***0.9***	***0.4***	***0.2***	***0.0***	***-0.2***	***-0.4***	***-0.4***	***-0.7***	***-0.8***	***-0.8***	***-1.0***
(1.1.1) Solde primaire structurel (avant CdV)	*1.1*	*1.0*	*0.9*	*0.4*	*0.4*	*0.4*	*0.4*	*0.4*	*0.4*	*0.4*	*0.4*	*0.4*	*0.4*
(1.1.2) Coût du vieillissement					*0.2*	*0.4*	*0.7*	*1.0*	*1.0*	*1.3*	*1.4*	*1.5*	*1.6*
(1.1.3) Autres (impôts et revenus de la propriété)					*0.0*	*0.1*	*0.1*	*0.2*	*0.2*	*0.2*	*0.3*	*0.3*	*0.3*
(1.2) Composante cyclique	***0.0***	***0.1***	***0.2***	***0.2***	***0.2***	***0.1***	***0.0***	***0.0***	***0.0***	***0.0***	***0.0***	***0.0***	***0.0***
(1.3) Mesures ponctuelles et temporaires	***0.5***	***0.3***	***0.1***	***0.2***	***0.0***	***0.0***	***0.0***	***0.0***	***0.0***	***0.0***	***0.0***	***0.0***	***0.0***
(2) Effet boule de neige (2.1+2.2+2.3)	**-1.0**	**-1.4**	**-1.1**	**-1.0**	**-0.8**	**-0.8**	**-0.7**	**-0.6**	**-0.4**	**-0.2**	**0.1**	**0.4**	**0.5**
(2.1) Dépenses d'intérêt	*2.5*	*2.4*	*2.2*	*2.1*	*2.1*	*2.1*	*2.2*	*2.3*	*2.5*	*2.7*	*2.9*	*3.2*	*3.4*
(2.2) Effet sur la croissance	*-1.7*	*-1.5*	*-1.5*	*-1.4*	*-1.2*	*-1.0*	*-1.0*	*-1.1*	*-1.0*	*-1.0*	*-0.9*	*-0.9*	*-1.0*
(2.3) Effet sur l'inflation	*-1.7*	*-2.2*	*-1.9*	*-1.7*	*-1.8*	*-1.8*	*-1.9*	*-1.9*	*-1.9*	*-1.9*	*-1.9*	*-1.9*	*-1.9*
(3) Ajustement stocks-flux	**-0.1**	**0.7**	**0.7**	**0.7**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**

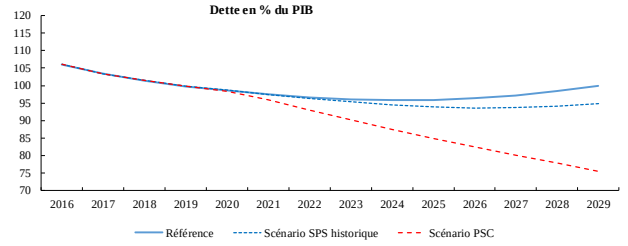

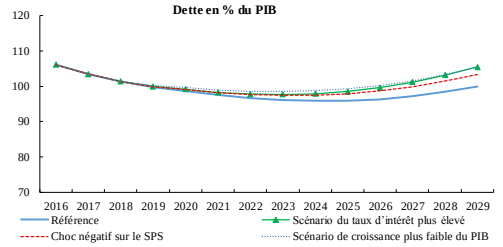

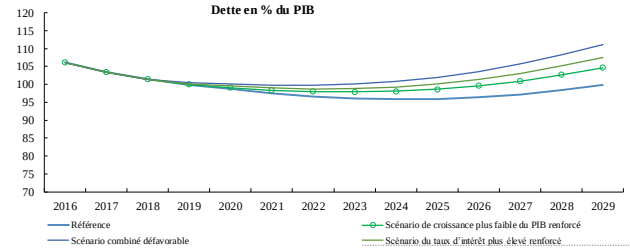

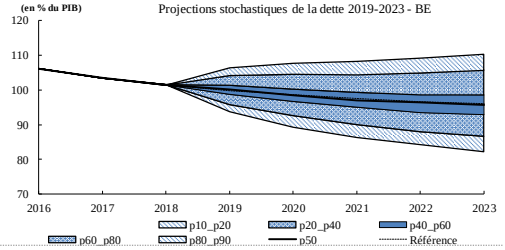

Court terme	Moyen terme	S1	Analyse de soutenabilité de la dette (détail)						ASD	S2	Long terme
				Référence	SPS historique	Croissance plus faible du PIB	Taux d'intérêt plus élevé	Choc négatif sur le SPS	Projections stochastiques			
			Catégorie de risque	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ			
FAIBLE (S0 = 0,2)	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ (S1 = 4,3)	Niveau d'endettement (2029)	99.9	94.8	105.3	105.4	103.3		ÉLEVÉ	MOYEN (S2 = 4,3)	ÉLEVÉ
			Année du pic de la dette	2018	2018	2029	2029	2029				
			Rang centile	52.0%	42.0%							
			Probabilité dette plus élevée						31.3%			
			Dif. entre centiles						28.1			

Note: Pour de plus amples informations, voir le rapport 2018 sur la viabilité des finances publiques.

[1] Le premier tableau présente les projections au regard du scénario de référence reposant sur l'hypothèse d'une politique budgétaire inchangée. Il indique la dynamique de la dette publique projetée et sa décomposition entre le solde primaire, les effets boules de neige et les ajustements stocks flux. Les effets boules de neige mesurent l'incidence nette des effets contradictoires des taux d'intérêts, de l'inflation et de la croissance du PIB réel (et des taux de change dans certains pays). Les ajustements stocks-flux tiennent compte des différences entre comptabilité de caisse et comptabilité d'exercice, de l'accumulation nette d'actifs , ainsi que des effets de valorisation et d'autres effets résiduels.

[2] Les graphiques présentent une série de tests de sensibilité au regard du scénario de référence, ainsi que des scénarios alternatifs, en particulier: le scénario du solde primaire structurel (SPS) historique (où le SPS est fixé à sa moyenne historique), le scénario du pacte de stabilité et de croissance (PSC) (où la politique budgétaire devrait, en toute hypothèse, évoluer conformément aux principales dispositions du PSC), un scénario de taux d'intérêt plus élevé (+1 pp par rapport au scénario de référence), un scénario de croissance plus faible du PIB (-0,5 pp par rapport au scénario de référence) et un choc négatif sur le SPS (mesuré sur la base de l'évolution projetée). Un scénario combiné défavorable et des tests de sensibilité renforcés (sur le taux d'intérêt et la croissance) sont également représentés, ainsi que des projections stochastiques. Vous trouverez des informations détaillées sur la conception de ces projections dans le rapport 2018 sur la viabilité des finances publiques.

[3] Le deuxième tableau présente la classification globale des risques budgétaires à court, moyen et long termes.

a. Pour le court terme, la catégorie de risque (faible/élevé) est basée sur l'indicateur S0. S0 est un indicateur de détection précoce des tensions budgétaires pour l'année à venir, fondé sur 25 variables budgétaires et de compétitivité financière, qui se sont déjà avérées des indicateurs importants des tensions budgétaires. Le seuil critique au-delà duquel les tensions budgétaires sont signalées est 0,46.

b. Pour le moyen terme, la catégorie de risque (faible/moyen/élevé) se base sur l'utilisation conjointe de l'indicateur S1 et des résultats de l'ASD. L'indicateur S1 mesure l'ajustement budgétaire nécessaire (cumulé sur les 5 ans suivant la période de prévision et stable ultérieurement) pour porter le ratio de la dette au PIB à 60 % en 2033 au plus tard. Les valeurs critiques utilisées sont 0 et 2,5 pp du PIB. La classification ASD se fonde sur les résultats de 5 scénarios déterministes (référence, SPS historique, taux d'intérêt plus élevé, croissance plus faible du PIB et choc négatif sur les scénarios du PSC) et les projections stochastiques. Différents critères sont utilisés, comme le niveau d'endettement projeté, la trajectoire de la dette, le réalisme des hypothèses budgétaires, la probabilité de stabilisation de la dette et l'ampleur des incertitudes.

c. Pour le long terme, la catégorie de risque (faible/moyen/élevé) se base sur l'utilisation conjointe de l'indicateur S2 et des résultats de l'ASD. L'indicateur S2 mesure l'ajustement budgétaire initial et permanent nécessaire pour stabiliser le ratio de la dette au PIB sur une période indéfinie, compte tenu des coûts du vieillissement. Les valeurs critiques utilisées sont 2 et 6 pp du PIB. Les résultats de l'ASD sont utilisés pour préciser davantage la classification du risque à long terme, en particulier lorsque des vulnérabilités face à l'endettement sont recensées (catégorie de risque moyen/élevé de l'ASD).

ANNEXE C: TABLEAUX STANDARD

Tableau C.1: **Indicateurs du marché financier**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Actifs totaux du secteur bancaire (en % du PIB)[1)]	260,4	275,4	261,2	259,5	232,3	226,3
Part des actifs des cinq plus grandes banques (en % des actifs totaux)	64,0	65,8	65,5	66,2	68,8	-
Participations étrangères dans le système bancaire (en % des actifs totaux)[2)]	51,1	50,3	49,2	49,5	49,1	50,1
Indicateurs de solidité financière:[2)]						
- créances improductives (en % des créances totales)	-	4,3	3,8	3,2	2,7	2,4
- ratio d'adéquation des fonds propres (%)	18,7	17,6	18,7	18,8	19,0	18,4
- rentabilité des fonds propres (%)[3)]	6,2	7,8	10,3	8,9	8,8	8,3
Prêts bancaires au secteur privé (glissement annuel en %)[1)]	6,2	9,9	7,0	6,8	5,5	9,5
Crédits immobiliers (glissement annuel en %)[1)]	10,1	19,5	12,1	9,2	5,8	9,5
Ratio prêts/dépôts[2)]	-	88,4	88,5	88,0	90,2	86,6
Liquidité de la Banque centrale en % des engagements[1)]	-	1,6	1,0	1,9	2,9	2,7
Dette privée (en % du PIB)	169,2	166,8	180,9	198,9	187,0	-
Dette extérieure brute (en % du PIB)[2)]- publique	56,6	67,8	65,4	66,3	61,6	62,3
- privée	103,6	102,6	103,7	118,3	108,6	104,3
Spread de taux d'intérêt à long terme par rapport au Bund (points de base)*	84,0	55,0	34,4	38,6	40,5	38,4
Spreads de swap de crédit pour titres souverains (5 ans)*	36,3	31,0	30,0	28,8	14,6	10,7

1) Dernières données: T3 2018. Comprend non seulement les banques, mais aussi toutes les institutions financières monétaires, à l'exception des banques centrales.
2) Dernières données: T2 2018.
3) Valeurs trimestrielles annualisées
* En points de base.

Sources: Commission européenne (taux d'intérêt à long terme); Banque mondiale (dette extérieure brute); Eurostat (dette privée); BCE (tous les autres indicateurs).

Tableau C.2: **Indicateurs clés du tableau de bord social**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018 [6]
Égalité des chances et accès au marché du travail						
Jeunes en situation d'abandon scolaire (% des 18-24 ans)	11,0	9,8	10,1	8,8	8,9	:
Écart taux d'emploi hommes-femmes (pp)	10,2	8,7	8,3	9,3	9,8	8,6
Inégalité des revenus, mesurée en rapport interquintile (S80/S20)	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8	:
Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale[1] (AROPE)	20,8	21,2	21,1	20,7	20,3	:
Jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (% de la population âgée de 15 à 24 ans)	12,7	12,0	12,2	9,9	9,3	:
Marchés du travail dynamiques et conditions de travail équitables †						
Taux d'emploi (20-64 ans)	67,2	67,3	67,2	67,7	68,5	69,5
Taux de chômage[2] (15-74 ans)	8,4	8,5	8,5	7,8	7,1	5,9
Taux de chômage de longue durée[3] (en % de la population active)	3,9	4,3	4,4	4,0	3,5	3,0
Revenu disponible brut des ménages en termes réels, par habitant[4] (Indice 2008 = 100)	96,6	96,8	96,4	97,1	98,0	:
Revenus nets annuels d'un travailleur isolé à temps plein sans enfants disposant d'un salaire moyen (niveaux en pp, moyenne sur trois ans)	23848	24355	24772	25082	:	:
Revenus nets annuels d'un travailleur isolé à temps plein sans enfants disposant d'un salaire moyen (variation en pourcentage, valeur réelle, moyenne sur trois ans)	-0,1	0,2	0,1	0,1	:	:
Soutien des pouvoirs publics / Protection et inclusion sociales						
Incidence des transferts sociaux (à l'exclusion des retraites) sur la réduction de la pauvreté[5]	42,6	43,6	44,2	41,1	39,5	:
Enfants de moins de 3 ans dans des structures d'accueil formelles	46,0	48,8	50,1	43,8	52,9	:
Besoins en soins médicaux non satisfaits déclarés par l'intéressé	1,9	2,5	2,4	2,4	2,1	:
Personnes ayant des compétences numériques générales de base ou plus (en % de la population âgée de 16 à 74 ans)	:	:	60,0	61,0	61,0	:

1 Personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale: personnes menacées de pauvreté et/ou souffrant de privation matérielle grave et/ou vivant dans un ménage à très faible intensité de travail ou à intensité de travail nulle.
2 Est considéré comme chômeur quiconque n'a pas d'emploi, mais en recherche un activement et est prêt à commencer à travailler immédiatement ou dans un délai de deux semaines.
3 Est considéré comme chômeur de longue durée quiconque est au chômage depuis au moins 12 mois.
4 Le revenu disponible brut des ménages est défini en termes non corrigés, selon le projet de rapport conjoint sur l'emploi 2019.
5 Recul du pourcentage du risque de pauvreté dû à des transferts sociaux (calculé en comparant les taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux; les pensions ne sont pas considérées comme des transferts sociaux dans le calcul).
6 Moyenne des trois premiers trimestres de 2018 pour le taux d'emploi, le taux de chômage et l'écart taux d'emploi hommes-femmes. Les données relatives au chômage sont annuelles.

Sources: Eurostat

Tableau C.3: **Indicateurs du marché du travail et indicateurs d'éducation**

Indicateurs du marché du travail	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018** [4]
Taux d'activité (15-64 ans)	67,5	67,7	67,6	67,6	68,0	68,4
Durée d'exercice de l'emploi actuel						
De 0 à 11 mois	10,5	10,9	10,8	11,2	11,4	:
De 12 à 23 mois	8,5	7,9	8,1	8,1	8,5	:
De 24 à 59 mois	15,9	16,6	15,9	15,1	14,9	:
60 mois ou plus	65,1	64,6	65,2	65,7	65,1	:
Croissance de l'emploi* (variation en % par rapport à l'année précédente)	-0,3	0,4	0,9	1,3	1,4	1,2
Taux d'emploi des femmes (en % de la population féminine âgée de 20 à 64 ans)	62,1	62,9	63,0	63,0	63,6	65,2
Taux d'emploi des hommes (en % de la population masculine âgée de 20 à 64 ans)	72,3	71,6	71,3	72,3	73,4	73,7
Taux d'emploi des seniors* (en % de la population âgée de 55 à 64 ans)	41,7	42,7	44,0	45,4	48,3	49,9
Emploi à temps partiel* (en % du nombre total de travailleurs âgés de 15 à 64 ans)	24,3	23,7	24,3	24,7	24,5	24,6
Emploi à durée déterminée* (en % des salariés âgés de 15 à 64 ans ayant un contrat à durée déterminée)	8,1	8,6	9,0	9,1	10,4	10,5
Participants aux politiques d'activation sur le marché du travail (sur 100 personnes qui souhaitent travailler)	41,9	45,0	49,7	66,7	:	:
Taux de transition d'un emploi temporaire vers un emploi permanent (moyenne sur 3 ans)	38,0	38,3	35,6	35,4	37,8	:
Taux de chômage des jeunes (en % de la population active âgée de 15 à 24 ans)	23,7	23,2	22,1	20,1	19,3	16,6
Écart du taux d'emploi à temps partiel entre les hommes et les femmes (20-64 ans)	33,8	32,8	32,3	32,6	31,1	31,7
Écart de rémunération entre les femmes et les hommes [1] (non corrigé)	7,5	6,6	6,5	6,1	6,0	:
Indicateurs d'éducation et de formation	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Participation des adultes aux activités d'apprentissage (en % de la population âgée de 25 à 64 ans participant à l'éducation et à la formation)	6,9	7,4	6,9	7,0	8,5	:
Faiblesse des résultats scolaires[2]	:	:	20,1	:	:	:
Taux de réussite dans l'enseignement supérieur (% de la population âgée de 30 à 34 ans titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur)	42,7	43,8	42,7	45,6	45,9	:
Variation des performances expliquée par le statut socio-économique des personnes scolarisées[3]	:	:	19,3	:	:	:

* Indicateur hors tableau de bord social

1 Différence entre le salaire horaire brut moyen des hommes salariés et celui des femmes salariées en pourcentage du salaire horaire brut moyen des hommes salariés. Elle est définie comme «non corrigée», étant donné qu'elle ne corrige pas la distribution des caractéristiques individuelles (et donne donc un aperçu global des inégalités hommes-femmes en termes de rémunération). Tous les salariés qui travaillent dans des entreprises comptant dix salariés ou plus, sans restriction liée à l'âge et au nombre d'heures travaillées, sont inclus. Différence entre le salaire horaire brut moyen des hommes salariés et celui des femmes salariées en pourcentage du salaire horaire brut moyen des hommes salariés. Elle est définie comme «non corrigée», étant donné qu'elle ne corrige pas la distribution des caractéristiques individuelles (et donne donc un aperçu global des inégalités hommes-femmes en termes de rémunération). Tous les salariés qui travaillent dans des entreprises comptant dix salariés ou plus, sans restriction liée à l'âge et au nombre d'heures travaillées, sont inclus.

2 Mauvais résultats lors de l'enquête PISA (OCDE) en mathématiques pour les personnes de 15 ans.

3 Incidence du statut socio-économique et culturel sur les résultats lors de l'enquête PISA (OCDE). Les valeurs pour 2012 et 2015 font respectivement référence aux mathématiques et aux sciences.

4 Moyenne des trois premiers trimestres de 2018 pour le taux d'activité, la croissance de l'emploi, le taux d'emploi, l'emploi à temps partiel et l'emploi à durée déterminée. Les données relatives au chômage des jeunes sont annuelles.

Sources: Eurostat, OCDE

Tableau C.4: **Indicateurs d'inclusion sociale et de santé**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses de protection sociale* (en % du PIB)						
Maladie/soins de santé	8,2	8,3	8,4	7,8	7,5	:
Handicap	2,1	2,2	2,3	2,4	2,4	:
Vieillesse et survie	11,5	11,8	11,8	12,8	12,7	:
Famille/enfant à charge	2,1	2,2	2,2	2,1	2,1	:
Chômage	3,4	3,4	3,4	3,1	2,6	:
Logement	0,2	0,2	0,3	0,2	0,2	:
Exclusion sociale n.c.a.	0,7	0,7	0,6	0,6	0,7	:
Total	28,3	28,8	29,0	29,0	28,2	:
dont: prestations sociales sous condition de ressources	1,5	1,5	1,4	1,4	1,5	:
Dette publique par poste (en % du PIB, CFAP)						
Protection sociale	19,5	20,1	19,8	20,0	20,0	:
Santé	7,9	8,0	8,1	7,6	7,4	:
Éducation	6,2	6,4	6,3	6,4	6,4	:
Dépenses non remboursées en soins de santé (en % des dépenses totales de santé)	17,3	17,5	17,2	16,5	15,9	:
Enfants menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale (en % des personnes âgées de 0 à 17 ans)*	22,8	21,9	23,2	23,3	21,6	22,0
Taux de risque de pauvreté[1] (en % de la population totale)	15,3	15,1	15,5	14,9	15,5	15,9
Taux de risque de pauvreté au travail (en % des travailleurs)	4,5	4,4	4,8	4,6	4,7	5,0
Taux de privation matérielle grave[2] (en % de la population totale)	6,3	5,1	5,9	5,8	5,5	5,1
Taux de privations graves en matière de logement[3], par statut d'occupation						
Propriétaire, hypothèque ou prêt	0,1	0,2	0,4	0,1	0,8	1,2
Locataire, loyer au prix du marché	2,2	3,4	3,0	3,0	5,5	9,0
Pourcentage de personnes vivant dans un ménage à faible intensité de travail[4] (en % des personnes âgées de 0 à 59 ans)	13,9	14,0	14,6	14,9	14,6	13,5
Seuils de pauvreté, exprimés en monnaie nationale à prix constants*	10815	11164	11140	11061	11317	11364
Années de vie en bonne santé (à 65 ans)						
Femmes	11,0	10,9	11,0	11,0	11,4	:
Hommes	10,6	10,8	11,0	11,2	10,3	:
Taux de remplacement agrégé en ce qui concerne les pensions[5] (à 65 ans)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Dimension «Connectivité» de l'indice relatif à l'économie et à la société numériques (DESI)[6]	:	:	69,3	74,6	75,8	77,9
Coefficient de Gini avant impôts et transferts*	49,3	48,7	49,5	49,8	50,3	50,1
Coefficient de Gini après impôts et transferts*	26,5	25,9	25,9	26,2	26,3	26,0

Notes:
* Indicateur hors tableau de bord social
1 Taux de risque de pauvreté: pourcentage des personnes ayant un revenu disponible équivalent inférieur à 60 % du revenu équivalent médian national.
2 Pourcentage des personnes souffrant d'au moins quatre des formes suivantes de privation: impossibilité i) de payer son loyer ou ses factures d'eau, de gaz ou d'électricité, ii) de chauffer suffisamment son logement, iii) de faire face à des dépenses imprévues, iv) de manger de la viande, du poisson ou un équivalent protéique tous les deux jours, v) de prendre une semaine de congé en dehors de son domicile une fois par an, vi) d'avoir une voiture, vii) d'avoir une machine à laver, viii) d'avoir une télévision couleur, ou ix) d'avoir un téléphone.
3 Pourcentage de la population totale vivant dans un logement surpeuplé et connaissant des privations en matière de logement, selon le statut d'occupation du logement.
4 Personnes vivant dans un ménage à très faible intensité de travail: pourcentage des personnes âgées de 0 à 59 ans vivant dans un ménage où les adultes (à l'exclusion des enfants à charge) ont travaillé moins de 20 % de leur temps de travail potentiel total au cours des 12 derniers mois.
5 Rapport entre les pensions brutes médianes individuelles des personnes de 65 à 74 ans et les revenus bruts médians individuels des personnes de 50 à 59 ans.
6 Abonnements au haut débit fixe (33 %), abonnements au haut débit mobile (22 %), vitesse de connexion (33 %) et tarifs (11 %) (source: tableau de bord numérique).

Sources: Eurostat, OCDE

Tableau C.5: **Indicateurs de performance des marchés de produits et indicateurs de politique**

Indicateurs de performance	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
Hausse de la productivité du travail par personne [1] (t/t-1) en %						
Hausse de la productivité du travail dans l'industrie	-0,30	2,85	6,19	5,08	0,52	0,00
Hausse de la productivité du travail dans la construction	0,25	-0,45	2,06	2,22	-0,85	-2,07
Hausse de la productivité du travail dans les services marchands	-0,45	0,31	-0,12	0,54	0,27	0,76
Hausse de l'indice du coût salarial unitaire (CSU)[2] (t/t-1) en %						
Hausse du CSU dans l'industrie	4,01	0,24	-3,49	-4,69	0,15	2,98
Hausse du CSU dans la construction	1,50	0,93	0,46	-2,73	0,93	3,54
Hausse du CSU dans les services marchands	3,24	1,42	0,61	0,02	-0,30	0,59
Environnement des entreprises	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
Temps nécessaire pour exécuter les contrats[3] (en jours)	505	505	505	505	505	505
Temps nécessaire pour créer une entreprise[3] (en jours)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Résultat des demandes de prêts bancaires des PME[4]	0,68	0,54	0,36	0,46	0,31	0,37
Recherche et innovation	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
Intensité de R&D	2,27	2,33	2,39	2,46	2,55	2,58
Dépenses publiques consacrées à l'éducation, en % du PIB	6,20	6,40	6,30	6,40	6,40	:
Personnes salariées ayant un diplôme d'enseignement supérieur et/ou personnes travaillant dans le domaine de la science et de la technologie en % de l'emploi total	50	50	52	51	51	53
Diplômés de l'enseignement supérieur[5]	31	32	33	33	33	36
Jeunes diplômés de l'enseignement secondaire supérieur[6]	83	83	84	84	85	86
Balance commerciale des produits de haute technologie en % du PIB	0,14	0,33	0,47	0,57	0,53	0,41
Marchés des produits et des services et concurrence				**2003**	**2008**	**2013**
Réglementation des marchés de produits (RMP) de l'OCDE[7], ensemble des marchés				1,64	1,52	1,39
RMP de l'OCDE[7], marché de détail				4,68	4,56	4,06
RMP de l'OCDE[7], services professionnels				2,52	2,47	2,47
RMP de l'OCDE[7], entreprises de réseau[8]				2,84	2,08	1,84

Notes:
1 Valeur ajoutée brute à prix constants divisée par le nombre de travailleurs.
2 Rémunération des salariés en prix courants divisée par la valeur ajoutée à prix constants.
3 La méthode de calcul de cet indicateur, y compris les hypothèses utilisées, est présentée en détail sur le site web suivant: http://francais.doingbusiness.org/methodology.
4 Moyenne des réponses obtenues à la question Q7B_a. «[Prêts bancaires]: Si vous avez sollicité et tenté de négocier ce type de financement au cours des six derniers mois, quel a été le résultat?» Les réponses étaient codifiées comme suit: zéro si le répondant a obtenu la totalité du financement demandé, un s'il en a obtenu au moins 75 %, deux s'il n'en a obtenu moins de 75 %, trois si le financement a été refusé ou rejeté et données manquantes si la demande est toujours en suspens ou si le répondant ne sait pas.
5 Pourcentage des 15-64 ans diplômés de l'enseignement supérieur.
6 Pourcentage des 20-24 ans diplômés au minimum de l'enseignement secondaire supérieur.
7 Indice: 0 = non réglementé; 6 = extrêmement réglementé. La méthode de calcul des indicateurs de réglementation des marchés de produits de l'OCDE est présentée en détail sur le site web suivant: http://www.oecd.org/competition/reform/indicatorsofproductmarketregulationhomepage.htm
8 Indicateurs agrégés de réglementation dans les secteurs de l'énergie, des transports et des communications de l'OCDE.

Sources: Commission européenne; Banque mondiale - Doing Business (exécution des contrats et temps nécessaire pour créer une entreprise); OCDE (indicateurs de réglementation des marchés de produits) et SAFE (pour le résultat des demandes de prêts bancaires des PME).

Tableau C.6: **Croissance verte**

Performances en matière de croissance verte		**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
liveau macroéconomique							
Intensité énergétique	kgep / €	0.15	0.15	0.14	0.14	0.15	0.14
Intensité en carbone	kg / €	0.26	0.26	0.25	0.25	0.25	-
Intensité d'utilisation des ressources (réciproque de la productivité des ressources)	kg / €	0.42	0.41	0.39	0.38	0.36	0.38
Intensité de production de déchets	kg / €	0.14	-	0.15	-	0.16	
Balance commerciale énergétique	% PIB	-5.0	-4.5	-3.8	-2.7	-2.2	-2.5
Poids de l'énergie dans l'IPCH	%	11.7	11.3	10.9	11.0	9.2	9.0
Écart entre l'évolution des prix de l'énergie et l'inflation	%	3.3	-5.8	-8.0	-5.5	0.4	7.3
Coût unitaire réel de l'énergie:	% de la valeur	17.8	16.5	16.2	17.0	17.9	-
Rapport entre les taxes perçues au bénéfice de l'environnement et les taxes sur la main-d'œuvre	ratio	0.09	0.08	0.09	0.09	0.10	-
Taxes perçues au bénéfice de l'environnement	% PIB	2.2	2.1	2.1	2.1	2.2	2.2
liveau sectoriel							
Intensité énergétique de l'industrie	kgep / €	0.14	0.14	0.13	0.13	0.13	0.13
Coût unitaire réel de l'énergie pour l'industrie manufacturière, à l'exclusion du raffinage	% de la valeur ajoutée	25.9	24.0	24.0	25.3	26.8	-
Part des secteurs à forte intensité énergétique dans l'économie	% PIB	8.4	8.6	9.0	9.8	9.7	8.7
Prix de l'électricité pour les utilisateurs industriels de taille moyenne	€ / kWh	0.11	0.11	0.11	0.11	0.11	0.11
Prix du gaz pour les utilisateurs industriels de taille moyenne	€ / kWh	0.03	0.04	0.03	0.03	0.03	0.02
R&D publique en faveur de l'énergie	% PIB	0.01	0.01	0.01	0.01	0.01	0.01
R&D publique en faveur de la protection de l'environnement	% PIB	0.01	0.01	0.01	0.01	0.01	0.01
Taux de recyclage des déchets municipaux	%	53.4	52.8	53.8	53.5	53.5	53.7
Part des émissions de GES incluses dans le SEQE*	%	39.1	37.9	38.5	38.0	37.1	-
Intensité énergétique du secteur des transports	kgep / €	0.50	0.51	0.52	0.54	0.55	0.55
Intensité en carbone du secteur des transports	kg / €	1.28	1.30	1.33	1.38	1.39	-
écurité de l'approvisionnement énergétique							
Dépendance à l'égard des importations d'énergie	%	75.8	77.1	79.8	83.9	75.4	74.8
Indice agrégé de concentration des fournisseurs	IHH	14.1	16.2	14.4	14.0	14.9	-
Diversification du bouquet énergétique	IHH	0.27	0.27	0.28	0.28	0.27	0.3

Notes:
Tous les indicateurs de l'intensité au niveau macroéconomique sont exprimés sous forme de ratio d'une quantité physique au PIB (aux prix de 2010).

Intensité énergétique: la consommation intérieure brute d'énergie (Europe 2020-2030) (en kgep) divisée par le PIB (en EUR)

Intensité en carbone: la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (en kg équivalent CO_2) divisée par le PIB (en EUR)

Intensité d'utilisation des ressources: la consommation intérieure de matières (en kg) divisée par le PIB (en EUR)

Intensité de production de déchets: la quantité de déchets (en kg) divisée par le PIB (en EUR)

Balance commerciale énergétique: la différence entre les importations et les exportations d'énergie, exprimée en % du PIB

Poids de l'énergie dans l'IPCH: la part des articles «énergétiques» dans le panier du consommateur utilisé pour l'établissement de l'IPCH

Écart entre l'évolution des prix de l'énergie et l'inflation: la composante énergétique de l'IPCH, et l'inflation IPCH totale (évolution annuelle en %)

Coût unitaire réel de l'énergie: les coûts réels de l'énergie en pourcentage de la valeur ajoutée totale de l'économie

Intensité énergétique de l'industrie: la consommation d'énergie finale de l'industrie (en kgep) divisée par la valeur ajoutée brute de l'industrie, y compris la construction (en EUR de 2010)

Coût unitaire réel de l'énergie pour l'industrie manufacturière, à l'exclusion du raffinage: les coûts réels en pourcentage de la valeur ajoutée des secteurs manufacturiers

Part des secteurs à forte intensité énergétique dans l'économie: la part de la valeur ajoutée brute des secteurs à forte intensité énergétique dans le PIB

Prix de l'électricité et du gaz pour les utilisateurs industriels de taille moyenne: tranches de consommation 500 - 2 000 MWh et -10 000 - 100 000 GJ; montants hors TVA

Taux de recyclage des déchets municipaux: le rapport entre les déchets municipaux recyclés et compostés et la quantité totale de déchets municipaux

R&D publique en faveur de l'énergie ou de l'environnement: les dépenses publiques de R&D pour ces catégories en % du PIB

Proportion des émissions de gaz à effet de serre couvertes par le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'UE (à l'exclusion de l'aviation): sur la base des émissions de gaz à effet de serre
(hors utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie) déclarées par les États membres à l'Agence européenne pour l'environnement.

Intensité énergétique du secteur des transports: la consommation d'énergie finale dans le secteur des transports, y compris l'aviation internationale (en kgep), divisée par la valeur ajoutée brute du secteur des transports (en EUR de 2010)

Intensité en carbone du secteur des transports: les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports divisées par la valeur ajoutée brute des activités de transport

Dépendance à l'égard des importations d'énergie: les importations nettes d'énergie divisées par la consommation intérieure brute d'énergie, plus la consommation des soutes maritimes internationales

Indice agrégé de concentration des fournisseurs: l'indice de Herfindahl-Hirschman pour les importations nettes de pétrole brut et de GNL, de gaz naturel et de houille Des valeurs plus faibles indiquent une plus grande diversification et, donc, un risque plus faible.

Diversification du bouquet énergétique: l'indice de Herfindahl-Hirschman pour les principaux produits énergétiques entrant dans la consommation intérieure brute d'énergie.

* Commission européenne et Agence européenne pour l'environnement

Sources: Commission européenne et Agence européenne pour l'environnement (part des émissions de gaz à effet de serre couverte par le SEQE); Commission européenne (Rapport entre les taxes environnementales et les impôts sur le travail ainsi que le PIB); Eurostat (tous les autres indicateurs).

ANNEXE D: ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT DES FONDS DE LA POLITIQUE DE COHÉSION 2021-2027 POUR LA BELGIQUE

La présente annexe D, qui s'inscrit dans le prolongement de la proposition de cadre financier pluriannuel 2021-2027 de la Commission du 2 mai 2018 [COM(2018) 321], présente les avis préliminaires des services de la Commission sur les domaines d'investissement prioritaires et les conditions-cadres pour la mise en œuvre effective de la politique de cohésion 2021-2027. Ces domaines d'investissement prioritaires sont définis sur la base du contexte plus large des obstacles à l'investissement, des besoins d'investissement et des disparités régionales examinées dans le rapport. La présente annexe fournit la base pour un dialogue entre la Belgique et les services de la Commission en vue de la programmation des fonds de la politique de cohésion (Fonds européen de développement régional et Fonds social européen plus) ([91]).

Objectif stratégique 1: une Europe plus intelligente - Transformation industrielle innovante et intelligente

Le pays fait partie des innovateurs notables grâce à ses centres de recherche attractifs. Toutefois, attirer les jeunes vers des carrières dans les secteurs du numérique ou des sciences et des technologies reste un défi. Il est possible d'accroître les performances en matière d'innovation et de stimuler la croissance de la productivité en identifiant des domaines de spécialisation intelligente fondés sur les besoins et sur le potentiel au niveau régional. De même, la situation pourrait être améliorée en augmentant l'utilisation des résultats des activités de recherche, de développement et d'innovation pour déboucher sur des produits concrets et la commercialisation de biens et en accroissant les capacités de recherche et d'innovation et l'adoption de technologies avancées. Les spécificités territoriales des trois régions (Bruxelles, la Flandre et la Wallonie, ainsi que, le cas échéant, les particularités sous-régionales) seront prises en compte lors de l'élaboration de solutions destinées à soutenir la recherche, le développement et l'innovation en Belgique.

Des besoins prioritaires([92]) ont donc été recensés afin de mener les actions suivantes:

- investir dans la croissance des entreprises en soutenant leurs activités, tant sur le plan matériel (par ex. capacités de développement, laboratoires vivants, bancs d'essai, projets transfrontières et interrégionaux communs) que sur un plan plus immatériel (réseautage, développement de pôles, coopération transnationale);
- développer les capacités des structures de recherche à orienter la recherche et à en commercialiser les résultats;
- faciliter la création de liens et de collaborations entre les centres de recherche, les universités et les petites et moyennes entreprises afin que les liens avec ces dernières soient les mêmes que ceux qui existent avec les grandes entreprises;
- renforcer la commercialisation et la finalisation des produits de la recherche;
- stimuler la coopération intégrée dans de nouvelles chaînes de valeur interrégionales et transfrontières.

([91]) La présente annexe doit être lue en parallèle avec la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion [COM(2018) 372] et à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen plus [COM(2018) 382], en particulier en ce qui concerne les exigences de concentration thématique et d'affectation de ressources au développement urbain prévues dans ces propositions.

([92]) Les besoins sont classés en trois catégories, suivant leur intensité: besoins hautement prioritaires, besoins prioritaires, besoins.

Le potentiel des petites et moyennes entreprises et des jeunes pousses innovantes belges n'est pas pleinement exploité et, au cours de ces cinq dernières années, on a observé une régression du nombre de jeunes pousses créées dans le secteur de l'innovation et des technologies de la communication.

Des besoins d'investissement prioritaires ont donc été recensés en ce qui concerne le renforcement de la croissance et de la compétitivité des petites et moyennes entreprises et la promotion du développement des compétences, du passage au numérique (en particulier en Wallonie) et de la création de jeunes pousses conformément à la stratégie de spécialisation intelligente, afin de mener les actions suivantes:

- renforcer l'accès des petites et moyennes entreprises au financement et aux services de pointe aux entreprises afin de susciter un élan en faveur de la création de nouvelles entreprises;
- aider les petites et moyennes entreprises et apporter un soutien aux jeunes pousses dans l'élaboration de nouveaux modèles d'entreprise;
- développer les compétences et les capacités des petites et moyennes entreprises et des jeunes pousses à exporter leurs produits et leurs services;
- développer les compétences des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et nouer une collaboration plus étroite avec les petites et moyennes entreprises et les jeunes pousses pour répondre à leurs besoins, mentionnés ci-dessus.

Bien que la Belgique ait amélioré son score dans le domaine du numérique dans les secteurs public et privé au cours des dernières années, elle reste en retard par rapport à d'autres pays. Le niveau de connectivité fixe et mobile étant bon, il est possible de passer aux réseaux à très haute capacité afin de fournir de nouveaux services tant aux particuliers qu'aux entreprises. Le niveau de compétence dans les technologies numériques est bon, mais stagne, ce qui montre que plus d'un tiers de la main-d'œuvre dispose de compétences insuffisantes dans ce domaine. Des besoins prioritaires ont donc été recensés en ce qui concerne l'exploitation des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics, afin de mener les actions suivantes:

- renforcer la capacité de l'industrie (y compris des petites et moyennes entreprises) à s'adapter à la transformation numérique, exploiter le potentiel de la numérisation et augmenter l'adoption des technologies de l'information et de la communication au sein des secteurs public et privé;
- promouvoir le développement des compétences aux fins de la spécialisation intelligente, de la transition industrielle (la Wallonie fait partie des régions en transition industrielle retenues lors de la phase pilote) et l'esprit d'entreprise.

Objectif stratégique 2: une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone – Transition énergétique propre et équitable, investissements verts et bleus, économie circulaire, adaptation au changement climatique et prévention des risques

La Belgique se situe très nettement au-dessus de la moyenne de l'Union européenne en ce qui concerne l'utilisation circulaire (secondaire) des matières premières et des besoins prioritaires ont donc été recensés en vue du renforcement des mesures existantes en faveur de l'économie circulaire.

La Belgique n'exploite pas suffisamment son potentiel pour devenir un champion de l'innovation en matière de faibles émissions de carbone. Des besoins d'investissement hautement prioritaires ont donc été recensés en ce qui concerne la réduction de la consommation énergétique, l'augmentation de la part de la production d'énergie propre et à faibles émissions de carbone et la poursuite du développement de l'économie circulaire, domaine dans lequel la Belgique enregistre de bons résultats; il s'agit en

particulier de mener les actions suivantes:

- stimuler les rénovations destinées à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments tant publics que résidentiels, en mettant l'accent plus particulièrement sur les groupes défavorisés;
- encourager l'efficience énergétique des petites et moyennes entreprises, pour autant qu'elle soit l'objectif principal de la mesure, en se concentrant en particulier sur la lutte contre la précarité énergétique;
- promouvoir l'éco-innovation, l'économie circulaire et les compétences connexes dans les petites et moyennes entreprises;
- encourager l'utilisation des énergies renouvelables dans les secteurs du chauffage et du refroidissement;
- promouvoir la production d'électricité à petite échelle à partir de sources d'énergie renouvelables;
- investir dans l'adaptation au changement climatique, mettre en œuvre le plan d'action et la stratégie d'adaptation nationale, renforcer la recherche sur les effets du changement climatique, et améliorer la prise en compte du changement climatique et de la réduction des risques de catastrophe.

Objectif stratégique 3: une Europe plus connectée - Mobilité et innovation régionale et connectivité des technologies de la communication

La Belgique souffre d'une saturation chronique de son réseau routier, ce qui nuit au climat et à la qualité de l'air. Des besoins hautement prioritaires ont donc été recensés en ce qui concerne la mise en place d'une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques aux niveaux national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au réseau transeuropéen de transport et la mobilité transfrontalière; il s'agit en particulier de mener les actions suivantes:

- améliorer la mobilité urbaine transfrontière, en particulier au sein du système de transport public afin de le rendre plus efficient de façon à ce que les particuliers renoncent à leur voiture pour se tourner vers les transports publics;
- promouvoir la numérisation et la décarbonation du transport routier (routes connectées numériquement, infrastructures pour carburants alternatifs, notamment ceux facilitant l'intégration des énergies renouvelables, par exemple);
- promouvoir une mobilité rurale, urbaine et entre la ville et la campagne qui soit durable et multimodale, ainsi que d'autres investissements visant à réduire les externalités négatives du transport, notamment l'encombrement du trafic, les émissions (polluants, gaz à effet de serre, bruit) et les accidents de la route.

Objectif stratégique 4: une Europe plus sociale - Mise en œuvre du socle européen des droits sociaux

Les taux d'activité et d'emploi sont faibles et l'inadéquation des compétences est élevée, en particulier chez les jeunes, les travailleurs peu qualifiés et les personnes issues de l'immigration. Des besoins d'investissement hautement prioritaires ont été recensés **l'amélioration de l'accès à l'emploi, l'évaluation et l'anticipation des besoins de compétences, et un soutien face aux enjeux de l'adéquation aux besoins du marché du travail, des transitions et de la mobilité**; il s'agit en

particulier de mener les actions suivantes:

- soutenir des mesures actives et préventives sur le marché du travail et fournir un soutien à l'activité intégré et sur mesure aux chômeurs et aux personnes inactives, notamment les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation;
- soutenir des mesures de promotion et de sensibilisation visant à améliorer les pratiques de recrutement des employeurs, à lutter contre les discriminations et à prévenir la pauvreté des travailleurs;
- élaborer et mettre en œuvre des stratégies régionales globales relatives aux compétences;
- élaborer des mesures et des actions à l'appui de la mobilité volontaire de la main-d'œuvre entre les secteurs et les régions;
- soutenir les pépinières d'entreprises tant existantes que nouvelles, l'emploi indépendant, les micro-entreprises, la création d'entreprises/d'emplois, et l'innovation sociale.

Les résultats insatisfaisants du système éducatif, caractérisé par des inégalités et des disparités importantes, ainsi que la faible participation à l'apprentissage tout au long de la vie contribuent à de fortes inadéquations des compétences. Des besoins d'investissement hautement prioritaires ont été recensés **en ce qui concerne la promotion d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, ainsi que la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie**, afin de mener en particulier les actions suivantes:

- veiller à ce que les systèmes de formation et d'enseignement professionnels répondent aux besoins du marché du travail et soient attrayants pour les étudiants et les employeurs;
- soutenir l'acquisition des aptitudes clés et des compétences du XXIe siècle (notamment les compétences numériques) par l'enseignement et la formation;
- mettre à niveau les infrastructures et/ou les équipements pour l'éducation et l'accueil des jeunes enfants, l'enseignement et la formation scolaire et professionnelle et renforcer les services d'appui pour un système d'enseignement inclusif;
- développer les compétences des enseignants, des formateurs, des chercheurs et d'autres intervenants dans ce secteur;
- orienter l'information et le soutien vers les apprenants individuels (défavorisés) afin de renforcer l'accès, d'améliorer le taux d'acquisition des compétences de base et d'accroître le taux de réussite à tous les niveaux d'enseignement et de formation;
- renforcer l'enseignement et la formation de qualité et inclusifs pour les personnes handicapées;
- promouvoir et améliorer la formation des adultes par le perfectionnement professionnel et la requalification.

Des inégalités de chances persistent entre les différents groupes de population (notamment en ce qui concerne l'accès aux soins de santé). Les personnes handicapées se heurtent à des difficultés particulièrement importantes et aux multiples facettes. Des besoins d'investissement hautement prioritaires ont été recensés **en matière de renforcement de l'inclusion active, de développement de l'accès aux services, notamment aux soins de santé et aux soins de longue durée, et de promotion**

de l'intégration socio-économique des ressortissants de pays tiers par des mesures intégrées; il s'agit en particulier de mener les actions suivantes:

- soutenir l'accès à des services sociaux abordables pour l'activation et la réinsertion des personnes défavorisées;
- soutenir les services de soins de santé et les services de proximité transfrontaliers, y compris les structures de services sociaux de base/primaires;
- soutenir la transition des soins en institution vers des services de proximité permettant une vie autonome pour les personnes dépendantes, en particulier les personnes handicapées;
- soutenir la requalification et le perfectionnement professionnel de la main-d'œuvre dans le secteur des soins de santé et des soins de longue durée;
- combattre les préjugés et la discrimination dans l'éducation et sur le marché du travail;
- améliorer les services de logement et les services sociaux pour l'inclusion des migrants et des réfugiés, afin de lutter contre la pauvreté urbaine et les problèmes de sécurité et de stimuler l'inclusivité dans les domaines de l'éducation et du logement.

Objectif stratégique 5: une Europe plus proche des citoyens - Encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales

Une planification stratégique non coordonnée et des approches intégrées des interventions qui ne seraient pas suffisamment élaborées pourraient créer de nombreuses externalités défavorables et compliquer encore la lutte contre les disparités importantes au niveau régional. Des besoins d'investissement hautement prioritaires ont ainsi été recensés en ce qui concerne des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines, notamment par le développement local guidé par les acteurs locaux; il s'agit en particulier de mener les actions suivantes:

- soutenir la revitalisation de l'économie locale et l'adaptation de la main-d'œuvre dans les zones urbaines où s'opère une transition industrielle;
- réhabiliter les zones urbaines défavorisées et intégrer les personnes issues de l'immigration en comblant les lacunes en matière d'investissement dans les infrastructures d'éducation ou de santé;
- améliorer la mobilité multimodale dans les zones urbaines et rurales où les obstacles à la mobilité ont un effet négatif sur les activités socio-économiques et où les émissions polluantes liées au transport dépassent les limites acceptables;
- contribuer à des projets innovants en faveur de la culture et du tourisme dans les zones urbaines dans le cadre d'une stratégie intégrée.

Facteurs permettant la mise en œuvre effective de la politique de cohésion

- Utilisation plus large des instruments financiers et/ou contributions à un fonds belge dans le cadre d'InvestEU en faveur des activités qui génèrent des revenus et permettent de réaliser des économies;
- poursuite des efforts visant à améliorer et à renforcer l'efficacité des organismes de gestion et de

contrôle;

- résolution des problèmes de capacité administrative en lien avec la viabilité des organismes de gestion et de contrôle;
- prise en compte des enseignements tirés en Wallonie lors de la mise en œuvre du projet pilote de la Commission concernant la transition industrielle;
- soutien ferme et participation des partenaires sociaux, des collectivités locales et d'autres organismes publics et parties prenantes pour assurer une mise en œuvre efficace;
- soutien à l'innovation et à l'expérimentation (sociales).

BIBLIOGRAPHIE:

Acemoglu, D., Robinson, J. (2013), *Economics versus Politics: Pitfalls of Policy Advice*, Journal of Economic Perspectives, Volume: 27.

Adalet McGowan M., Andrews D., Millot V. (2017*), The Walking Dead?: Zombie Firms and Productivity Performance in OECD Countries*, documents de travail du département économique de l'OCDE, n° 1372.

Agoria (2018a), *Without a suitable policy, there will be 584 000 unfilled vacancies in 2030*, disponible à l'adresse: https://www.agoria.be/en/Agoria-Without-a-suitable-policy-there-will-be-584-000-unfilled-vacancies-in-2030.

Agoria (2018b), *Aucun secteur n'échappera à l'impact de la digitalisation*, disponible à l'adresse: https://www.agoria.be/fr/Aucun-secteur-n-echappera-a-l-impact-de-la-digitalisation-bethechange2030

Ariu A., Vandenberghe V. (2014), *Assessing the role of ageing, feminising and better-educated workforces on TFP growth*, Banque nationale de Belgique, working paper n° 265.

Basselier R., Langenus G., Reusens P. (2017), *La croissance potentielle de l'économie belge*, Revue économique (Banque nationale de Belgique).

Institut belge des services postaux et des télécommunications (2018), *Situation du secteur des communications électroniques 2017*.

Biatour B., Kegels C. (2017), *Growth and Productivity in Belgium*, Bureau fédéral du Plan, working paper 11-17.

Biatour B., Kegels C., van der Linden J., Verwerft D. (2017), *Public Investment in Belgium – Current State and Economic Impact*, Bureau fédéral du Plan, working paper 1-17.

Bricongne J.-C., Coutinho L. et Philiponnet N. (2018), *Deleveraging needs in the EU: methodology to benchmark private debt*, European Economy.

Bronzini R., Piselli P. (2016), *The impact of R&D subsidies on firm innovation*, Research Policy, Volume: [n45]

Canton E., Thum-Thysen A. et P. Voigt (2018), *Economists' Musings on Human Capital Investment: How Efficient is Public Spending on Education in EU Member States?*, European Economy - Discussion Papers 2015 - 081, Direction générale des affaires économiques et financières (DG ECFIN), Commission européenne.

Chzhen Y., Gromada A., Gwyther R., Cuesta J., Bruckauf Z. (2018), *An Unfair Start Inequality in Children's Education in Rich Countrie*s, Bilan Innocenti, UNICEF.

Services de la Commission - EPC (2019), *Joint Report on Health Care and Long-Term Care Systems and Fiscal Sustainability* (à paraître).

Conseil Supérieur de l'emploi (2018), *Les immigrés nés en dehors de l'Union européenne sur le marché du travail en Belgique*, rapport 2018.

Cornille D., Stinglhamber P., Van Meensel L. (2017), *L'efficience des administrations publiques en Belgique*, Banque nationale de Belgique.

Cour des comptes (2018), *Capacité des services publics fédéraux à évaluer les politiques publiques*.

Cour des comptes (2012), *L'entretien des routes et autoroutes en Wallonie – Programmation, financement et contrôle de la qualité des travaux.*

Cour des comptes (2017), *Réseau régional express (RER) - Mise en œuvre et financement.*

De Cuyper P., Havermans N., Vandermeerschen H. (2018), *Labour Market outcomes and activation of second generation jobseekers in Belgium*, HIVA-KULeuven.

De Mulder J., Godefroid H. (2018), *Ralentissement de la productivité: constats et tentatives d'explication*, Revue économique, Banque nationale de Belgique, déc. 2018.

Dhyne E., Duprez C. (2017), *Le monde est un village… L'intégration des entreprises belges au sein de l'économie mondiale*, Revue économique, Banque nationale de Belgique, sept. 2017.

Dhyne E., Konings J., Van den Bosch J. et Vanormelingen S. (2018), *IT and productivity : a firm level analysis*, Working paper 346, Banque nationale de Belgique.

Dumont M., Kegels C. (2016), *Young Firms and Industry Dynamics in Belgium*, working paper 1606, Bureau fédéral du Plan, Belgique.

Dumont M., Spithoven A., Teirlinck P. (2016), *Public Support for R&D and the Educational Mix of R&D Employees*, Cesifo Economic Studies, Volume: [n62]

Dumont, M. (2017), *Assessing policy mix of public support to business R&D*, Research Policy, Volume: 46.

Du Caju, P. (2017), *Pockets of risk in the Belgian mortgage market: Evidence from the Household Finance and Consumption Survey (HFCS)*, Working paper 332, Banque nationale de Belgique.

Duval R. et al. (2017), *Gone with the Headwinds; Global Productivity*, IMF Staff Discussion Notes 17/04, Fonds monétaire international.

Commission européenne (2015), *A Study on R&D Tax Incentives – Final Report*, Taxation Paper n° 52, Direction générale Fiscalité et union douanière.

European Public Administration Country Knowledge (2018), *A Comparative Overview of Public Administration Characteristics and Performance in EU.*

Commission européenne (2017), *Labour market and wage developments Report 2017*, DG Emploi, affaires sociales et inclusion.

Commission européenne (2018a), *Rapport 2018 pour la Belgique*, document de travail des services de la Commission, SWD(2018) 200 final.

Commission européenne (2018b), *Labour and wage developments Report 2018*, DG Emploi, affaires sociales et inclusion.

Commission européenne (2018c), *Employment and Social Developments in Europe – Annual Review 2018*, Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2018.

Commission européenne (2018d), *Rapport 2018 sur le vieillissement: projections économiques et budgétaires pour les États membres de l'UE (2016-2070).* Direction générale des affaires économiques et financières, Comité de politique économique, groupe de travail «Vieillissement».

Commission européenne (2019a), *How taxing rental income in Belgium could foster inclusive growth*, Economic Brief, à paraître.

Commission européenne (2019b), *Rapport 2018 sur la viabilité des finances publiques*. Direction générale des affaires économiques et financières.

Commission européenne/ESPN, 2018, *ESPN Thematic Report on Inequalities in access to healthcare: Belgium 2018.*

UE/OCDE (2017), *Inclusive Entrepreneurship Policies*, Country Assessment Note Belgium 2017, disponible à l'adresse: http://www.oecd.org/cfe/smes/inclusive-entrepreneurship-policies-country-assessment-notes.htm.

Commission européenne/OCDE/Observatoire européen des systèmes et des politiques de santé (2017), *State of Health in the EU 2017*, Belgique.

Bureau fédéral du Plan (2018a), *What are the consequences of the AWG 2018 projections and hypotheses on pension adequacy? Simulations for three EU member states*.

SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (2017), *Monitoring socio-économique 2017: marché du travail et origine*.

SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (2018), *Le marché de travail chemine vers des carrières plus longues. Évaluation continue de la politique relative aux travailleurs âgés.*

Secrétariat général de l'Union économique Benelux (2018), *Territorial supply constraints in the retail trade in Belgium, the Netherlands and Luxembourg. Consequences for the Benelux internal market.*

Conseil Supérieur des Finances (2018), *Avis «Analyse des évolutions budgétaires récentes»*.

Hufkens T., Nuysse L., Van Mechelen N. et Verbist G. (2016), *Fit for the labour market? An effort to reduce inactivity traps in the transition from benefit to work in the Belgian sickness and disability system*, CSB Working Paper 17/11.

FMI (2016), *Making public expenditure more efficient, Selected issues*.

FMI (2017), *Global Financial Stability report: Is Growth at Risk?*

FMI (2018), *Belgium: Selected Issue*s, IMF Country Report n° 18/72.

Ingelbrecht M., Kegels C. et Verwerft D. (2018b), *Economic impact of professional services reform in Belgium*, Bureau fédéral du Plan, working paper 9-18.

Centre commun de recherche (2018), Unité «*Connaissance au service des finances*, de l'innovation et de la croissance», – rapport RIO Belgique 2018.

Lafontaine D., Crépin F. et Quittre V. (2017), *Les compétences des jeunes de 15 ans en sciences, en mathématiques et en lecture. Résultats de l'enquête PISA 2015 en Fédération Wallonie-Bruxelles*, Les Cahiers des sciences de l'éducation n° 37, Université de Liège.

Lorach N., Sode A., (2015), *Quelle sélectivité dans la réduction des dépenses publiques?*, La note d'analyse n° 28, France Stratégie.

Manpower Group (2018), *Solving the Talent Shortage - Build, Buy, Borrow, and Bridge*, 2018 Talent shortage survey.

Communiqué de presse de la Banque nationale de Belgique (2018) *Prix des logements et croissance économique en Belgique*, 21 décembre 2018; Banque nationale de Belgique, Financial Stability Report, juin 2018.

OCDE (2017a), *Études économiques de l'OCDE: Belgique*.

OCDE (2017b), *Science, technologie et industrie: Tableau de bord de l'OCDE 2017*, OCDE, Paris. doi.org/10.1787/9789264268821-en

OCDE (2017c), *Vers un rattrapage? La mobilité intergénérationnelle et les enfants d'immigrés.*

OCDE (2018), *Equity in Education: Breaking Down Barriers to Social Mobility.*

Observatoire des prix (2018a), *Fonctionnement du marché en Belgique: screening horizontal des secteurs (2017).*

Observatoire des prix (2018b), *Analyse de fonctionnement de marché des services juridiques, comptables, d'architecture et d'ingénierie*.

Observatoire des prix (2018c), *Comparaison du niveau des prix à la consommation des produits en Belgique, en Allemagne, en France et aux Pays-Bas*.

Saks (2017), *Mieux comprendre l'évolution du nombre de bénéficiaires de l'assurance-invalidité*, Revue économique, Banque nationale de Belgique.

STEM-monitor 2018, Departement Onderwijs en Vorming.

St-Jean É., Tremblay M., Janssen F., Baronet J., Loué C., Nafa A. (2017), *May business mentors act as opportunity brokers and enablers among university students?*, International Entrepreneurship and Management Journal, 13 (1).

Teirlinck, Spithoven et Bruneel (2018), *Differentiated versus generic R&D policies and R&D employment capacity building*, BELSPO, Bruxelles.

Vandenbussche I. (2014), *Quality in export*, Economic papers 528, septembre 2014, Commission européenne.

Vandermeerschen H., De Cuyper P., De Blander R. et Groenez S. (2017), *Activeringsbeleid voor personen van buitenlandse herkomst: wat werkt voor wie, en waarom?*, Tijdschrift van het Steunpunt Werk, 27(2), 134-140. Leuven: Steunpunt Werk / Uitgeverij Acco.